L'ETAT

DE LA

SUISSE,

ECRIT en 1714.

TRADUIT de L'ANGLOIS.



A AMSTERDAM,
Chez les Freres WETSTEIN 1714.

PREFACE.

JE me ſuis étonné ſouvent, qu'un Païs ſitué, comme la *Suiſſe*, preſque au milieu de l'*Europe*, ſoit ſi peu connu, que non ſeulement les autres Nations en general n'en ont quaſi point d'idée; mais que même des Perſonnes élevées aux affaires étrangeres ſavent à peine les noms des differens Cantons, ou de quelle Religion ils ſont.

Je ne puis pas imputer cette ignorance generale au mépris que beaucoup de gens ont pour ce Païs; j'attribuerois plûtôt leur mépris à l'ignorance, où ils en ſont. Car ceux qui ont quelque connoiſſance des *Suiſſes*, ſavent qu'ils n'ont pas peu d'influence ſur les affaires de l'*Europe*, tant par

leur situation entre l'*Empire*, la *France*, & l'*Italie*, que par leur genie guerrier. Et il est certain que les François, qui les connoissent le mieux, les flattent le plus.

Ainsi il me semble qu'il faut principalement s'en prendre du peu de connoissance que les étrangers ont de la *Suisse*, au défaut de bons Ecrivains, qui fussent informés à fonds de l'Histoire & des Gouvernemens de ce Peuple.

Simler, Auteur *Zurichois*, est le meilleur que j'aye encore trouvé. Il est fort circonstancié dans la description du Païs, & des Gouvernemens, comme ils étoient établis de son tems. Mais outre qu'il ne touche que fort legerement l'Etat où les Cantons étoient avant leur Revolte contre la Maison d'*Autriche*; la face de leur Païs, & leurs formes de Gouvernement ont subi de si grands changemens, depuis qu'il a écrit, que son Livre ne sauroit donner au Lecteur une idée

idée juste de leur Etat présent.

Plantin, de *Lausanne*, est un autre Auteur, qui écrivit une Histoire de la *Suisse*, il y a environ soixante ans; mais elle peut plûtôt être appellée un Abregé de *Simler*, & des Chroniques de *Stettler*, traduit en François, qu'un ouvrage nouveau: De sorte qu'ayant les mêmes défauts que ses Originaux, elle ne peut donner à un Lecteur moderne que les lumieres qu'elle en a empruntées.

Plusieurs autres ont travaillé sur le même sujet en *Allemand*; mais outre qu'on peut leur faire les mêmes reproches qu'à ceux que je viens de citer, leurs Ouvrages sont écrits dans une Langue qui n'est pas generalement entenduë, & par consequent ils ne peuvent pas être d'un usage general.

Il y a à la verité une Relation de la *Suisse* écrite depuis peu d'années seulement, par un Resident de *Venise*, qui a demeuré quelque tems dans le

Païs. Ce Gentilhomme a ſans doute des talens, qui le rendent très capable d'un Ouvrage de cette nature ; cependant pour des raiſons, qu'il ſaura lui-même mieux que perſonne, les obſervations qu'il a publiées ſont ſi generales, qu'elles ne ſauroient contenter un Lecteur curieux.

Voyant donc qu'il n'y a encore point de Relation diſtincte de l'Etat preſent de la *Suiſſe*, j'ai cru qu'il valoit bien la peine de mettre au jour les Remarques que j'ai faites ſur ce Païs pendant que j'y ai demeuré; tant pour le rendre plus connu parmi nous, que pour effacer quelques prejugez contre les Suiſſes, que nous avons pris ſur la foi d'autres Nations, ſans qu'ils ayent de fondement réel.

Le devoir de mon Emploi m'engagea à une recherche ſoigneuſe de l'Etat de ce Païs ; & une reſidence de plus de huit ans a dû me fournir aſſez d'occaſions de m'en inſtruire pleinement.

Cepen-

Cependant je ſuis bien éloigné de croire, que rien ne m'ait échappé qui fût digne de remarque. Je ſai fort bien, qu'il eſt très difficile à un Etranger, de découvrir tout ce qui merite d'être obſervé dans un Païs; & peut-être n'eſt-il pas plus aiſé, de traiter tant de differens ſujets avec un ſoin à n'omettre rien d'eſſentiel: du moins ne ſuis-je pas aſſez vain, pour m'imaginer d'avoir porté mon Ouvrage à un ſi haut point de perfection. Tout ce que j'en puis dire, c'eſt, que j'ai donné toute mon application, pour être exact dans les matieres dont je parle; & que je me flatte d'avoir tracé de l'Etat preſent de ce Peuple, & de ſes Gouvernemens, un plan plus complet, qu'aucun qui ait encore paru. Au moins, j'eſpere que mon Eſſai produira un ſi bon effet, que d'exciter quelque Plume plus habile à redreſſer mes fautes, & à donner au Public une Relation plus achevée de ce Païs.

TABLE
DES MATIERES.

ADDITION

RELA-

RELATION DE LA SUISSE.

CHAPITRE I.

De la situation de la Suisse.

LE Païs occupé aujourdhui par les *Suisses*, les *Grisons*, & leurs autres Alliez, est situé proprement entre les territoires de l'*Empire*, & de la *France*. Il confine vers l'Orient avec le Comté de *Tyrol*; vers l'Occident avec le Comté de *Bourgogne*, ou la *Franche-Comté*; vers le Nord avec la Partie de l'*Alsace* qu'on appelle le *Sontgau*, avec la *Forêt noire*, & une partie de la *Suabe*; & vers le Sud avec le

Duché de *Savoye*, la Vallée d'*Aoste*, le Duché de *Milan*, & les Provinces de *Bergame*, & de *Bresse*. Il s'étend dans sa plus grande largeur à près de deux degrez de latitude, savoir depuis le quarante-cinquiéme & trois quarts, jusqu'au quarante-septiéme & demi passé; Et il a environ quatre degrez de longitude. Selon ce calcul sa longueur sera d'environ quatre-vingts-dix lieuës de France, & sa largeur de plus de trente-trois. Il fut appellé *Helvetia* par les anciens *Romains*, & retient encore le même nom en *Italien*; quoique des parties de quelques Provinces de l'*Italie*, & de la *Gaule*, y soient ajoutées à present, qui certainement n'étoient pas comprises dans l'ancienne *Helvetie*, suivant les Limites que *Cesar* y met dans ses Commentaires.

En marquant les bornes de ce Païs j'y ai renfermé aussi ceux des *Grisons*, & des *Valesans*: Cependant les Remarques suivantes se borneront aux *treize Cantons* seulement, ayant dessein de donner une Relation separée des *Grisons*. & des autres alliez des *Suisses*.

La *Suisse* n'est pas seulement separée de ses Voisins, mais presque tous les

Can-

Cantons le sont l'un de l'autre par des suites de montagnes, qui leur servent également de Limites, & de fortifications naturelles. Elle est separée particulierement de l'*Italie* par une si longue chaine d'*Alpes*, que l'on ne peut pas aller d'un païs à l'autre, sans en traverser quelqu'une. Il n'y a que quatre de ces montagnes, par lesquelles on puisse passer de la *Suisse* en *Italie*, ou du moins n'y en a-t-il pas d'avantage, où il y ait des chemins battus, & pratiqués communément par les voyageurs. L'une est le *Mont Cenis*, par lequel on passe par la *Savoye* dans le *Piémont*; La seconde est le *Saint Bernard*, entre le Païs nommé le *Bas Valais*, & la vallée d'*Aoste*; La troisiéme est le *Sampion*, ou le *Simplon*, situé entre le *Haut Valais*, & la vallée d'*Ossola* dans le *Milanois*; Et la quatriéme est le *Saint Godard*, qui conduit du Canton d'*Ury* à *Bellinzona*, & aux autres Bailliages *Suisses* en *Italie*, qui faisoient autrefois partie de l'Etat de *Milan*.

Mais quoique ce Païs soit connu par tout pour être montagneux, ceux-là se trompent fort, qui croyent que ses mon-

tagnes ſont des rocs nus, comme celles de *Genes.* Elles en ſont ſi differentes, que bien que la plus grande partie en ſoit couverte de neige pendant tout l'hyver, il y en a pourtant peu qui ſoient ſteriles : Elles portent preſque toutes juſqu'aux ſommets de bons pâturages tout l'Eté pour de vaſtes troupeaux de bétail; & l'on voit croître du blé à quelques endroits, où l'on diroit que la terre eſt trop rapide pour qu'un homme pût y grimper, & l'air trop froid pour laiſſer mûrir le grain.

Voilà comment ſont faites les Parties les plus montagneuſes de la *Suiſſe*; mais il y en a d'autres, où il y a plûtôt des Colines que des Montagnes, & même il y a quelques endroits, où l'on trouve des Plaines d'une aſſez grande étenduë. Le Comté d'*Argau* dans le Canton de *Berne* eſt un Païs plat, & abondant en grain; Et celui qui eſt ſitué entre *Moudon* & *Morat* dans le *Païs de Vaud* eſt également fertile, & fait une perſpective beaucoup plus riante. Je nomme ces deux Plaines comme les plus beaux morceaux du Canton de *Berne*, quoique l'on puiſſe dire avec verité, que plus des

deux

deux tiers de ce Canton en general ſoient un bon Païs, qui produit du blé non ſeulement en aſſez grande quantité pour ſes Habitans, mais auſſi de quoi en fournir à ſes voiſins. De même il croît beaucoup de grain dans les Cantons de *Zurich*, de *Solleurre*, & de *Fribourg*, comme auſſi dans les petits Etats de *Baſle*, & de *Schaffhouſe*, que l'on peut appeller les Plaines de la *Suiſſe*, en comparaiſon des autres Cantons. Cependant il faut avouër, que dans ces Cantons mêmes la terre eſt generalement pierreuſe, & de peu de rapport; Tellement que ce que les Habitans en tirent ſe doit uniquement à leur travail: Et comme la neceſſité eſt la Mere de l'induſtrie, elle a rendu les *Suiſſes* les plus habiles Laboureurs de l'*Europe*.

Les autres Cantons, ſavoir *Lucerne*, *Ury*, *Switz*, *Underwald*, *Zug*, *Glaris*, & *Appenzell*, n'ont pas aſſez de blé de leur propre crû pour l'uſage de leurs Habitans, & même en quelques-uns il n'en croît point du tout. Pourtant l'indigence de ceux-ci pourroit bien être ſuppléée par ce que les autres Cantons produiſent de trop, s'ils moiſſonnoient tou-

jours à proportion de ce qu'ils ſement. Mais les montagnes qui les entourent, engendrent tant de pluyes, de grêles, & de tempêtes, que les fruits de leurs terres ſont fort ſouvent broüis par des orages, ou gelez par des pluyes froides; En ſorte que leurs Recoltes ſont ſouvent mauvaiſes, & manquent quelquefois entierement. C'eſt pour cette raiſon que les *Suiſſes* ſont obligez d'acheter toutes les années plus ou moins de grain de leurs voiſins, & d'en faire des magazins dans leurs Bailliages, afin d'être pourvûs contre une diſette, & de pouvoir en fournir les plus pauvres du Peuple à un prix mediocre.

La *Suiſſe* eſt ſi feconde en toutes ſortes de Beſtiaux, qu'elle peut en pourvoir ſes voiſins, & ils ſont ſi bons dans leurs differentes eſpeces, que leur debit fait l'article le plus lucratif de ſon Commerce. Elle abonde auſſi en oiſeaux domeſtiques, & ſauvages, dont les derniers étant nourris dans les montagnes, ont un gout beaucoup plus relevé que ceux des païs plats. L'on peut dire la même choſe de leur venaiſon. Sous ce terme general ils comprennent les Ours,

les

les Cerfs, les Dains, & quelques espe-ces de chevres sauvages qui nous sont inconnuës, comme les Bouquetins, & les *Chamois*, dont on travaille la peau, que l'on appelle en Anglois *Shammy*.

Ce Païs produit plusieurs sortes de vins, dont deux sont également sains, & agreables. L'un est blanc, & croît dans le *Païs de Vaud* sur les bords, ou les côtes du Lac de *Geneve*, d'où il a le nom de *vin de la côte*; L'autre est rouge, & croît dans le Comté de *Neuf-chatel*. Le blanc n'est ni trop violent, ni trop foible ou aigre; mais s'il est fait en de bonnes années c'est un excellent vin de table, & il devient meilleur plus on le garde. Le rouge a quelque chose du gout des vins de *Bourgogne*; mais il ne sauroit atteindre à la delicatesse des meilleures sortes de ces vins. L'on fait aussi du vin dans les Cantons de *Zurich*, de *Schaffhouse*, & en d'autres Endroits, que les Habitans boivent avec plaisir, mais que les Etrangers n'estiment guere plus que du *verjus*. Si les vignes de ce païs n'étoient pas si souvent gâtées par le derangement des saisons, elles produiroient assez de vin pour tous les Ha-

bitans; mais ces degats y sont si frequents, qu'une grande partie du commun peuple est reduite à se contenter d'une méchante biere.

L'on croit que la *Suisse* est la partie la plus élevée de l'*Europe*, & l'on allegue deux raisons principalement pour appuyer ce sentiment: L'une est la subtilité de l'air, & l'autre les diverses rivieres, qui y ont leurs sources. Pour ce qui est de la premiere raison, il est certain que l'air y est plus vif, & plus penetrant qu'en d'autres Païs plus Septentrionaux; mais si ces qualitez de l'air viennent plûtôt de la hauteur naturelle du Païs, que des amas de neige, & de glace qui sont éternellement dans les Cavernes des montagnes, où le Soleil ne peut atteindre, c'est-là une question que je ne prétends pas decider.

La seconde raison tirée du nombre des Rivieres, qui prennent leurs sources dans ces montagnes, est fondée sur l'hypothese, que chaque Riviere a sa source dans un terrain plus haut, que celui par lequel elle coule. On ne peut pas nier, qu'il ne sorte beaucoup de grandes Rivieres de ces montagnes, puisqu'on

qu'on y trouve à de petites diſtances l'une de l'autre les ſources de l'*Adde*, du *Teſin*, de la *Lintz*, de l'*Aar*, de la *Ruſs*, de l'*Inn*, du *Rhône*, & du *Rhin*, auxquels on peut ajouter le *Danube*; Car quoiqu'à la rigueur il ait ſa ſource hors des limites de la *Suiſſe*, néanmoins elle n'eſt que peu de lieuës éloignée de *Schaffhouſe*; L'*Ill* eſt une autre Riviere dont la ſource eſt près de *Baſle*, & celle de l'*Adige*, quoique proprement dans le Comté de *Tyrol*, eſt pourtant ſur les confins des *Griſons*.

Ce ſont là les Rivieres les plus conſiderables de l'*Europe* qui prennent leurs ſources dans la *Suiſſe*; Et outre celles-ci il y en a un grand nombre de moindre conſideration: Tellement qu'à peine y a-t-il un valon qui ne ſoit arroſé de quelque ruiſſeau. On donne cette quantité extraordinaire de Rivieres, à proportion de ce qu'on en trouve en d'autres Païs de la même étenduë, pour un argument convainquant de la hauteur naturelle de la *Suiſſe*.

Je ne dois pas paſſer ſous ſilence les divers Lacs qui s'y trouvent. Je me ſouviens d'en avoir compté près de trente,

dont quelques-uns sont assez considerables pour meriter le nom de *Mer*, qu'on leur donne en *Allemand*. Les Lacs de *Constance*, & de *Geneve* ont près de dix-huit lieuës de longueur, & quatre de largeur, & ceux de *Neufchatel*, de *Zurich*, & de *Lucerne* ne sont guere moins longs. Ces Lacs abondent en poissons, particulierement en truites d'une grandeur si prodigieuse, que ce n'est rien d'extraordinaire que d'en prendre qui pesent jusqu'à soixante livres; Et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que plus elles sont grandes, plus la chair en est ferme & delicate.

Outre ces Lacs, qui sont dans les plaines, & dans les vallées, il n'y a guere de montagne, où il n'y en ait un sur la Cime, bien garni de poissons, dont le debit dédommage en quelque maniere les habitans, de la perte du terrain qu'il inonde.

Au reste je n'ai jamais vû de païs éloigné de la Mer, qui abonde tant en eau que celui-ci. L'on trouve par tout un nombre infini de sources des eaux les plus pures, & les plus douces que j'aye jamais goutées. Et il n'y a presque point

point de Champ, ni de Pré qu'on ne puiſſe mettre ſous l'eau, toutes les fois que le Païſan le juge neceſſaire.

De tous les côtez de ce Païs, ſur les montagnes, & dans les plaines, il y a un très-grand nombre de Bois, & des Forêts entieres de pins, & de ſapins, que l'on pourroit vendre à grand profit pour la conſtruction des vaiſſeaux, s'ils croiſſoient plus près de la mer. Mais cette eſpece de Negoce eſt impratiquable à cauſe des frais exceſſifs qu'il y auroit à les voiturer de ſi loin par terre. Ils ont auſſi quelques bois de chênes, & un moindre de bois d'ormes; mais le bois dont ils ſe ſervent communément pour les bâtimens, & pour le feu, c'eſt celui de ſapin: Et comme il s'en fait une conſomption prodigieuſe à ces deux uſages, l'on diroit qu'il dût devenir rare; mais bien loin delà on ne s'apperçoit pas de la moindre diminution dans les arbres.

J'ai déja remarqué la ſubtilité de l'air de ce païs à proportion de ſa latitude. La Ville de *Berne*, où je demeurai, eſt de tout un degré plus meridional qu'*Orleans*, quoique l'air de ce dernier Endroit

droit ſoit beaucoup plus doux, & plus moderé, que celui du premier. Cependant j'ai paſſé des étés bien chauds en *Suiſſe*, juſqu'à y trouver la chaleur quelquefois três-incommode. A la verité le tems y eſt ſujet à des changemets ſubits, & paſſe ſouvent du chaud au froid en moins de vingt-quatre heures. Les Alpes cauſent de frequentes pluyes; Et comme il neige ordinairement ſur les montagnes lors qu'il pleut dans la plaine, il faut neceſſairement que l'air ſe refroidiſſe toutes les fois qu'une pluye dure. Mais bien que l'air de ce Païs ne ſoit pas fort ſec, il eſt pourtant fort ſain. Les gens y deviennent generalement fort vieux; Et l'on n'y voit regner que très-rarement ces maladies malignes, & contagieuſes, qui depeuplent ſouvent des villes en d'autres.

Enfin des quatre Elemens la Terre eſt ici le moins bon. Elle traite les Habitans en rude marâtre. Elle leur donne ce qui eſt abſolument neceſſaire pour la vie, mais peu pour le luxe. Ils gagnent avec bien de la peine ce qu'ils en tirent, & ſemblent le devoir plûtôt à leur travail qu'à ſa bonté.

CHA-

CHAPITRE II.

De l'Etat de la Suisse ancienne & moderne.

CE n'est point mon intention d'écrire ici l'Histoire de ce Païs : Car outre que cela n'est point necessaire à mon dessein, je suis tout à fait dépourvû de materiaux propres à un pareil Ouvrage. D'ailleurs je suis du sentiment que jamais Etranger n'a écrit avec exactitude l'histoire d'un Païs : parce qu'il ne sauroit connoître assez à fonds la constitution interieure de son Gouvernement, pour developper les veritables causes de ses évenemens publics. Et pour ce qui regarde la *Suisse* en particulier, j'ose dire que son Histoire est devenuë aussi difficile pour un homme du païs, que pour un étranger même. Leurs ancêtres ne leur ont laissé aucune bonne Relation de leurs actions, ni des Memoires authentiques, auxquels ils puissent avoir recours, & sans lesquels il est impossible d'écrire une bonne Histoire

toire d'un Siecle passé. Ils ont à la verité quelques Faiseurs de Chroniques, qui s'arrogent le titre d'Historiens, mais sans y avoir plus de droit que les Chronologistes, qui marquent les Epoques des actions extraordinaires, sans rendre raison de leurs causes, & sans informer le Lecteur des circonstances, & des incidens, dont elles ont été accompagnées: Ce n'est pourtant que ce détail qui puisse rendre leurs Narrations utiles & agreables.

Puis donc qu'il y a une si grande disette d'Ecrivains qui pussent nous éclairer au travers de l'obscurité des Siecles reculez de leur Histoire, j'aime mieux n'en rapporter que les faits generaux, dont tous les Auteurs conviennent, que d'entrer dans un Recit plus particulier, qui necessairement seroit fondé sur des traditions, & sur des conjectures; Et je me contenterai de donner de leur Etat d'autrefois une idée, qui puisse servir à découvrir les causes de leur Revolte contre l'Empire, qui fit naître les treize Republiques, ou Cantons, dans lesquels ce Païs est à present divisé.

Jules Cesar est le premier qui ait fait mention de ce Peuple comme d'une Nation. Dans le premier Livre de ses Commentaires il rapporte la guerre qu'il eut avec les *Helvetiens*, qui pendant son Gouvernement des *Gaules* firent une irruption dans la *Bourgogne*, dans le dessein de se transplanter dans un Païs plus agreable, & plus capable que le leur, de contenir le nombre infini de monde, dont ils fourmilloient. Pour executer d'autant mieux ce projet, dit-il, ils mirent le feu à toutes leurs Maisons, & brûlerent douze grandes villes, & quatre cens villages, afin de s'ôter toute esperance de retourner chez eux. Après cela ils se mirent en marche avec leurs femmes, & leurs enfans, faisant en tout plus de trois cens soixante mille ames, dont près de cent mille étoient en état de porter les armes. Ils voulurent se jetter dans son Gouvernement par la *Savoye*; mais ne pouvant pas passer le Rhône à la vûë de son armée, qui étoit campée de l'autre côté de ce fleuve, ils changerent de route, & penetrerent par la *Franche-Comté*. Cesar les poursuivit avec son armée, & ils eurent

rent plusieurs rencontres avec differens succès, jusqu'à ce qu'à la fin il les defit entierement dans une bataille rangée, obligea ceux qui en resterent de retourner chez eux, & reduisit leur Païs à l'obéïssance des *Romains*, le joignant à la partie de son Gouvernement appellée la *Gaule Celtique*.

Ils vécurent sous la Domination *Romaine* jusqu'à ce que cet Empire même fut dechiré par les inondations des Nations Septentrionales, & qu'il s'éleva de nouveaux Royaumes, & de nouvelles Principautez de ses ruines. L'un de ces Royaumes fut celui de *Bourgogne*, dont la *Suisse* fit partie. Il commença avec le cinquiéme Siecle, & l'on compte *Gaudichaire* pour son premier Roi. Mais ce Royaume ne subsista pas long-tems, avant qu'il fut joint à la Couronne de *France* sur la mort du sixiéme, & dernier Roi de cette race. Ceci arriva un peu plus de cent ans après son érection. Depuis ce tems-là jusqu'au commencement du neuviéme Siecle, ce Païs étoit soumis à la *France*. Environ l'an 870. il se forma deux nouveaux Royaumes de *Bourgogne*, l'un nommé *Burgundia*

Cis-

Cisjurana, qui eſt le même que le Royaume d'*Arles*, & l'autre *Transjurana*. Le premier ne dura pas plus de 50. ans. Alors il fut incorporé à la *Burgundia Transjurana* par la Ceſſion volontaire faite à *Rodolfe* II. Roi de *Transjurana*, par *Hugues* le dernier Roi de *Cisjurana*; environ l'an 926. Dans ce Royaume de *Burgundia Transjurana* fut compris le Païs des *Suiſſes*, & il en fit partie juſqu'à ce qu'environ 1032. *Rodolfe* III. le dernier Roi de Bourgogne, mourant ſans Enfans, laiſſa tout ce Royaume à l'Empereur *Conrad* II. ſurnommé *le Salique*, dont les Succeſſeurs le poſſederent près de deux Siecles. Après ce tems-là, ſoit que les Empereurs fuſſent trop occupez d'autres affaires, pour pouvoir donner toute l'attention neceſſaire à celles de ce Royaume, ſoit qu'ils ne fuſſent pas en état de ſupprimer les divers ſoulevemens, qui s'y firent par la puiſſante Nobleſſe, il arriva que vers la fin du douziéme Siécle, ce Royaume fut diviſé de nouveau en pluſieurs petites Souverainetez, ſous les Comtes de *Bourgogne*, de *Maurienne*, de *Savoye*, & de *Provence*, ſous les Dauphins des

Viennois, & sous les Ducs de *Zeringue*.

C'est là l'opinion generale de la plûpart de leurs Historiens touchant le sort de la *Suisse* depuis le tems de *Jules Cesar* jusqu'à la fin du douzieme Siecle, qu'elle fut unie à l'Empire. Quoiqu'il y en ait d'autres, qui pretendent que la *Suisse* ait fait partie du Royaume d'*Austrasie*, autrement appellé le Royaume de *Metz*, jusqu'à ce qu'il fut detruit, & ses Etats annexés à l'*Empire*. Mais je crois qu'il ne sera pas difficile de concilier ces contradictions apparentes : Car il est trèsprobable que la *Suisse*, dans l'étenduë qu'elle a aujourd'hui, ne fut jamais entierement jointe ni au Royaume de *Bourgogne*, ni à celui d'*Austrasie*; mais que la partie de ce Païs qui parle la langue *Françoise*, ou *Romande*, comme ils l'appellent, appartint au Royaume de *Bourgogne*, & l'autre qui parle *Allemand* à celui d'*Austrasie*. Cette conjecture pourroit être soutenuë par plusieurs autres raisons, outre celle de la difference des langues, & semble lever les difficultez, dans lesquelles leurs Historiens s'embarrassent, en faisant la

Suisse au même tems partie de deux differens Royaumes.

Après la dissolution de ces Royaumes, je ne trouve plus toute la *Suisse* réünie sous un méme Chef. Quelques-unes de ses Villes furent faites Villes Imperiales, ne conservant que la simple dependance de l'*Empire*; l'Empereur *Frédéric Barberousse* en donna d'autres, avec leurs territoires, pour les posseder en fiefs de l'Empire, aux Comtes de *Habspourg*, desquels la Maison d'Autriche est descenduë; le reste de la *Suisse*, ou du moins son Gouvernement hereditaire, fut donné au Duc de *Zeringue*, que l'on crut y avoir quelque droit, comme étant issu des Rois d'*Austrasie*. Neanmoins tous leurs Auteurs conviennent, que ces Villes, & ces Peuples furent en possession de très-grands Privileges, & que le pouvoir de leurs Princes étoit tellement limité, que l'on peut dire que ce Païs a plûtôt été sous leur Protection, que sous leur domination immediate.

La race des Ducs de *Zeringue* s'éteignit dans le treiziéme Siécle. Ce qui fit jour aux Comtes de *Habspourg* d'aggrandir leur pouvoir dans ce Païs, plus par in-

trusion, & par les desordres de ces tems, que par consentement, ou par une soûmission volontaire. Mais ce qui mit la liberté de la *Suisse* le plus en danger, ce fut le grand schisme qui partagea tout l'Empire dans le treizieme Siecle, lorsque *Othon* IV. & *Frederic* II. étoient tous deux Empereurs à la fois. Ils furent excommuniez chacun à son tour, par deux Papes qui se succederent immediatement, parcequ'ils ne voulurent point reconnoître leur prètendu droit de disposer de la Couronne Imperiale, ni mettre en execution les vœux, que ces Papes leur avoient extorquez, d'entreprendre une Croisade dans la *Terre Sainte*. Cependant après la perte d'une bataille *Othon* fut contraint de renoncer à ses Pretensions, & de ceder la Couronne à son Antagoniste *Frédéric*. Comme dans cette division de l'Empire les *Suisses* avoient été attachés au Parti du dernier, & qu'ils lui avoient rendu de bons services, il augmenta leurs Privileges, & fit tout ce qu'il put pour assûrer leur liberté. Neanmoins le reste de son Regne fut fort tumultueux. Il se brouilla avec le Pape, qui l'excommunia de

nouveau: Et comme l'Empire & ses dependances en Italie se diviserent alors en deux factions, dont l'une étoit pour le Pape, & l'autre pour l'Empereur, ce fut du Regne de ce Prince que les Noms de *Guelphes*, & de *Gibelins* furent donnés à ces deux partis.

Les Historiens de ces tems-là ne peuvent pas trouver des termes assez forts pour exprimer le desordre, & la confusion qui regnerent dans l'Empire vers la fin du Regne de *Frédéric* pendant le tems de son Excommunication, & après sa mort durant un Interregne de vingt-huit ans, jusqu'à ce que *Rodolfe* de *Habspourg*, premier Empereur de sa Maison d'*Autriche*, fut établi tranquilement sur le Trône Imperial. Alors tout ordre, & tout gouvernement fut bouleversé, & l'Empire se trouva dans une parfaite *Anarchie*. Les Villes de la Suisse en particulier sentirent les effets fâcheux de cette confusion. Car comme ce Païs étoit rempli de Noblesse, & d'Ecclesiastiques puissans, chacun y fit le Tyran à son tour, & tâcha de subjuguer quelque Ville voisine, sous pretexte qu'elle étoit du parti de l'Empereur,

 qui

qui fut excommunié, & les terres de tous ses Adherens données en proye par la Bulle du Pape à quiconque pourroit s'en rendre Maitre. Cette espece d'Oppression donna lieu à une Coutume qui s'établit alors parmi plusieurs Villes d'*Allemagne*, aussi bien que parmi celles de la *Suisse*, d'entrer ensemble dans une Confederation pour leur defense mutuelle. Nous en avons un Exemple dans l'Histoire de *Simler*, où il rapporte au long l'Alliance concluë entre *Zurich*, *Ury*, & *Switz* en 1251. Mais cette Union des Villes ne produisant pas les bons effets qu'on en attendoit, ou du moins n'étant pas une barriere suffisante contre la puissance de la Noblesse, elles se servirent d'un autre expedient, qui étoit de se mettre sous la protection de quelque puissant Prince Voisin. Ensuite de quoi la plûpart des Villes libres de la *Suisse* eurent recours dans cette conjoncture à *Rodolfe* de *Habspourg*, le plus puissant de leurs Voisins, qu'elles declarerent leur Protecteur. Elles lui donnerent pour cela une Rente annuelle, & lui permirent de leur envoier des Baillifs, ou des Gouverneurs, avec

le

le pouvoir d'y exercer la *haute Justice*, comme on l'appelle, ou de juger dans les Causes Criminelles, se reservant expressément leurs droits, & leurs franchises en tous les autres points. Particulierement les trois Cantons d'*Ury*, de *Switz*, & d'*Underwald*, qui jusques là avoient été libres de toute autre dependance, excepté celle de l'Empire, trouverent à propos de faire dans ce desordre general comme le reste de la *Suisse*, & se mirent sous la protection de *Rodolfe* avec les mêmes restrictions que les autres. Mais ce projet ne repondit pas non plus à leur attente. *Rodolfe* eut trop d'autres occupations pour donner à ces Villes la protection qu'il leur destinoit, & qu'elles s'en promettoient. Ainsi les *Suisses* étant privez de son secours, furent exposez de nouveau aux insultes de ces petits Tyrans, qui à la fin leur devinrent si insupportables, que tout le Peuple prit les armes, & ne demolit pas seulement dans sa premiere fureur les Châteaux des Principaux de la Noblesse, mais en chassa même plusieurs hors du païs dans une guerre de près de douze ans. Lorsque *Rodolfe* devint Em-

pereur, la Nobleſſe accuſa les *Suiſſes* de rebellion au ſujet de cette guerre; mais après avoir entendu les deux Parties, il prononça en faveur du Peuple: Et en conſideration des ſervices que les *Suiſſes* lui avoient rendus dans ſes guerres, il leur envoya des Baillifs, non pas au nom de la Maiſon d'*Autriche*, mais en celui de l'Empire en general. Il ne les gouverna pas ſeulement avec douceur pendant qu'il vivoit, mais il augmenta auſſi leurs Privileges, afin d'affermir leur Liberté ſur un fondement durable.

Avant que de paſſer au Gouvernement Tyrannique de l'Empereur *Albert*, fils de *Rodolfe*, qui donna occaſion à la revolte de ce Païs contre l'Empire, il ſeroit à propos de tracer, pour ainſi dire, une Carte politique de tous ſes Etats, & de ne diſtinguer pas ſeulement les Villes de la *Suiſſe*, qui étoient ſous la domination de la Maiſon d'*Autriche*, & d'autres Souverains, de celles qui étoient libres, & ne reconnoiſſoient d'autre dependance que celle de l'Empire en general; mais auſſi de ſpecifier les Privileges dont jouïſſoient celles qui étoient ſujettes à la Maiſon d'*Autriche*, de

de même que les degrez de pouvoir, dont leurs Gouverneurs, ou leurs Souverains étoient revêtus. Un pareil plan de leur Etat politique avant leur Revolte, seroit necessaire pour bien juger de la justice de leur cause, & des moyens dont ils se servirent pour recouvrer leur liberté. Mais leurs Histoires sont si obscures, & si defectueuses dans ces circonstances, qu'il est impossible de contenter sa curiosité à cèt égard. Tout ce qu'on peut en recueillir en general, c'est que la pluspart de leurs Villes libres, & Imperiales, & que celles qui ne l'étoient pas, possèdoient de grands Privileges. Les Villes de *Berne*, & de *Fribourg* furent bâties par un Duc de *Zeringue*, & le dernier de cette race leur accorda de si grandes franchises, qu'il leur permit de se gouverner elles-mêmes, & il les unit à l'Empire après sa mort. Cependant contre la disposition de son Testament, *Fribourg* tomba, je ne sais comment, entre les mains des Comtes de *Kybourg*, l'un desquels le vendit à l'Empereur *Rodolfe*; Et il continua sous la domination de la Maison d'*Autriche* près de deux cens ans, jus-

ques à ce qu'il entra dans l'Alliance des Cantons, & devint un de leur Nombre. Les Villes, & les Païs, qui furent donnez en fief à la Maison d'*Autriche*, comme *Lucerne*, *Zug*, & *Glaris*, avec leurs territoires, jouïssoient de si grandes immunitez, que le pouvoir du Souverain en fut extremement borné. *Zurich*, *Basle*, & *Schaffhouse* étoient des Villes Imperiales, & je ne puis pas trouver qu'ils ayent jamais été sous aucun Prince particulier. A la verité *Basle* avoit un Evêque, qui s'arrogea le titre de Souverain, & qui agit quelquefois comme tel; Mais il le fit plûtôt par Usurpation, que par une autorité legitime. Et pour ce qui est des trois Cantons d'*Ury*, de *Switz*, & d'*Underwald*, il ne paroit point qu'ils dépendissent jamais en aucune maniere de la Maison d'*Autriche*, que depuis qu'ils choisirent *Rodolfe de Habspourg* pour leur Protecteur, comme firent la plûpart des Villes de la *Suisse*, de la maniere, & pour les raisons dont je viens de parler.

Il faut observer que les Territoires de ces Villes ne s'étendirent alors, pour

la

la plus grande partie, que peu au delà de leurs Murailles, & qu'elles furent environnées de tous côtez d'une Noblesse, qui épiant toutes les occasions d'empieter sur leur liberté, leur causa plus de troubles, & de guerres, avant qu'elles pussent l'extirper, que toute la Puissance de la Maison d'*Autriche* ensemble, & tous les efforts qu'elle fit pour les ramener à son obéïssance.

Que la plûpart de ces Villes ayent été libres, paroit clairement par les divers Traitez d'Alliances, faits entre elles pour la defense reciproque, longtems avant que leur Revolte arriva, dont plusieurs sont inserés au long dans leurs Histoires; Et il ne me paroit pas moins évident, que ces Villes, & ces Païs ne dependirent directement que de l'Empire seulement, jusqu'à ce que les desordres qui y survinrent, les obligerent de chercher quelque nouvelle protection. Il est vrai, les Comtes de *Habspourg* tinrent une partie de ce Païs comme un fief de l'Empire, dont ils furent investis par *Frédéric Barberousse*; Mais leur pouvoir fut extremement limité: Ce qui donne lieu de croire, que

la

la domination qu'ils s'acquirent sur ce Peuple, ne fut qu'une pure usurpation sur la liberté de ceux qu'ils devoient défendre; Et que sous le Nom de Protecteurs, ils eurent de meilleurs moyens, & des pretextes plus plausibles, pour venir à bout de leurs desseins.

Ayant ainsi touché en peu de mots certains faits, qui doivent preceder le récit de la Revolte des *Suisses*, je vais rapporter les oppressions qui la causerent, autant que je puis les decouvrir dans leurs Auteurs les plus fidéles. J'ai déja dit que l'Empereur *Rodolfe* les traitta avec beaucoup de bonté. L'on crut qu'il avoit une affection particuliere pour la *Suisse*, comme pour son Païs natal. Mais son fils l'Empereur *Albert*, au lieu de suivre les traces de son Pere, se conduisit d'une maniere entierement opposée. Il tâcha d'étendre sa domination sur des Païs qui ne lui appartenoient pas, & perdit par sa conduite violente, & inconsiderée, ce que son Predecesseur avoit acquis par la prudence, & par la douceur. Ce Prince eut une famille fort nombreuse, & forma le dessein de soûmettre toute la *Suisse*

à la Maison d'*Autriche*, afin de l'ériger en Principauté pour un de ses Fils Cadets. Pour effectuer ce Projet, bientot après qu'il fut parvenu au Trône Imperial, il essaya par la flatterie, & par les caresses de persuader les trois Cantons d'*Ury*, de *Switz*, & d'*Underwald*, les plus jaloux de leur liberté, à se soûmettre volontairement à son Gouvernement, & à suivre l'exemple de ceux de *Lucerne*, de *Zug*, & de *Glaris*: Leur promettant qu'en ce cas il les traiteroit, & les gouverneroit avec toute la douceur possible. Mais voyant que ses artifices ne réüssissoient point, il nomma un certain *Grisler* Baillif ou Gouverneur d'*Ury*, & un autre, qui s'appelloit *Landenberg*, Gouverneur de *Switz* & d'*Underwald*. Il leur donna ces Gouverneurs, avec ordre de les lui assujettir entierement ou par la corruption de leurs Chefs, ou, si ce moyen venoit à manquer, par la force des armes. D'abord les Gouverneurs ne se comporterent pas seulement avec beaucoup de moderation, mais ils mirent en œuvre tous les petits tours, dont on se sert

pour

pour gagner l'affection du peuple, jusqu'à ce qu'ils trouverent qu'il n'y avoit rien à faire par ces manieres douces. Alors ils commencerent à les traiter rudement, & à empieter tous les jours sur quelqu'un de leurs privileges. Là dessus le Peuple envoya des Deputez à l'Empereur, pour se plaindre de ses Gouverneurs, & de l'infraction de ses libertez. L'Empereur les reçut fort brusquement. Il leur offrit de nouveau toutes sortes de bons traitements, s'ils vouloient reconnoitre sa domination, mais il les menaça, qu'en cas de refus, ils auroient à essuyer son dernier ressentiment, & qu'il les rangeroit par la force. Les Deputez lui repondirent, qu'ils étoient prêts à lui rendre toute obéïssance comme au Chef de l'Empire, dont ils étoient Membres; mais qu'à cela près ils étoient un Peuple libre, independant d'aucun Souverain particulier, & qu'ils le prioient de confirmer les Franchises, & les Privileges, qui leur avoient été accordez par plusieurs de ses Predecesseurs. Ce que l'Empereur refusa tout net, & les renvoya ainsi. Les Deputez retournerent

rent chez eux avec cette reponse, & alors les Gouverneurs se mirent à exercer de ces actes de Tyrannie qui ne servent qu'à revolter les esprits, & jamais à les soûmettre. Ils lacherent la bride à toutes leurs passions à la fois, en ravissant, en pillant, en emprisonnant, & se plongerent dans tous les excès qui pouvoient assouvir leur volupté, & leur avarice. Ils auroient pu excuser ces desordres du moins sous pretexte de satisfaire leurs passions; mais ils commirent outre cela, sous le nom de justice, des cruautez qui font horreur, sur tout à l'égard de ceux, qui avoient du credit auprès du Peuple, & qui, comme tels, étoient crûs la cause de son refus à s'assujettir à l'Empereur. Ils enleverent les biens des uns par des sentences arbitraires, sans entendre les Parties interessées; à d'autres ils imposerent pour des fautes triviales des amendes qu'ils n'étoient pas en état de payer; ils punirent sur de simples soupçons, les uns en dechirant leurs membres par la torture, & les autres en leur crévant les yeux. Enfin ils exereerent toutes les inhumanitez les plus raffinées que pûssent inventer les mi-

ministres les plus ingenieux de l'indignation d'un Tyran. Il n'y a pas à douter que ces traitemens barbares n'ayent aigri l'esprit du Peuple contre les Gouverneurs. Cependant la crainte de la peine le retint, & le manque de moyens pour secouer le joug, le lui fit supporter avec un morne chagrin, jusqu'à ce qu'il eut une bonne occasion de s'en deffaire. La violence de ces Gouverneurs ne trouvant point d'obstacle, s'augmenta tous les jours, & fut à la fin poussée si loin, que le Peuple irrité, ne trouvant plus de salut que dans son Courage, fut obligé d'entrer dans une Confederation pour sa défense commune, & de concerter les mesures propres à se delivrer de son Esclavage.

Il y eut trois hommes de ces trois Cantons, dont chacun étoit le plus accredité dans le sien, & qui pour cette raison furent les objets principaux de la Persecution des Gouverneurs. Ils s'appelloient *Arnold Melchtal* d'*Underwald*, *Werner Stauffacher* de *Switz*, & *Walter Furst* d'*Ury*. Ils étoient plutôt de bons Païsans, que des Gentilshommes. Comme ils avoient été également maltraitez

tés des Gouverneurs, & que d'ailleurs ils étoient naturellement hardis & entreprenans, & unis tous trois par une longue amitié, que leurs malheurs communs avoient affermie davantage, ils tinrent des Assemblées secretes, pour deliberer sur les moyens d'affranchir leur Patrie. Ils entrerent bientôt dans une Conspiration à ce sujet, s'obligeant par serment à la tenir secrette, & à y attirer chacun tous ceux de son Canton, auxquels il pouvoit se fier, & qu'il savoit avoir assez de cœur, pour aider à executer toutes les Resolutions qu'ils prendroient. Conformément à leur convention ils engagerent en peu de tems beaucoup de leurs amis dans leur Conjuration, & choisirent un Endroit du Canton d'*Ury*, nommé *Grütly*, pour s'y assembler, chacun accompagné de trois nouveaux associez de son Canton, qui tous douze ensemble devinrent les Conducteurs de l'entreprise. Là leur Alliance fut renouvellée, & confirmée par serment, & ils resolurent de faire un soulevement general dans les trois Cantons, pour surprendre, & démolir tous les châteaux fortifiez, & pour chasser hors du

païs: les Gouverneurs avec leurs adherens. A la seconde assemblée des Douze, ils trouverent le nombre de leurs associez suffisant pour executer leur dessein: C'est pourquoi l'on proposa que le soulevement general fût fixé au 14. Octobre 1307. de peur que le secret, étant communiqué à tant de personnes, ne s'éventât, & qu'ainsi leur complot n'échouât. Mais ceux d'*Underwald*, representant à l'Assemblée, que deux Chateaux dans leur Canton, appellez *Sarn*, & *Rotzberg*, étoient trop forts pour être emportez par une troupe de gens sans discipline, demanderent plus de tems, afin qu'on pût former quelque stratagême pour les surprendre; puisque si leur entreprise sur ces deux Places venoit à manquer, les Gouverneurs les rempliroient bientôt de Soldats, qui y tiendroient jusqu'à ce que l'Empereur pût envoyer une Armée à leur secours; & que de cette maniere ils verroient tous leurs projets entierement renversez. Ces considerations firent que l'Assemblée remit la Revolte au premier Janvier 1308. Sur quoi elle se separa, & chaque Membre

bre s'en retourna chez lui, pour disposer les choses à une heureuse execution. Cependant il arriva un accident, qui eût fait avorter leur dessein, si les Gouverneurs n'eussent pas été endormis par la soûmission apparente du Peuple; ou si les Conjurez eussent été assez imprudens, pour tenter leur entreprise avant le terme fixé, à l'occasion de l'alarme que cet accident causa.

Voici quel fut le sujet de cette alarme. Parmi plusieurs traits ridicules de Tyrannie, dont ces Gouverneurs s'aviserent, *Grister*, celui d'*Ury*, en inventa un, qui ressemble plus au caprice d'un *Claude*, d'un *Caligula*, ou d'un *Phalaris*, qu'à un acte de justice. Il fit dresser sur le marché d'*Altorff*, Capitale du Canton d'*Ury*, une perche avec son chapeau, enjoignant sous peine de la vie, à tous ceux qui passeroient devant ce chapeau, de le saluer en se decouvrant, & en pliant le genou, avec le même respect que s'il eût été là en personne. Le Peuple, par la crainte du chatiment, se soûmit à cette espece d'idolatrie, jusqu'à ce qu'un certain *Guillaume Tell*, jeune homme revêche

& intrepide, l'un des Conjurez, passa le chapeau souvent sans le saluer. Le Gouverneur en étant averti, le cita devant lui, & lui demanda la raison de sa desobéïssance. *Tell* voulut s'excuser sur sa rusticité, & sur ce qu'il ignoroit l'ordre. Mais comme il étoit suspect au Gouverneur, celui ci ne voulut point admettre ses excuses. Il fit chercher le fils favori de *Tell*, & sachant qu'il étoit habile Archer, il le condamna de tirer à une distance considerable à une pomme, placée sur la tête de ce fils, declarant en même tems que s'il la manquoit, il seroit pendu sur le champ. Le Pere, plein de tendresse pour son fils, craignant de le tuer, refusa de tirer, & aima mieux s'offrir lui-même à une mort certaine. Mais le Gouverneur rejetta son offre, & pour le contraindre à obéïr, il lui dit, qu'à moins qu'il ne satisfît incessamment à sa Sentence, il feroit pendre son fils aussi bien que lui. *Tell* ne pouvant pas le flechir par ses instantes prieres, consentit, plûtôt pour sauver la vie de son fils, que la sienne, à passer par cette cruelle épreuve sur le marché, en presence

ſence du Gouverneur, & d'une grande foule de Peuple, qui y étoit accouruë pour voir cet acte bizarre de justice: Le pauvre Pere tira ſes fleches de ſon carquois, & lacha ſon arc d'une main tremblante. Cependant ſoit par adreſſe, ſoit par bonheur, il abatit la pomme, ſans toucher la tête de ſon fils. Là deſſus tout le Peuple éclata dans une acclamation generale, tant pour témoigner ſa joye de ce que *Tell* s'étoit ſauvé, que pour applaudir à ce coup d'adreſſe. Mais le Gouverneur piqué de ce qu'il avoit échappé ſi adroitement à ſa vengeance, reſolut de l'attraper d'une autre maniere. Pour cet effet ayant remarqué qu'il avoit deux fleches dans ſa ceinture, quoiqu'il n'eût qu'un ſeul coup à tirer, il lui en demanda la raiſon, & lui promit de le pardonner, quel que ſon deſſein ait pû être. Sur cette aſſurance *Tell*, au plus fort de ſon reſſentiment, lui repondit naïvement, qu'il avoit pris deux fleches de ſon carquois, dans la ferme reſolution, de le tuer avec la ſeconde, s'il eût été aſſez malheureux pour tuer ſon fils avec la premiere. Le Gouverneur irrité par

cette reponse, lui dit, que selon sa promesse il épargneroit sa vie en consideration de son habileté, mais que pour cette intention traitresse il la lui feroit passer dans un cachot. Ensuite il ordonna de le lier, & de le mettre dans un bateau, qui devoit le transporter à *Cussenach*, un Château bâti sur le Lac de *Lucerne*, dans lequel il s'embarqua aussi lui-même, pour voir l'execution de sa sentence. Après qu'ils eurent fait près de la moitié du chemin sur le Lac, il se leva une violente tempête. Ils furent en grand danger d'être brisez contre les rochers, aucun des Bateliers ne sachant manier le gouvernail dans un tems si orageux. Dans cette extremité l'un des Domestiques du Gouverneur, qui savoit que *Tell* passoit pour le meilleur Batelier du Païs dit à son Maître, qu'il n'y avoit d'autre expedient pour sauver leurs vies, que de delier *Tell*, & de le mettre au Timon. Le Gouverneur y consentit, & on le fit à l'instant. *Tell* aprés bien des efforts degagea le bateau du milieu du Lac, où les vagues étoient les plus agitées, & l'approcha du bord, près duquel il y avoit une piece de roc,

dont

doit la pointe sortoit de l'eau; Et trouvant cette occasion propre pour s'évader, il sauta adroitement sur le roc, & repoussa avec son pied le bâteau dans le Lac. Delà il alla à terre se cacher dans les montagnes. Cependant le Gouverneur fut balloté çà & là par le Lac, en peril de perir à tous momens. Mais à la fin le bateau gagna avec bien de la peine un Endroit, appellé *Bounnen*, où le Gouverneur debarqua avec sa suite, dans le dessein d'aller de là à *Cussenach* par terre. *Tell* en ayant du vent, se mit en embuscade derriere un buisson; Et lorsque le Gouverneur passa près de lui dans un chemin creux, il lui perça le cœur d'une fleche, & le laissa mort sur la place. Là-dessus il s'enfuit, & se mit en lieu de seureté, avant que ceux de la suite du Gouverneur, sussent quel chemin prendre pour le poursuivre.

En memoire de ces deux actions l'on bâtit une petite Chapelle à l'endroit, où le Gouverneur fut tué, & une autre sur le Roc, où *Tell* se jetta hors du bateau; qui toutes deux sont encore conservées entieres. Le bruit de la mort du Gouverneur se repandit d'abord par

tout le Païs, pendant que *Tell* alla chez lui informer ses amis de son exploit. Il les pressa de commencer leur Revolte sans plus de delai, de peur que l'autre Gouverneur, & ses Adherens, se defiant sur cette alarme de quelque nouveau coup, ne prissent des mesures pour le prévenir. Mais les plus circonspects des Conjurez, voyant que le Gouverneur regardoit cette action seulement comme le Ressentiment d'un Particulier, jugerent plus à propos, pour les raisons que ceux d'*Underwald* avoient avancées, d'être tranquiles jusqu'au jour marqué. Le Gouverneur ne fit d'autre enquête sur cette action, sinon qu'il fit chercher *Tell*, qui se tint caché, jusqu'à ce que la Revolte éclata. Ainsi la prudence des Conjurez, & l'aveuglement du Gouverneur concoururent également à faire réüssir cette Revolution, le secret, quoique confié à tant de gens, étant gardé si fidélement, que le Gouverneur n'eut pas le moindre soupçon du Complot, jusqu'à ce qu'il fut executé.

Le premier Janvier 1308. qui fut le jour nommé, étant venu, les Confederez poursuivirent si bien les Mesures qu'ils

qu'ils avoient concertées, que dans le même tems le Soulevement fut general dans tous les trois Cantons. Ceux d'*Underwald* surprirent les deux Châteaux de *Sarn*, & de *Rotzberg* par un même stratageme. Ils envoyerent un nombre suffisant d'Hommes résolus, habillez en Païsans, qui avoient des armes cachées sous leurs habits, & porterent dans leurs mains toutes sortes de denrées, pour en faire des Presens aux Gouverneurs. Comme c'étoit là une coutume qui se pratiquoit tous les premiers jours de l'an, l'on ne se défia point de la quantité de monde qui entra dans les Châteaux. Les Garnisons en étant petites, & n'ayant garde de soupçonner un pareil dessein, elles furent bientôt renversées, & étoient bien aises d'en échaper avec la vie. Le Peuple d'*Ury* se saisit au même tems du Château nouvellement bâti près d'*Altorff*, appellé le *Joug d'Ury*, pendant que ceux de *Switz* se rendirent Maitres de celui de *Louvertz*. Tous ces Forts étoient petits, & ne contenoient que des Garnisons très-foibles; Neanmoins ils bridoient tout le Païs; C'est pourquoi le Peuple se mit d'abord

à les demolir, comme les instrumens de son Esclavage. Sur ces entrefaites le Gouverneur *Landenberg*, & ses Adherens, voyant qu'il étoit impossible de resister au torrent d'un Peuple furieux uni contr'eux, & craignant d'essuyer les effets de sa rage, tâcherent de s'esquiver. Mais ils furent poursuivis, & atteints. Cependant le Peuple, sans faire la moindre insulte au Gouverneur, ni à ceux de sa suite, les conduisit sur ses frontieres, & les relâcha, après en avoir pris un serment, qu'ils ne retourneroient jamais dans son Païs. Exemple de moderation bien rare dans une Populace irritée, qui a ses Persecuteurs à sa merci! De cette maniere les trois Cantons se délivrerent, sans autre difficulté, de la Domination de la Maison d'*Autriche*, & se mirent dans une Liberté, que depuis ils ont toujours sû maintenir.

Ainsi le fondement de la Liberté *Helvetique* fut jetté par trois braves Païsans, deppourvûs de tous les avantages, qu'une naissance élevée, & de grandes richesses donnent, pour faciliter l'execution d'une pareille entrepri-

se

se. Ils furent inspirez de l'amour de leur Patrie, animez d'un juste ressentiment contre leurs Tyrans, & zelez pour leur Liberté. Lorsque ces qualitez se rencontrent dans une même Personne, & qu'elles trouvent les occasions de se developper, elles font des *Patriotes*, & des Heros sans le secours de la naissance, ou de la fortune. Les Peuples de ces trois Cantons, pour honorer la memoire de leurs Liberateurs, celebrent leurs Anniversaires avec beaucoup de reconnoissance. Ils chantent leurs Louanges, & les Noms d'*Arnold Melchtal*, de *Werner Stauffacher*, & de *Walter Furst*, sonnent toujours aussi haut dans leurs bouches, que ceux des *Brutus* à *Rome*, des *Dorias* à *Genes*, & des *Nassaus* en *Hollande*.

L'Empereur *Albert* étant informé de cette Revolte, s'emporta extrémement contre les *Suisses*, & resolut d'envoyer une Armée pour les subjuguer. Mais tous ses Projets s'évanouirent par sa mort prematurée, ayant été tué bientôt après à son passage de la *Russ* à *Königsfeld* en *Suisse*, par son Néveu, auquel il detenoit injustement le Duché

de

de *Suabe*. Cet accident fût fort favorable aux Affaires des trois Cantons, leur donnant le tems de se mettre en posture. Car les Fils de cet Empereur étoient si occupez, d'un côté à briguer la Couronne Imperiale pour *Frederic* l'Ainé de la famille, & de l'autre à venger la mort de leur Pere, qu'ils se trouverent obligez de laisser les Cantons en paix, jusqu'à ce que ces Disputes fussent finies. Cependant environ sept ans après, vers la fin de 1315. l'Archiduc *Leopold*, fils d'*Albert*, assembla une Armée de 20000. hommes, pour marcher dans le Canton de *Switz*, dans le dessein de saccager les trois Cantons, & de les mettre à feu, & à sang. Il se presenta un nouveau prétexte d'envahir le Canton de *Switz*, par une brouillerie qu'il eut avec une celebre Abbaye, qui y est située, & s'appelle l'*Hermitage* de la *Vierge Marie*. Comme elle possedoit de fort vastes domaines, il s'éleva de frequentes disputes entr'elle, & le Canton, au sujet des limites de leurs territoires. Si bien qu'à la fin ils en vinrent aux mains. Là dessus l'Abbé employa les armes ordinaires

du

du Clergé, & excommunia ceux de *Switz*; Et l'Archiduc *Leopold* se chargea d'executer la sentence contre ces Ennemis de l'Eglise. Pour cet effet il avança vers eux avec son Armée, pendant que toutes les forces que les trois Cantons avoient à lui opposer, ne consisterent qu'en treize cens hommes. Mais ils suppléerent le defaut du nombre par leur courage, & par la disposition prudente de leur petite Armée. Sachant que l'Ennemi devoit necessairement passer par une valée très-étroite, ils posterent une partie de leur monde sur les montagnes près de *Morgarten*, qui roulant une grande quantité de pierres sur la Cavalerie de l'Archiduc, en blessa beaucoup d'hommes & de chevaux, & mit par ce stratagême, toute son Armée en desordre. Au milieu de cette confusion le petit Corps des Cantons se jetta avec tant de bravoure sur les *Autrichiens*, qu'il leur fit prendre la fuite, en tua un grand nombre, & chassa le reste entierement hors du Païs; Pendant que deux autres Corps separez de l'Archiduc, qui attaquerent au même tems les Cantons d'*Ury*, & d'*Underwald*, furent repous-
sez,

fez, & traitez de la même maniere. Ces trois Cantons défirent ainsi avec une poignée de gens une puissante armée; & ils firent dans la bataille des actions de valeur si prodigieuses pour la Defense de leur Liberté, que certainement on ne doit pas moins d'honneur à leur memoire, qu'on en rendit à celle des *Lacedemoniens*, qui combatirent pour la même cause, quoi qu'avec moins de succès, au Détroit des *Thermopyles*.

La Victoire de *Morgarten* mit les fondemens de l'Union *Helvetique*. Car l'Alliance que les trois Cantons avoient faite auparavant pour dix ans seulement, fut convertie alors dans une Alliance perpetuelle, dans laquelle tous les treize Cantons sont entrez depuis en differens tems, & à differentes occasions. Et comme ils jurerent tous en ce tems-là de l'observer religieusement, c'est pour cela qu'on leur a donné le nom *Allemand* d'*Eydgnossen*, qui signifie des Parties tenuës par un même serment. Il ne sera pas hors de propos de remarquer ici, que comme cette victoire signalée a été remportée dans le Canton de *Switz*, le plus considerable des trois,

& qu'elle étoit dûë principalement à la valeur de ce Canton, c'est pour ces raisons que dès lors les deux autres y ont été joints par le nom commun de *Suisses*; Lequel nom a passé depuis à tous les autres Cantons en general, & à leurs alliez, à mesure qu'ils entroient dans cette Union.

Après avoir deduit ainsi succinctement l'Histoire de ce Peuple jusqu'au tems qu'il secoua le joug de la Domination *Autrichienne*, & jetta les premiers fondemens de la Liberté, dont il jouit maintenant; ce n'est point mon dessein de la continuer par les diverses guerres qu'il soutint pour la défendre. J'ai voulu seulement rapporter de ses affaires autant que j'ai cru necessaire, pour mettre dans son jour l'Epoque de son érection en Cantons, afin que de cette maniere je pusse donner une idée plus parfaite de son état present, en suivant pas à pas les differens degrez qui l'ont conduit à la forme, dans laquelle il se voit aujourdhui. Ce n'est point que l'Histoire des *Suisses* ne nous fournisse d'aussi grands Exemples de la vertu Militaire, qu'on en trouve dans celles des *Grecs*

&

& des *Romains*. La Bataille de *Sempach*, où l'Archiduc *Leopold* fut tué, celle de *Basle* contre Louïs XI. de *France*, alors Dauphin, les deux victoires de *Granson*, & de *Morat* contre *Charles* le *Hardi*, Duc de *Bourgogne*; Ces actions, dis-je, & plusieurs autres, ne seroient pas moins éclatantes dans une Histoire, que le sont les plus vantées de l'Antiquité, si elles étoient racontées par des Historiens de la même force. Mais je laisserai cette tache à des Gens plus habiles que moi, me contentant de marquer les Periodes, auxquelles les treize Cantons s'unirent par une Confederation si étroite, qu'ils passent aujourdhui pour une seule Republique, connuë sous le nom du *Corps Helvetique*.

Après cette Revolution, la Maison d'*Autriche* ne cessa jamais, pendant l'espace d'environ trois cens cinquante ans, de poursuivre ses prétensions sur les trois Cantons, & de faire de nouvelles tentatives, pour les reduire par la force, aussi souvent que ses guerres lui donnerent quelque relâche, ou qu'il s'en presenta une occasion favorable. Cependant tous ses efforts eurent si peu de succès,

cès, qu'au lieu de ramener les trois Cantons à ſon obéïſſance, ceux-ci détacherent au contraire d'autres Païs, & d'autres Villes de la Maiſon d'*Autriche*, & de l'*Empire*; & les unirent à leur Corps. *Lucerne* fut le premier de ce nombre. Il appartint en propre aux Archiducs d'*Autriche*: Cependant il entra dans la Confederation des trois Cantons en 1332. & y reſta toujours uni depuis. Il fut ſuivi de *Zurich*, qui ſe fit Canton en 1351. Et quoi qu'il fut le cinquieme dans l'alliance, neantmoins en conſideration de ſon étenduë, & de ſa puiſſance, il fut mis à la tête des Cantons, & depuis il y a toujours conſervé le premier rang. *Zurich* étoit une Ville Imperiale, & n'a jamais fait partie de la Domination de la Maiſon d'*Autriche*. Cependant à ſon òccaſion il s'alluma une nouvelle guerre entre les *Autrichiens*, & les Cantons. Les derniers envahirent le Comté de *Glaris* appartenant à cette Maiſon, & après l'avoir ſoûmis, ils le receurent dans leur Alliance, & l'erigerent en Canton, la même année 1351. Pendant que cette Guerre continua, le Païs de *Zug*, qui appartenoit de même

Archiducs, imita l'exemple de *Glaris*, & fut joint aux Cantons en 1352. Vers la fin de cette année *Berne*, une Ville Imperiale, entra aussi dans l'alliance, & fit le Huitième Canton. Et ces Cantons continuerent près de Cent & vingt ans, sans augmenter leur Nombre : on les distingue par le Nom des *huit vieux Cantons*.

En 1481. *Fribourg*, & *Soleurre* furent receus dans le Nombre des Cantons. Ce dernier a toujours été une Ville Imperiale; mais le premier fut des Domaines de la Maison d'*Autriche*, qui l'avoit acheté du dernier Comte de *Kybour*. *Basle* & *Schaffhouse*, deux Villes Imperiales, furent incorporées dans les Cantons en 1501. Enfin le País d'*Appenzell* y fut joint en 1513. & acheva le Nombre des treize Cantons, après avoir racheté sa liberté pour une somme d'argent de l'Abbé & du Couvent de St. *Gal*, à qui il appartenoit.

Ainsi nous voyons, que depuis l'expulsion des Gouverneurs *Autrichiens* par les trois Cantons, jusqu'au tems que le País d'*Appenzell* entra dans leur Alliance, & accomplit leur present Nombre, il

il s'écoula plus de deux Siecles. Pendant ce tems il y a eu plusieurs Intervales de paix entre la Maison d'*Autriche*, & les *Suisses*, & en 1474. elle conclut avec eux une Paix perpétuelle, sous le Nom d'*Union Hereditaire*, dans laquelle l'Archiduc *Sigismond*, surnommé le *Simple*, traitta avec eux, comme avec un Peuple Libre. Ce Traité fut renouvellé ensuite, & confirmé par l'Empereur *Maximilien*. Cependant la Maison d'*Autriche* conserva toujours ses pretensions sur les Cantons, & fit de tems en tems de nouveaux efforts pour les recouvrer, lorsqu'il s'en offrit quelque occasion. Elle ne fut pas peu favorisée dans ses desseins sur la *Suisse*, par l'avantage qu'elle eut de rendre la Couronne Imperiale comme hereditaire dans sa famille. Car outre que cela augmenta de beaucoup ses forces, les Empereurs de cette Race eurent les raisons du monde les plus plausibles de poursuivre leurs pretensions particulieres, sous pretexte de rejoindre à l'Empire ses anciens fiefs, & dependances, à quoi leur Capitulation avec les Electeurs les obligea. Nonobstant tout ceci, soit que les Princes

de cette Maison crussent qu'il étoit impratiquable, de reduire les Cantons sous leur obéïssance, soit qu'ils en fussent empechés par d'autres guerres plus importantes, soit que leur Ambition fut assouvie par les vastes acquisitions, qu'ils avoient faites depuis qu'ils étoient en possession du Trône Imperial; du moins est il certain qu'ils semblent avoir quitté la pensée de soûmettre la *Suisse*, & qu'ils consentirent à la fin, par l'entremise de la *France*, & d'autres Etats, à la declarer dans le Traité de *Munster*, un Peuple Libre, & independant de l'Empire.

J'ai déja remarqué, que ces Cantons ont eu avec leurs Nobles, & leurs Ecclesiastiques puissans une guerre plus longue, & plus onereuse, qu'avec la Maison d'*Autriche* même. Car comme d'un côté les Nobles dependoient de l'Empire, ou de la Maison d'*Autriche*, & obéïssoient à leurs volontez, & que de l'autre ils avoient leurs vûës particulieres de soûmettre les Cantons, pour étendre leur propre domination, toutes les fois que ceuxcy avoient quelque demelé avec la Maison d'*Autriche*, ils étoient surs d'avoir en même tems la Noblesse

sur

ſur les bras. Et comme la Nobleſſe ſe liguoit generalement contre les Villes, de même les villes n'avoient elles d'autre moyen pour ſe conſerver, que d'entrer enſemble dans une Alliance étroite pour leur defenſe mutuelle. Il paroit parlà, que l'erection d'un ſi grand nombre de petites Republiques, fut l'effet neceſſaire de leur danger commun, plûtôt qu'un Plan de Gouvernement premedité, à l'imitation des Republiques de la Grece, qui s'unirent pour ſe deffendre contre les Rois de Perſe. Leurs Armes confederées ayant d'abord generalement d'heureux ſuccez, toutes les autres Villes chercherent leur ſeureté dans leur Alliance. De cette maniere le Nombre des Cantons s'augmenta, & ils acquirent une ſi grande reputation, que pluſieurs de leurs voiſins, qui ne pouvoient pas être receus comme Cantons, ſe contenterent d'être admis comme alliez, & ſe crurent à couvert ſous leur Protection.

Il ſeroit ennuyant de raconter les differentes guerres, qu'ils eurent avec la Nobleſſe du Païs, dont quelques-uns étoient fort puiſſans, comme les Com-

tés de *Kybourg*, de *Torberg*, d'*Arberg*, de *Gruyére*, de *Nidan*, de *Thun*, de *Lentzbourg*, & plusieurs autres qu'il n'est pas nécessaire de nommer. J'ajouterai seulement, que les Cantons, en se tenant étroitement unis, l'emportérent peu à peu sur la plus grande partie de la Noblesse, dont les familles s'éteignirent naturellement, ou périrent dans de si longues, & de si sanglantes guerres. De sorte qu'à la fin ils achetérent, ou conquirent la plûpart de leurs possessions, & qu'ainsi leurs Etats, & leurs forces s'accrurent au point, où nous les voyons aujourd'hui.

CHAPITRE III.

Des Treize Cantons en particulier.

AYant rendu compte dans le premier Chapitre de la situation, du terroir, & du climat de la *Suisse*, & déduit en peu de mots dans le second l'histoire de ce Peuple jusqu'à son Etat présent, il semble qu'il est necessaire de dire quelque chose de chaque Canton en par-

particulier, avant que de traitter de leurs forces, & de leurs Revenus. Mais ce n'est point mon dessein de donner une description de leurs Villes, & d'autres curiositez que les Voyageurs remarquent ordinairement. Il y en a plusieurs, qui m'ont déja épargné cette peine. De sorte que je ne ferai que les tracer comme dans une Carte Geographique, par des traits qui puissent servir à les distinguer l'un de l'autre, afin de rendre plus intelligible ce que j'en dirai dans la suite.

Les treize Cantons dans leur ordre present, & comme ils ont séance dans leurs Dietes Generales, sont les suivans: *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Ury*, *Switz*, *Underwald*, *Zug*, Glaris, Basle, *Fribourg*, *Soleurre*, Schaffhouse, & *Appenzell*.

Les Cantons Protestans sont *Zurich*, *Berne*, *Basle* & *Schaffhouse*, avec plus des deux tiers du Canton de *Glaris*, & plus de la moitié de celui d'*Appenzell*. Tous les autres Cantons sont Catholiques Romains.

De tous les Cantons *Berne* est le plus considerable de beaucoup, tant par sa puissance, que par son étenduë. Il

fait près du tiers de la *Suisse*, & il en est la partie la plus fertile, à parler generalement. Il est divisé en deux parties, l'une appellée le Païs *Allemand*, & l'autre le Païs *Roman*, ou *François*, que l'on distingue ainsi à cause de leurs differens langages. Le dernier est compris communément sous le Nom du *Païs de Vaud*, qui n'est pas seulement la partie la plus fertile, mais aussi la plus belle de toute la *Suisse*, & fut pris sur les Ducs de *Savoye* en 1530. Il y a plusieurs Villes, & Bourgs dans cette Province, comme *Lausanne*, *Vevai*, *Morges*, *Rolle*, *Nyon*, *Moudon*, *Avanches*, *Payerne*, *Morat*, *Granson*, & *Yverdun*, avec d'autres moins remarquables. Et dans le Païs *Allemand* il y a outre *Berne*, la Capitale du Canton, *Berlou*, *Aarberg*, *Lentzbourg*, *Aarau*, *Bruck*, *Thun*, & d'autres. Toutes ces Villes considerables sont dans le Canton de *Berne*; Au lieu que dans la plûpart des petits Cantons il n'y a point de Ville du tout, & que dans les autres il s'en trouve à peine plus d'une, hormis la Capitale, qui merite d'être observée. Tout ce Canton consiste en

sep-

septante deux Bailliages, qui se gouvernent par autant de Baillifs, qui sont Membres du Conseil des deux cens à *Berne*, & que l'on change de six en six ans.

Le Canton de *Zurich* est le second en étenduë, & en richesses. Il n'est pas la moitié aussi grand que *Berne*; Mais il est tout arrondi, & je crois qu'il est plus riche que celui-ci, à proportion de leurs territoires; parce que le Peuple s'y adonne au Commerce, & qu'il y a établi plusieurs bonnes Manufactures. Le Païs est divisé en vingt quatre Bailliages, dont treize sont si peu considerables, que leurs Baillifs resident ordinairement dans la Ville de *Zurich*, & depechent dans leurs propres Maisons les petites affaires, que ces Emplois leur donnent. Il y a deux autres de ces Bailliages, *Stein*, & *Winterthur*, qui ont de si grands Privileges, que le Canton de *Zurich* n'en a guere plus que la simple souveraineté, le Peuple de ces deux Bourgs étant gouverné par ses propres loix, & par ses propres Magistrats. De sorte que le Canton n'y envoye qu'un Commissaire,

 pour

pour y faire la recette des revenus, qu'on paye au Souverain. Ainsi il ne reste que neuf baillages de quelque importance, & où les Baillifs soient obligez de faire constamment leur residence. Mais ces neuf sont considerables, & pour l'étenduë de leurs Jurisdictions, & pour les profits qui y sont annexez.

Les Cantons de *Basle*, & de *Shaffhouse* ont des territoires si peu étendus, qu'ils ne peuvent faire qu'une petite figure dans le Monde par leurs Armes. C'est pourquoi ils se sont appliquez au Commerce, & s'enrichissent par-là. *Basle* est sans contredit la plus belle Ville de la *Suisse*, & *Schaffhouse* après *Basle*, à mon avis. Basle eut autrefois un Eveque, qui insensiblement joignit la Jurisdiction temporelle, à la Spirituelle; Mais à la Reformation de cette Ville il en fut chassé, & perdit à jamais tout son pouvoir dans le Canton. Cependant il retient encore la souveraineté d'une grande partie de cet Eveché, & la dignité de Prince de l'Empire. Il reside avec le Chapitre à *Porentru*, d'où les Protestans l'appellent Evêque de *Porentru*, quoique les Catholiques lui donnent

nent toûjours le titre d'Evêque de *Basle*. Le Païs dont il est encore en possession, est situé entre la Partie Meridionale de l'*Alsace*, la *Franche Comté*, & le Canton de *Solenrre*. Les Habitans y jouïssent de si grands Privileges, qu'il n'a guere plus que le titre de Souverain, & le droit de recueillir les revenus qui y sont attachez: Car en vertu de leurs franchises ils ne se gouvernent pas seulement par leurs propres loix, & Magistrats, mais ils sont même en liberté de contracter des alliances avec d'autres Etats, pour leur defense, & pour leur protection. En consequence de quoi ceux de ses sujets, qui sont de la Religion Reformée, particulierement les Habitans du *Munsterval*, ont une alliance avec le Canton de *Berne*, & sont sous sa Protection immediate. J'ai veu un exemple de ceci au commencement de l'an 1706. que l'Evêque tacha d'introduire quelques innovations parmi eux, afin d'étendre son autorité au delà des bornes que la Loi y a mises. Ceux du *Munsterval* s'en plaignirent au Canton de *Berne*, & implorerent son assistance. Là-dessus ce Canton

ton fit marcher inceſſamment 4000. hommes à leur ſecours, qui les rétablirent dans leurs anciens privileges, en depit de l'Evêque, & s'en retournerent chez eux. Quelque ſinguliere que cette coutume paroiſſe dans les autres Païs, de permettre aux ſujets d'un Prince, ou d'un Etat, d'être dans l'Alliance, ou ſous la protection d'un autre, neanmoins elle eſt fort commune en *Suiſſe*, & très neceſſaire en ces ſortes de cas. Car ſi les ſujets de *Porentru* euſſent été abandonnés à la diſcretion de leurs Evêques, ç'eut éte fait il y a long-tems, de leur Religion, & de leur Liberté.

Les Cantons de *Baſle*, & de *Schaffhouſe* n'ont chacun que quatre ou cinq Bailliages, qui ſont même de peu de conſequence; Deſórte que leurs forces principales conſiſtent dans les richeſſes de leurs Villes.

Lucerne, *Fribourg*, & *Soleurre*, ſont les plus puiſſans des Cantons Catholiques: Le premier par l'étenduë de ſon territoire, & les deux autres par la bonté de leur terroir; Quoique celui de *Solleurre* ſoit le plus fertile de beaucoup. Les Capitales de ces trois Cantons ſont d'aſſez

d'assez jolies Villes. Les Ambassadeurs
France resident ordinairement à *Sole*
re, & ceux d'*Espagne*, & les Non
du *Pape* à *Lucerne*. Le Canton de
cerne n'est pas si grand que celui de Z
rich, ni à beaucoup près si fertile. C
il ne produit point de vin, ni assez
grain pour ses habitans, de sorte qu
faut qu'ils achetent l'un & l'autre
leurs voisins. Il croit assez de blé da
les Cantons de *Soleurre*, & de *Fribour*
mais point de vin; quoiqu'ils s'en fou
nissent à bon prix du *Païs de Vaud*,
de *Neufchatel*. *Lucerne* a seize Baill
ges, *Fribourg* quinze, & *Soleurre* di
qui sont generalement plus lucratifs q
ceux de *Basle*, & de *Schaffhouse*, m
ne peuvent pas entrer en comparai
avec les meilleurs du Canton de *Ber*

Les six autres Cantons, *Ury*, *Swi*
Underwald, *Zug*, *Glaris*, & *Appenz*
sont appellez communément les pe
Cantons, & n'ont rien qui merite qu
que attention. Il n'y en a aucun
ait une ville enceinte de Murailles: C
pendant *Altorff*, *Zug*, & *Switz* s
d'agreables villages.

Tout le Canton d'*Ury* n'est qu'
étr

étroite valée, qui s'étend depuis *Altorff* jusqu'au pied du Mont *St. Godard*. La *Ruff* coule par cette valée, & en inonde souvent une bonne partie. Il ne croit point de vin dans ce Canton, & très peu de blé à proportion de ce que ses Habitans en consument; Mais leurs Montagnes leur fournissent du paturage pour un grand Nombre de bétail, qu'ils vendent en *Italie*, & se procurent par là assez de grain & de vin. Il n'y a qu'un seul Bailliage, qui lui appartienne, encore est-il bien pauvre. Neanmoins comme son Païs est le grand passage des Marchandises entre la *Suisse*, & l'*Italie*, il leve quelque argent par les impôts qu'il met sur les Marchandises qui y passent.

Le Canton de *Switz* est fort montueux. Il ne consiste, pour la plus grande partie, que dans deux ou trois petites valées, de la même qualité que celle d'*Ury*. Il n'a que trois Bailliages, & même d'un revenu très mediocre.

Underwald est un Canton presque égal à celui de *Switz*, pour l'étenduë, & pour le terroir. Il n'y a que huit bons villages, & point de Bailliage.

De-

Desorte que ce Canton, qui est fort montagneux, contribuë très peu à la Puissance, & à la beauté de la *Suisse*.

Le Canton de *Zug* est fort petit, mais beaucoup plus fertile que les trois precedens. Il y croit assez de vin, & de blé pour les habitans. Il a six Bailliages, mais peu lucratifs. Le village, ou le Bourg de *Zug* passe pour le plus propre de tous les Petits Cantons.

Celui de *Glaris* consiste en une large valée, dont le principal village donne le Nom au Canton. La valée produit du grain, & les montagnes du paturage. Les Habitans sont obligez d'acheter les autres choses necessaires de leurs voisins. Ce Canton a un assez bon Bailliage, & par un Traité de Combourgeoisie particulier il est Arbitre, conjointement avec celui de *Swits*, des differends qui peuvent naitre entre l'Abbé de *St. Gal*, & ses sujets du *Tagguenbourg*.

Appenzell est le dernier Canton en rang, & en bonté, consistant dans une grande valée sterile. Ses Habitans ne vivent presque que de lait, & de fromage. Ils passent pour le peuple le plus grossier de la *Suisse*, & goutent chez

chez eux si peu des douceurs de la vie, que les plus honnêtes gens du Païs font tout ce qu'ils peuvent, pour s'établir dans quelque service étranger. J'ai déja remarqué que ce Canton appartenoit autre fois aux abbez de *St. Gal*, desquels il se racheta. Ainsi je n'ajouterai autre chose ici, si non qu'il a pris son nom d'une Cellule batie à *Appenzell* par l'un des Abbez, qui avoit coutume de s'y retirer en tems de devotion, de même que ses Successeurs, & qu'on l'appelle encore en Latin *Abbatis Cella*.

Ayant parcouru ainsi les treize Cantons avec toute la brieveté possible, avant que de finir ce Chapitre il sera bon de toucher quelque chose des Païs, ou des Bailliages, qui appartiennent à tous les Cantons ensemble, ou à quelques-uns d'entre eux en commun, comme ayant été conquis par leurs armes unies, dans leurs Guerres contre la Maison d'*Autriche*, & d'autres Princes.

Il y a neuf Bailliages communs: Savoir le Comté de *Bade*, les *Frey-ämter*, ou les *Bailliages Libres*, les Comtés de *Tourgovie*, de *Sargantz*, & de *Rhintal*, & les quatre Bailliages, *Italiens*, *Lugano*,

no, *Locarno*, *Mendrisio*, & *Valmadia*; outre lesquels il y a trois Villes sans territoires, appellées *Bremgarten*, *Mellingen*, & *Raperschwyl*.

Le Comté de *Bade* fut conquis sur la Maison d'*Autriche* par les huit vieux Cantons en 1415. Il est aussi grand qu'un des petits Cantons, & d'un meilleur terrain. Sa Ville Capitale, qui lui donna le nom, n'est remarquable que pour les Bains chauds qui s'y trouvent, & pour être le Lieu de la Residence ordinaire des Ambassadeurs de l'Empereur. Mais elle va devenir plus celebre par le Congrès qui s'y tient, pour traiter de la Paix entre l'*Empire* & la *France*. Les Habitans sont tous Catholiques Romains.

La *Tourgovie*, est une Province d'une assez grande étenduë, dont *Frauenfeld* est la Capitale. Elle fut prise sur la Maison d'*Autriche* au même tems que *Bade*, par les Armes unies des sept vieux Cantons. La plûpart de Habitans sont Protestans.

Sargans est un Comté situé sur les frontieres des *Grisons*, d'une étenduë, & d'un revenu assez mediocres. Il

 fut

fut acheté par les ſept vieux Cantons du dernier Comté de ce nom en 1483. & a toûjours été depuis ſous leur domination. Les Habitans ſont tous Catholiques Romains, à la reſerve d'une ſeule Communauté.

Les *Frey-Amter*, ou les *Bailliages Libres* ne comprennent qu'un petit diſtrict, qui porta autrefois le nom de Comté de *Rore*, & fut pris par les ſept vieux Cantons ſur la Maiſon d'*Autriche*, dans le même tems que le Comté de *Bade*. Les Habitans ſont tous Catholiques Romains.

Le *Rhinthal*, un petit Comté, s'étend le long du *Rhin* avant qu'il entre dans le Lac de *Conſtance*. Les ſept vieux Cantons le prirent auſſi environ le même tems ſur la Maiſon d'*Autriche*. Mais comme le Canton d'*Appenzell* y eut quelque prétention, on l'admit à une partie de ſa Souveraineté lorſqu'il ſe fit Canton. Plus des deux tiers des Habitans ſont Proteſtans.

Des trois Villes, *Mellingen*, & *Bremgarten* ſont ſituées dans le circuit du Comté de *Bade*, & des *Bailliages* Libres; Mais ils n'en dépendent point, ſe gouvernant

par

par des Loix, & des Magistrats separez ; quoiqu'ils soient sous le même Souverain, & qu'ils ayent été conquis au même tems. *Raperschwyl* est sur le Lac de *Zurich*, au bout du Pont qui le traverse. Il fut pris sur la Maison d'*Autriche* par les Cantons d'*Ury*, de *Switz*, d'*Underwald*, & de *Glaris* en 1458.

Les quatre Bailliages *Italiens*, *Lugano*, *Locarno*, *Mendrisio*, & *Valmadia*, sont situez de-là les Alpes, & faisoient autrefois partie du Duché de *Milan*. Le Duc *Maximilien Sforze* les en demembra, & les donna aux *Suisses* l'an 1513. en recompense des services qu'ils lui avoient rendus dans ses guerres. Desorte qu'ils appartiennent à present aux douze Cantons, celui d'*Appenzell* n'y ayant point de part, puisqu'il ne fut reçû dans l'Alliance des Cantons que quelques mois après que la Cession leur en avoit été faite.

Ces quatre Bailliages ensemble ont plusieurs lieuës d'étenduë, & participent au Climat chaud de l'*Italie*, quoique le Païs en soit montagneux. Les deux premiers ont des Villes assez con-

ſiderables, & ils jouïſſent tous de ſi grandes Franchiſes qu'ils ſont de peu de profit à leurs Souverains, ou aux Gouverneurs qu'ils leur envoyent. Ils ſont Catholiques Romains, & ſi rigides, que lors qu'un Canton Proteſtant leur envoye à ſon tour un Gouverneur de ſa Religion, l'exercice ne lui en eſt pas permis dans ſa propre Maiſon.

Près de ceux-ci il y a trois autres Bailliages *Italiens*, nommez *Bellinzona*, *Valbruna*, & *Riviera*, qui ſont ſujets en commun des Cantons d'*Ury*, de *Switz*, & d'*Underwald*. Ils les prirent dans une Guerre qu'ils eurent avec les Ducs de *Milan*, qui leur en cederent la Souveraineté par un Traité en 1516. & depuis ce tems-là ils en ont toûjours été paiſibles poſſeſſeurs.

Pour ne rien omettre qui merite quelque attention, je ferai mention ici du petit Bailliage d'*Altſax*, appartenant au Canton de *Zurich*, & du Comté de *Werdenberg*, ſoumis à celui de *Glaris*, ſituez tous deux ſur les bords du *Rhin*, avant qu'il ſe jette dans le Lac de *Conſtance*. Outre cela il y a un Bailliage appellé *Gaſtern*, qui appartient aux deux Cantons

tons

tons de *Swiz*, & de *Glaris*, & s'étend entre les Lacs de *Zurich*, & de *Wallenstat*, sur les bords de la *Limmat*.

Il y a aussi quatre Bailliages considerables dans le *Païs de Vaud*, qui appartiennent en commun aux Cantons de *Berne*, & de *Fribourg*, parce qu'ils furent pris par les armes unies de ces deux Cantons, dans le tems que tout ce Païs fut conquis sur la Maison de *Savoye*. Ces Bailliages sont *Morat*, *Granson*, *Echalens*, & *Schwartzenbourg*, auxquels les deux Cantons envoyent des Baillifs alternativement tous les cinq ans. Où il est à remarquer, que lorsque le Baillif est d'un Canton il est entierement sous la direction, & sous la souveraineté de l'autre, pendant tout le tems qu'il gouverne dans l'un de ces quatre Bailliages.

Il est à noter ici, que la guerre, qui s'alluma en 1712. entre les Cantons de *Zurich* & de *Berne* d'un côté, & ceux de *Lucerne*, d'*Ury*, de *Swiz*, d'*Underwald*, & de *Zug* de l'autre, a produit un grand changement dans la Proprieté des Bailliages communs. Car par le Traité de Paix, qui mit fin à cette guerre, tout le Comté de *Bade*, la

moitié des *Bailliages Libres*, avec les Villes de *Bremgarten*, & de *Raperſchwyl*, furent cedez aux deux Cantons Proteſtans, excepté ſeulement la portion que *Glaris* avoit dans leur Souveraineté, qui lui fut reſervée, parce qu'il n'eut point de part à la querelle. De plus le Canton de *Berne* fut admis à une portion dans les Souverainetez de la *Tourgovie*, de *Sarganz*, & du *Rhinthal*, & de l'autre moitié des *Bailliages libres*, auxquelles il n'avoit point de part auparavant, ſes troupes n'ayant point aidé à les conquerir.

Tous les Bailliages communs ſont gouvernez par autant de Baillifs que les Cantons, qui les poſſedent conjointement, choiſiſſent chacun à ſon tour, changeant les uns tous les cinq, & d'autres tous les ſix ans. Et ces Baillifs ne ſont pas reſponſables de leur adminiſtration au Cantôn qui les a élus; mais à tous les Cantons enſemble qui en ſont les Souverains communs.

CHA-

CHAPITRE IV.

De leur Gouvernement.

LEs treize Cantons ſont autant de Republiques, quoiqu'il y ait de la difference entre leurs formes de Gouvernement. Il y en a ſept qui ſont du genre *Ariſtocratique*, & ſix du genre *Democratique*. Les ſept Ariſtocratiques ſont *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Baſle*, *Fribourg*, *Soleurre*, & *Schaffhouſe*. Les ſix autres ſont Democratiques. Cette difference dans leur Gouvernement ſemble être l'effet de l'état, dans lequel chacune de ces Republiques ſe trouva, avant qu'elles fuſſent erigées en Cantons. Car comme les ſept premieres ne conſiſterent chacune que dans une Ville, avec peu, ou point de territoire, tout le Gouvernement reſida naturellement dans les Bourgeois, & ayant été une fois reſtraint à leur Corps, il y continue toûjours, nonobſtant les grandes acquiſitions de territoires, qu'elles ont fait depuis. Au lieu que les ſix

Cantons Democratiques n'ayant point de Villes, ni de Villages qui pussent prétendre à quelque préeminence par dessus les autres, le Païs fut divisé en Communautez; Et chaque Communauté ayant un droit égal à la Souveraineté, on ne put pas éviter de les y admettre également, & de tomber ainsi dans le Gouvernement Populaire. Mais quelle qu'ait pu être l'occasion de leurs differens Gouvernemens, je n'entrerai pas plus avant dans cette recherche, & je vais rendre compte de celui des sept Cantons qui ont des Villes, & ensuite des six autres.

Il y a une subdivision à faire entre les Cantons qui ont des Villes. Car bien qu'ils soient tous également Aristocratiques par rapport à leurs Sujets, qui ne sont pas Bourgeois de leurs Capitales, n'y ayant que ces Bourgeois qui soient capables de participer au Gouvernement; Cependant il y a quelque difference entre ces Cantons par rapport aux Bourgeois mêmes. A *Zurich*, à *Basle*, & à *Schaffhouse*, les petits Bourgeois, & les gens de métier, qui sont partagez en Tribus, ont leur part au Gouvernement, & leurs Tri-

bus

bus les mettent dans le Conseil Souverain. Mais à *Berne*, à *Lucerne*, à *Fribourg*, & à *Soleurre*, il n'y a que le Petit Conseil consistant en vingt sept personnes, qui, conjointement avec un certain nombre des principaux Membres du grand, ait le droit de remplir les places vacantes dans le Conseil Souverain; Et ces Personnes faisant toûjours choix de leurs Parens, & de leurs Amis pour remplir ces places vacantes; les gens de métier, & le commun Bourgeois se trouvent de cette maniere presque entierement exclus du Pouvoir Souverain; C'est ce que l'on comprendra mieux lorsque je parlerai de chaque Gouvernement d'une maniere plus circonstanciée. Cependant comme la difference qu'il y a dans les formes de Gouvernement des Villes qui sont divisées en Tribus, & des autres, n'est pas fort essentielle, j'entrerai dans un détail exact du Gouvernement de *Berne*, & je me contenterai de marquer en passant seulement, en quoi les autres en different.

Le Pouvoir Souverain du Canton de *Berne* reside dans le Grand Conseil, le-

quel, lorſqu'il eſt complet, conſiſte en deux cens quatre-vingt-dix-neuf Membres. Mais comme près de quatre-vingt-dix-neuf en ſont abſens ordinairement, ſur leurs Bailliages, ou à d'autres occaſions, il s'en aſſemble rarement plus de deux cens à la fois, & c'eſt pour cela qu'on l'appelle le Conſeil des *Deux Cens*. Ce Conſeil fait la Paix, la Guerre, & les Alliances; il diſpoſe du Treſor public, & de tous les Emplois civils qui ſont de quelque importance; & il exerce generalement tous les autres actes d'une Souveraineté abſoluë.

Hors de ce Conſeil on en choiſit un autre, qu'on appelle le Senat, ou le Petit Conſeil; qui eſt compoſé de vingt-ſept Perſonnes, y compris les deux Chefs, nommez *Avoyers*, leſquels préſident annuellement aux deux Conſeils, chacun à ſon tour. Les Membres du Petit Conſeil ſont appellez proprement Senateurs, ou Conſeillers; dont les deux plus jeunes ont le titre de Conſeillers Secrets. Ceux-ci ſont les Gardiens de la Liberté du Peuple, & leur Charge reſſemble à celle des *Tribuns du Peuple* dans la Republique de *Rome*: En vertu de quoi ils

ils ont le pouvoir de convoquer le Grand Conſeil lorſqu'on propoſe quelque matiere, ou que l'on forme quelque deſſein en Senat, qui ſoit préjudiciable aux droits, & aux Privileges des Bourgeois, ou bien toutes les fois qu'ils le jugent neceſſaire pour d'autres raiſons.

Le Senat s'aſſemble tous les jours, excepté le Dimanche, & il eſt chargé de l'expedition des affaires ordinaires du Gouvernement; Au lieu que le Grand Conſeil ne s'aſſemble que deux fois la ſemaine, à moins qu'il ne ſurvienne quelque affaire extraordinaire. Il y a quelques Prerogatives particulieres attachées au Senat, entierement independentes du Grand Conſeil, comme entr'autres la diſtribution de tous les Emplois Eccleſiaſtiques, & de quelques Charges civiles. Mais pour bien diſtinguer les fonctions de ces deux Conſeils, l'on peut dire dans un ſens limité, que le Grand Conſeil a le Pouvoir Legiſlatif, & le Senat le Pouvoir Executif.

J'ai déja dit que l'on tire les Senateurs du Grand Conſeil; duquel ils reſtent Membres, & y prennent ſeance toutes les fois qu'il s'aſſemble. De ſorte

que

que le Senat se perd dans le Grand Conseil, & n'a aucune existence pendant que celui-ci est assemblé.

Pour ce qui est du Droit d'élire les Membres du Grand, & du Petit Conseil, il appartient entierement à ces deux Conseils, qui se choisissent l'un l'autre. C'est-à-dire le Grand Conseil élit hors de son propre Corps le Conseiller, ou le Senateur qui vient à manquer, avec cette restriction que ni Pere & Fils, ni deux Freres ne peuvent être dans le Petit Conseil au même tems; & au contraire le Senat, conjointement avec seize Membres du Grand Conseil, remplit les Places vacantes de ce Conseil-ci. Les Places qui viennent à vaquer dans le Senat se remplissent aussi-tôt qu'un Senateur est enterré, ou deposé; parce qu'il est necessaire que ce Conseil soit toujours complet. Mais dans le Grand Conseil l'on attend qu'il y ait jusqu'à quatre-vingts, ou cent Places vacantes, avant que de faire une nouvelle Promotion; ce qui n'arrive ordinairement que tous les neuf, ou dix ans. Ils donnent communément pour raison de ce delai, qu'ils attendent, afin de pouvoir contenter

tenter un grand nombre de Candidats à la fois. Mais la veritable raison en est, que par-là le reste du Grand Conseil a moins de Competiteurs aux Bailliages, & à d'autres Charges, n'y ayant que les Membres de ce Conseil qui puissent prétendre aux Emplois de quelque importance.

Les seize Membres du Grand Conseil que l'on joint au Senat, pour faire une nouvelle Promotion, sont appellez *Seizeniers* de leur nombre, & on les choisit hors des vieux Baillifs, c'est à dire de ceux qui ont achevé leur terme d'années dans quelque Bailliage, ou Gouvernement. Mais afin de donner une idée plus distincte de l'Origine, & de la fonction des *Seizeniers*, il sera necessaire de faire ici une petite Digression.

Dans la Ville de *Berne* il y a douze Societez, ou Confrairies de Gens de Métier, qu'ils appellent *Abbayes*, quatre grandes, & huit petites. Il faut que chaque Bourgeois, Gentilhomme, ou Artisan, s'enrôle dans une de ces Confrairies, parce que personne n'est capable d'entrer dans les Deux Cens, ou d'avoir aucun bon Emploi, à moins qu'il

qu'il ne soit de l'une de ces *Abbayes*. Elles ont chacune son Chef qu'on appelle *Seizenier* : Les grandes en ont deux chacune, & les petites un, qui font ensemble le nombre de Seize. Il faut que ces *Seizeniers* soient Membres de l'*Abbaye*, pour laquelle ils servent; & on les élit, comme je l'ai déja dit, hors du nombre des vieux Baillifs, qui sont dans le Conseil des Deux Cens, & hors d'Emploi. Ainsi lorsqu'on va faire de nouveaux *Seizeniers*, tous les vieux Baillifs s'assemblent sur leurs differentes *Abbayes*, où les *Seizeniers* sont élus, non pas par la pluralité des voix; mais par le sort. Car on met dans un sac autant de balles qu'il y a de Concurrens à ces Postes, l'une d'or, & les autres d'argent; Et celui, qui tire la balle d'or, est *Seizenier*. Toutes les Abbayes pratiquent la même methode dans les Elections des *Seizeniers*, qui d'ordinaire sont choisis lorsqu'on remplit les Places vacantes dans le Grand Conseil, & continuent dans leurs Emplois jusqu'à une autre Promotion.

Outre le droit des *Seizeniers* de remplacer les Membres des Deux Cens conjoin-

jointement avec le Senat, ils ont quelques prerogatives considerables, qui leur sont particulieres. Ils sont proprement les Représentans de la Bourgeoisie dans le Grand Conseil, & chacun d'entre eux est obligé de prendre garde qu'il ne s'y passe rien au préjudice de sa Confrairie, ou de son Abbaye; Et ils ne représentent pas seulement la Ville, mais le soin de tout l'Etat leur est commis en quelque maniere. Car ils ont seuls le droit de faire des remontrances au Conseil sur les Griefs que les Bourgeois peuvent avoir, & de proposer de nouvelles Loix, qu'ils croient être avantageuses, ou d'en abolir d'autres qu'ils jugent être préjudiciable au Public en general, ou à leurs Abbayes en particulier. Même ils sont réellement les seuls Souverains pour un petit espace de tems, conjointement avec les quatre *Bandereis.* Car tous les autres Emplois dans l'Etat cessent pendant les trois derniers jours avant Pâque, & alors ils sont autorisez de rechercher la Conduite de chaque Membre de l'Etat, & de le priver de sa Charge, s'ils en ont de justes causes. Mais ils exercent ce pouvoir avec beaucoup de

mena-

menagement; de sorte que chacun est toujours confirmé dans son Emploi le Lundi de *Pâque*, à moins qu'il ne soit trouvé coupable de quelque Crime notoire. A la verité le quatre *Banderets*, & les *Seizeniers* ne peuvent pas degrader un Membre du Grand Conseil, sans que leur sentence ne soit confirmée par le même Conseil; mais pour les Senateurs, ils les deposent, quand ils en ont des raisons, sans appel, & sans autre ressource.

Ayant expliqué les fonctions des *Seizeniers*, je continuerai à rapporter la maniere, dont on remplit les Places vacantes dans le Grand Conseil.

J'ai déja dit, que ce sont les Membres du Senat, & les Seize *Seizeniers* qui ont le Droit d'Election, auxquels ceux qui veulent entrer dans le Grand Conseil s'appliquent à faire leur cour. Chacun des Electeurs a la liberté de nommer un Membre, & chaque *Avoyer* en nomme deux. Il est aussi permis au Chancelier, & au Greffier d'en nommer chacun un. Outre cela le Commissaire General, & quelques autres Officiers, prétendent d'avoir le droit d'être

tre faits Membres des Deux Cens en vertu de leurs Charges, & ils le sont ordinairement: De cette maniere il y en a toujours près de cinquante, qui sont sûrs d'être élus. Les autres Candidats sont choisis par la pluralité des voix. Il n'y a que deux Conditions requises pour être capable de prétendre au Grand Conseil: L'une est que l'on soit Bourgeois de *Berne*, & de quelque *Abbaye*; Et l'autre que l'on soit du moins entré dans sa trentieme année. En quoi ils sont si rigides, qu'un Homme de Famille fut exclus de la derniere Promotion, pour avoir manqué trois jours de l'âge requis; & plusieurs autres n'ont pas seulement été exclus de leurs prétentions aux Deux Cens, mais ils ont même perdu à jamais le Droit de Bourgeoisie pour eux, & pour leurs Enfans, pour avoir negligé d'entrer dans quelque *Abbaye*.

C'est la coutume que chaque Electeur donne sa Nomination à son fils aîné, s'il a la capacité; Sinon, il est sûr de trouver un Mari pour une de ses Filles, en nommant celui qui l'épouse: ce qui tient souvent lieu de Dote. A cette

occasion il est assez plaisant de voir quelle foule d'Amans s'éleve en trois ou quatre jours de tems ; Car c'est là tout l'intervalle qu'il y a entre le choix des *Seizeniers*, & l'élection des nouveaux Membres. La premiere visite qu'un nouveau *Seizenier* reçoit dès qu'il rentre chez soi après son election, c'est à coup sûr celle d'un Amant qui demande sa Fille en Mariage, s'il n'y a point de Fils dans le chemin. Et alors la Noce, ou du moins la promesse du Mariage, est aussi promte, que la passion du Galant. Car le *Seizenier* choisit l'Amant qui est le plus à son gré, & à celui de sa Fille, & l'engage incessamment dans une promesse de Mariage, de peur qu'il ne vienne à manquer de parole après sa nomination. De sorte qu'il arrive quelquefois que la premiere parole, que l'Amant & la Maîtresse se disent, c'est un Contract de Mariage. Cependant comme l'on ne peut faire aucune fortune dans la Republique, sans être du Grand Conseil, & qu'à *Berne* un Homme, qui n'en est pas Membre, fait pauvre figure, les Gens les plus riches, & des meilleures familles sont bien aises d'y entrer de cette

ma-

maniere, quand ils ne le peuvent pas autrement, & ils se contentent souvent de prendre cette Nomination pour la Dote.

Voilà la maniere usitée de remplacer les Membres du Grand Conseil. D'où il paroit, non seulement que les Electeurs favorisent leurs propres Parens dans leurs Nominations, mais qu'ils conviennent même entre eux de servir les amis l'un de l'autre, pour faire le choix des Membres qui restent à être élus par la pluralité des voix. Ainsi il faut necessairement que tout le Gouvernement soit renfermé en peu de familles, & que les communs Bourgeois n'y ayent aucune part, à moins qu'ils ne puissent y entrer, comme il arrive quelquefois, par la pluralité des voix, ou en épousant la Fille d'un Electeur. Je ne dis rien ici des Habitans du reste du Canton, ayant déja remarqué qu'ils sont entierement incapables de prétendre au Grand Conseil, & par conséquent d'occuper quel Poste important que ce puisse être, comme n'étant pas Bourgeois de *Berne*.

La même methode est pratiquée aussi dans les Elections des Grands, & des

Petits Conseils de *Lucerne*, de *Fribourg*, & de *Soleurre*; du moins n'y a-t-il pas de difference essentielle qui merite qu'on en fasse une mention separée: si ce n'est que le Grand Conseil de *Lucerne* consiste en cent Personnes seulement, & le Senat en trente cinq. Mais dans les Cantons de *Zurich*, de *Basle*, & de *Schaffhouse*, la maniere d'élire les Membres de l'Etat est si differente de celle de *Berne*, qu'il est necessaire d'en dire quelque chose de plus particulier.

Ces trois Villes sont divisées chacune en douze, ou plus de *Tribus*, à l'une desquelles chaque Bourgeois appartient, comme ceux de *Berne* à leurs *Abbayes*; Et chacune de ces *Tribus* a un certain nombre de Membres dans le Grand, & dans le Petit Conseil. Par exemple à *Zurich* chaque Tribu a, si je ne me trompe, douze Membres dans le Grand, & quatre dans le Petit Conseil; lequel nombre est toujours tenu complet, & l'on en remplit d'abord les Places vacantes. Mais dans la maniere de les remplacer, le Genie Aristocratique l'a emporté de nouveau, quoique depuis peu de tems seulement, & par abus, plûtôt que

par

par Institution. Car sur la Mort d'un Membre de quelque *Tribu*, qui est du Petit, ou du Grand Conseil, le Droit d'élire son Successeur, au lieu de retomber sur toute la *Tribu*, reste entre les mains des quinze Membres survivans, qui sont dans les Conseils. Ceux-ci sont en liberté de choisir tel Homme qu'ils veulent, pourvû qu'il soit de leur propre *Tribu*; Et ils ont privé par-là leurs Principaux du droit d'élire leurs Représentans dans les deux Conseils.

Il y a encore une autre difference dans leurs Senats. Car comme celui de *Berne* consiste en vingt-cinq Personnes seulement, outre les deux Chefs, ceux de ces trois Villes consistent en cinquante, ou soixante, outre leurs deux Chefs, que l'on appelle *Bourguemaîtres*; quoiqu'il n'y en ait que la moitié qui soit en charge à la fois. De sorte que chaque moitié gouverne à son tour, étant changée tous les six mois, ou tous les ans; hormis en matieres de Judicature, Dans ces cas, tout le Corps de Cinquante s'assemble, & alors ils donnent tous leurs suffrages également. Sans cela, les Cinquante sont convoquez regulierement

ment pour expedier les Affaires ordinaires; Mais ceux qui sont hors de charge n'y assistent, que pour être informez de ce qui s'y passe, & ils n'y ont point de voix.

Ce sont là les deux points principaux, dans lesquels le Gouvernement de ces trois Villes differe de celui de *Berne*. Ainsi je me contenterai de les avoir indiquez, & je continuerai ma Relation du Gouvernement de *Berne*.

J'ai déja fait voir, que la Souveraineté de ce Canton reside dans le Conseil des Deux Cens, & que le Petit Conseil, ou le Senat, est chargé de l'expedition des affaires ordinaires. Desorte qu'il ne me reste qu'à passer aux principaux Officiers, & Magistrats de cette Republique.

Les deux Chefs, qui sont à la tête du Gouvernement, sont appellez *Schultheissen* en *Allemand*, & *Avoyers* en *François*. Leurs Emplois sont à vie, & ils les exercent annuellement tour à tour. Celui qui est en charge est appellé l'*Avoyer Regnant*, qui préside au Grand, & au Petit Conseil, qui propose les matieres qui doivent y être debatuës, qui gar-

garde les Seaux que l'on met à tous les Actes, & Instrumens publics ; enfin qui est le principal Magistrat, auquel s'addressent toutes les Personnes, qui ont quelque Affaire à passer dans l'un des Conseils. L'autre *Avoyer*, qui est hors de charge, n'est que le premier Senateur en rang, jusqu'à ce que l'année soit expirée ; Alors il prend les Seaux du premier, & il est Avoyer Regnant à son tour. Ces Postes sont extrêmement recherchez, tant à cause du rang qu'ils donnent à ceux qui les occupent, qu'à cause de l'influence qu'ils ont sur le maniment de toutes les affaires publiques, qui leur fournit de frequentes occasions de faire du bien, ou du mal à un grand nombre de Personnes ; quoique d'ailleurs ils soient si peu lucratifs, du moins à des gens de probité, que quiconque les prendroit à ferme à mille écus par an, perdroit certainement au marché.

Le second Emploi en rang est celui des quatre *Pandarets*, ainsi nommez, parce qu'ils portent les Etendarts de la Ville, qui est divisée en quatre Quartiers, ou Districts, dont chacun a son Porte-

Etendart. Ces Postes sont toujours donnez aux Senateurs du premier Ordre, étant fort honorables, & à vie; mais à peine valent-ils quatre cens écus par an. L'autorité des *Banderets* étoit autrefois beaucoup plus grande, qu'elle n'est à present, & ils s'étoient appropriez actuellement tout le Gouvernement de la République. Car ils créérent, conjointement avec les *Seizeniers*, tous les Membres du Grand Conseil; & comme la nomination même des *Seizeniers* leur appartenoit, l'on peut dire que les Banderets seuls remplirent toutes les Places vuides du Conseil des Deux Cens, & qu'ils eurent les suffrages de tous ces Membres à leur disposition. Mais les Bourgeois, voïant que ce pouvoir exorbitant des *Banderets* tendoit à l'*Oligarchie*, ils commencerent à leur rogner les ailes, en leur ôtant d'abord la nomination des *Seizeniers*. Ensuite ils leur retranchérent insensiblement toutes leurs autres Prérogatives, ensorte qu'ils sont dépouillez à l'heure qu'il est, de tout pouvoir qui puisse mettre en danger la Liberté publique.

Ceux qui suivent les *Banderets* dans l'or-

l'ordre, ce ſont les deux *Tréſoriers*, l'un appellé le Tréſorier du Païs *Allemand*, & l'autre celui du Païs *Roman*, ou du *Païs de Vaud*. Leur occupation eſt de recueillir les Revenus du Souverain, chacun dans ſon Departement. Ces Emplois ne durent que ſix ans; mais ils paſſent pour les meilleurs de l'Etat, parce que ceux qui ont le manîment des deniers publics, trouvent toujours les moyens de s'enrichir, malgré tous les reglemens.

Ces huit Emplois ſont les principaux de la Republique, & ſe donnent toujours aux Senateurs comme des Recompenſes de leurs longs & fideles ſervices. L'on peut y ajouter une autre Charge conſiderable, qui ne ſort jamais du Corps des Senateurs; c'eſt celle d'Intendant Genéral des bâtimens publics. Tous les autres Officiers de la Republique, comme le Chancelier, le Greffier, le Commiſſaire Genéral, & pluſieurs autres, qu'il n'eſt pas neceſſaire de ſpecifier, ſont ordinairement choiſis hors des Membres du Grand Conſeil, & il y a de moindres Poſtes occupez par des Bourgeois qui n'en ſont pas; mais il arrive très-

rarement qu'un Bourgeois, qui n'est pas des Deux Cens, puisse obtenir un Emploi fort profitable.

Après avoir dit ce que j'ai trouvé necessaire du Gouvernement, & des premiers Magistrats de la Capitale, je vais parler de ceux du reste du Païs. Tout le Canton de *Berne* est divisé en septante deux Bailliages, qui se gouvernent par autant de Baillifs, qui sont Membres du Grand Conseil, & que l'on change tous les six ans. Ces Baillifs ont, chacun dans son district, la direction principale des affaires Civiles, & Militaires. Chacun est le General de la Milice de sa Province, & le Juge supreme dans les Causes Civiles, & Criminelles. A la verité il y a d'autres Personnes de leurs Bailliages, qui assistent à leurs Cours de Justice; mais le Baillif seul a le pouvoir de Sentencier comme il le trouve à propos. Quoique dans le Causes Criminelles, où il y va de la vie, il faut que sa Sentence soit confirmée par le Grand Conseil, avant qu'elle puisse être executée: Et dans les Causes Civiles, lors qu'elles passent une certaine valeur, il y a appel de sa

Sen-

Sentence. Pour cette fin il y a deux *Chambres d'Appellations*, qui resident toûjours à *Berne*, l'une pour le Pais *Allemand*, & l'autre pour le *Païs de Vaud*. Même ceux du Païs *Allemand* peuvent appeller, par un Privilege particulier, de la Chambre des appellations au Grand Conseil; Mais l'on n'a pas accordé ce droit à ceux du *Païs de Vaud*, parce qu'ils ont si fort l'esprit de plaider, que le Conseil perdroit trop de tems à faire la revision de leurs Procez.

Tous ces Bailliages sont plus ou moins lucratifs, & il y en a quelques uns, qui sont si considerables, que les Baillifs peuvent y vivre splendidement pendant les six années de leur Gouvernement, & néanmoins mettre encore vingt-cinq à trente mille écus en épargne; ce qui est une grande somme dans un Païs, où la Loi retranche toutes les superfluitez dans l'Equipage, dans l'habillement, & dans l'Ameublement, & où l'œconomie est si bien entenduë, & si bien pratiquée. Comme les Bailliages sont les principaux Emplois, par lesquels les gens puissent faire fortune dans ce

Païs,

Païs, toutes leurs vûës, & tous leurs desseins sont tournez de ce coté-là. Autrefois chaque Homme, dès sa premiere entrée dans le Grand Conseil, commençoit à prendre les mesures qu'il croyoit les plus propres à se procurer le Bailliage, auquel il butoit, & faisoit sa cour aux Membres qui y avoient le plus de credit, & d'autorité, jusqu'à sacrifier son propre sentiment au leur, dans les matieres publiques qui n'avoient pas du rapport à son interêt particulier. La raison qui engagea les Competiteurs aux Bailliages, à avoir tant d'égards, & de complaisance pour les Principaux du Conseil, ce fut la maniere de distribuer les Bailliages par les suffrages ouverts. Par-là chacun savoit à qui l'autre donnoit sa voix, & les Membres qui n'étoient pas pour ceux, que les Personnes les plus accreditées favorisoient, ne manquoient jamais d'en souffrir, & d'en être traversez lorsqu'ils prétendoient à leur tour à quelque Bailliage. Comme l'on trouva que cette Methode influoit beaucoup sur les Affaires publiques, & produisoit de très-mechans effets par la sujettion qu'elle imposoit à

la

là plus grande partie du Conseil, & par les inimitiez qu'elle engendroit entre les Amis, & les Familles : Cela donna occasion d'introduire la *Ballote*, que l'on crut un expedient propre à prévenir les inconveniens dont on se plaignoit ; parce que de cette maniere personne ne pourroit savoir à qui l'autre donne son suffrage, & que par conséquent l'on mettroit fin à tous les ressentimens, qui naissent au sujet des faux Amis. Ce remede parut fort bon dans la theorie, mais il faillit dans la pratique. Car lors qu'il vint des Bailliages à vaquer, l'on brigua avec la même chaleur qu'auparavant, & l'experience d'un petit espace de tems apprit à decouvrir les suffrages favorables, & contraires, aussi exactement que si l'on avoit continué à les donner ouvertement. Les faux Amis protesterent en vain, d'avoir donné leur voix conformément à leur promesse ; On les discerna aisement ; La même dependance des Grands de la Republique, & les mêmes haines entre les familles subsisterent toûjours. C'est pourquoi, pour aller à la source du mal, l'on proposa que tous les Emplois se distribuas-

buassent par le *sort*, & que le hazard seul decidât entre les Prétentions de divers Competiteurs. Cette Proposition trouva de grands obstacles de la part des Principaux de l'Etat, qui par leur credit empêcherent pendant plusieurs années qu'on ne la mît en pratique. Cependant au commencement de 1710. le *sort* fut établi à *Berne* pour sept ans, par maniere d'Essai, comme on avoit fait auparavant à *Fribourg*. De sorte que lors qu'on veut disposer d'un Bailliage, ou d'un autre Emploi compris dans ce Reglement, l'on met dans un sac autant de Balles qu'il y a de Competiteurs, dont l'une est dorée, & celui qui la tire a le Bailliage. Je dis que l'on dispose ainsi des Bailliages, & des autres Emplois compris dans ce Reglement, parce que les Postes d'*Avoyer*, de *Banderet*, de *Trésorier*, & de tous les Senateurs se conferent toujours par la *Ballote*. Car il paroitroit ridicule de remettre au hazard le choix des principaux Magistrats, qui doivent diriger toutes les Affaires de la Republique. Cet établissement a arreté actuellement toutes les brigues, & detruit toutes les ini-

inimitiez. Si un Homme est preferé à un autre, qui a plus de merite que lui, c'est l'affaire du *sort*, personne n'en peut être blâmé ; quoiqu'il faille dire à son honneur, que depuis qu'il dispose des Bailliages, il ne paroit point qu'il en ait fait une distribution plus inégale, que n'en faisoit le Grand Conseil avant que ce Reglement fut introduit. Néanmoins comme il dépouille les gens accreditez d'une grande partie de leur pouvoir, il n'y a pas de doute qu'ils ne profitent de toutes les occasions pour l'abolir ; Mais le gros du Conseil trouvant de l'avantage à le maintenir, je ne crois pas qu'ils réüssissent jamais dans ce dessein.

Dans la distribution des Emplois il y a deux autres Reglemens dignes de remarque. Le premier est, qu'aucun Garçon, quoi que Membre des Deux Cens, ne peut prétendre à un Bailliage, ni à quel autre Emploi lucratif que ce soit. Par cette Limitation, on avoit en vûë de porter les jeunes Gens au mariage, ou bien de favoriser ceux qui ont famille, preferablement à d'autres qui n'en ont point, puisque l'on

l'on ſuppoſe que leurs beſoins ſont plus grands.

Le ſecond eſt, que quand une Perſonne prétend à un Emploi, tous ſes Parens, & ceux de ſa Femme, juſqu'aux iſſus de Germains incluſivement, ſont obligez de ſe retirer ; parce qu'il eſt à préſumer qu'ils aideront toujours leur propre Parent, bien que contre la Juſtice, ou contre un Homme de plus de merite. Cependant ce Reglement eſt ſujet à de grands abus, qui ſe commettent frequemment. Car lorſqu'il y a deux Competiteurs qui ſe diſputent une Charge, il en paroit un troiſieme, qui n'y pretend point pour l'emporter, mais uniquement pour favoriſer l'un des deux autres, en obligeant ſes propres Parens de ſortir, quand il ne les croit pas portez pour la même Perſonne, pour laquelle il s'intereſſe. L'on n'a pas apporté de remede encore à cet inconvenient, quoiqu'il paroiſſe facile de l'éviter, en propoſant la prétention de chaque Candidat ſeparément, l'une après l'autre ; En ce cas, les Parens de chaque Competiteur ne ſe retireroient, que lorſqu'il s'agiroit de celle de leur Parent.

Les

Les Places dans le Grand Conseil, & dans le Senat sont toutes à vie, de même que celles des deux *Avoyers*, & des quatre *Banderets*; A moins qu'ils ne commettent quelque crime, ou que l'on n'en vienne à une discussion de leurs biens. Alors on peut les degrader. Tous les autres Emplois de la Republique ne se donnent que pour six ans seulement, hormis les Secretaireries du Conseil, & quelques autres Postes qui demandent de l'experience. Ceux qui occupent ces derniers peuvent les garder aussi long tems qu'ils veulent; Mais ils les quittent toujours quand ils peuvent avoir un bon Bailliage; excepté le seul Chancelier, dont la Charge étant très-lucrative, il s'y tient aussi long tems qu'il peut; Mais le dernier Reglement a limité son terme à douze ans; Quand ce terme est expiré, il faut qu'il resigne son Poste, quoiqu'à la place il ait aussi le choix d'un Bailliage.

Ci-devant il arrivoit que des gens d'un grand credit, dès qu'ils avoient achevé leur terme dans un bon Bailliage, s'en procuroient d'abord un autre, ou du moins après un très-petit intervalle de

 tems

tems. De cette maniere il arriva que quelques uns Principaux enleverent tous les bons Bailliages ou pour eux mêmes, ou pour leurs Proches. C'est pourquoi l'on mit ordre à cette distribution partiale par le nouveau Reglement du *sort*. Car à present les Bailliages sont divisez en cinq Classes, suivant leur valeur ordinaire, & les vieux Baillifs sont incapables de prétendre à un autre Bailliage, qu'à ceux des deux dernieres Classes. Outre cela, il faut qu'il y ait un Intervalle de sept ans entre le tems, auquel ils sortent d'un Bailliage, & leur prétention à un autre. Et même alors il faut qu'ils renoncent à leurs prétentions au Bailliage en question, si l'un des Membres du Grand Conseil, qui n'en point eu encore, a envie de l'accepter.

Quoique les Places du Grand & du Petit Conseil soient à vie, néanmoins celles du premier ne donnent point d'émolumens immediats, si ce n'est qu'elles conduisent à tous les Emplois de l'Etat. A la verité l'on distribue à chaque Membre un peu de grain, & de bois pour l'usage de sa Famille; Mais

cela ne monte qu'à une bagatelle. Pour ce qui eſt des Salaires des Conſeillers, ils ne montent pas à plus de trois cens écus par an, y compris même quelques profits caſuels, qui y ſont annexez. De ſorte que je crois qu'il n'y a point de Païs au Monde, où les Magiſtrats ſervent le Public à de moindres gages que dans celui-ci; Et cela, avec tant d'exactitude, & d'application qu'ils conſument tout leur tems à faire leur charge. Néanmoins ils ne ſont pas ſeulement contens de leurs Emplois, mais ils les recherchent même avec beaucoup d'ardeur. Car bien qu'ils ſoient peu lucratifs, ils ne laiſſent pas de donner du credit, & de la diſtinction à ceux qui les rempliſſent. Si les fortunes que l'on fait ici ſont petites, la depenſe, & la maniere de vivre y eſt proportionnée; Et tôt ou tard chacun peut compter de gagner quelque choſe, dont il jouït en ſeureté. Au lieu que dans la plûpart des autres Païs, où les Fortunes ſont plus grandes, & plus éclatantes, il n'y en a que peu qui y parviennent, & ceux qui les atteignent ſont ſujets à des Revers également ſubits, & violents.

J'ai obſervé que le Senat a le ſoin des Affaires ordinaires du Gouvernement: Cependant il y a pluſieurs Commiſſions, ou Magiſtrats ſéparez, qui ſont établis pour la direction des Affaires particulieres, & compoſez tous de Membres du Grand Conſeil.

La plus importante de ces Commiſmiſſions eſt le *Conſeil Secret*, formé de l'*Avoyer* hors de charge, qui y préſide, des quatre Banderets, des deux Treſorers, & des deux Conſeillers Secrets. L'on remet à ce Conſeil les matieres d'Etat, qui demandent un plus grand ſecret, qu'on ne peut ſe promettre d'une Aſſemblée nombreuſe. Ils ſont revetus d'une autorité d'agir en pluſieurs cas, comme ils le jugent utile pour le Bien Public, ſans conſulter le Grand Conſeil. Mais lorſque le danger de divulguer le Secret eſt paſſé, il faut que leurs decisions y ſoient ratifiées avant qu'elles puiſſent ſortir leur effet. Ils ſont auſſi des Eſpeces d'Inquiſiteurs de l'Etat, qui prennent connoiſſance de toutes les Matieres qui peuvent intereſſer le Bien de la Republique.

La ſeconde Commiſſion eſt la Chambre

bre des Banderets, autrement appellée la *Chambre Oeconomique*, qui examine, & passe les Comptes des Baillifs, & de tous les autres qui sont comptables au Souverain. Cette Chambre est composée des Banderets en charge, & des deux Tresoriers, qui y president chacun à son tour.

Le *Consistoire* est la troisiéme Commission. C'est une Chambre composée d'Ecclesiastiques, & de Seculiers, quoique le nombre des derniers soit plus grand, afin que la superiorité du Souverain en matieres Ecclesiastiques puisse être d'autant mieux maintenuë. Cette Chambre prend connoissance de toutes les Causes Matrimoniales, de l'Adultere, de la Fornication, & de toutes les autres actions contre les bonnes mœurs. L'Adultere étoit puni autrefois de mort à la premiere conviction; Mais depuis quelques années l'on a rabatu quelque chose de cette severité, & à present il n'y a que le troisiéme adultere qui soit capital. Pourtant le premier, & le second ne sont pas seulement punis par des Amendes, & par la Prison; Mais l'on prive aussi ceux qui les commettent

de tous leurs Emplois, s'ils en ont, & on les déclare incapables d'en exercer aucun à l'avenir.

Il y a aussi un Magistrat ordonné pour surveiller à l'execution des Loix somptuaires, & on l'appelle la *Chambre de Reforme*. Elle est fort exacte à mettre à l'amende ceux qui portent quelque chose de deffendu, tant parce que les amendes sont au profit de la Chambre, que parce qu'il importe beaucoup à l'Etat, que ces Loix soient rigoureusement observées, pour des raisons que j'alleguerai ailleurs.

J'ai déja fait mention des deux Cours d'Appellations dans le Civil. Outre celles-ci, il y a une Cour ordinaire de Justice à *Berne*, ou les Causes Civiles & Criminelles sont jugées en premiere instance, selon la Loi commune du Païs, qui est fondée principalement sur le Droit Civil, ou *Romain*. Mais ils ont beaucoup de Coutumes, & de Statuts qui en different; Et la Loi Civile n'est reçuë ici qu'autant qu'elle paroit conforme à l'equité dans les Cas dont il s'agit.

Il y a un Officier, nommé *Grossweibel* on

en *Allemand*, & *Gros Sautier* en *François*, qui eſt le Chef de cette Cour de Juſtice ordinaire, & il eſt établi particulierement pour conſerver le repos public de la Ville, & pour punir ceux qui le troublent, ſelon l'exigence du cas.

Ce ſont là les Commiſſions, ou les Magiſtrats ordinaires, qui ſubſiſtent toujours, & qui ſont tous compoſez de Membres du Grand Conſeil, excepté les Eccleſiaſtiques qui ſont du Conſiſtoire. Mais quand il ſe preſente quelque nouvelle Affaire, alors l'on nomme une Commiſſion extraordinaire, pour l'examiner, qui ne ſubſiſte qu'auſſi long tems que le demande l'Affaire qui lui eſt remiſe.

J'ai parcouru ainſi la Forme du Gouvernement de *Berne*, & les differentes parties qui le compoſent ; J'ai remarqué auſſi en paſſant les differences principales qu'il y a entre ce Gouvernement, & ceux des autres ſix Cantons qui ont des Villes, ſoit qu'elles ſoient diviſées en Tribus, ou non. Il y a bien dans ces ſix Villes queques Emplois de differens noms, & de differentes fonctions, & chaque Canton a quelques coutumes par-

ticulieres. Mais comme cela ne fait pas un changement essentiel dans la Forme du Gouvernement, j'évite à dessein d'en faire un détail, qui prendroit beaucoup de tems, sans donner aucune satisfaction au Lecteur.

Il n'est pas non plus de mon sujet d'étaler ici les avantages, qu'une Monarchie, aussi bien temperée que l'est la nôtre, a par dessus toutes les autres especes de Gouvernement. Il ne s'agit ici que de raisonner sur les differentes sortes de Republiques, qu'il y a dans la *Suisse*, afin de faire voir leurs avantages, & leurs deffauts, en les comparant les unes aux autres, suivant les Regles établies par les Partisans les plus zelez du Systeme Populaire. Les plus habiles d'entre eux conviennent, qu'une Republique doit se précautionner par ses Ordonnances, & par ses Reglemens, principalement contre deux sortes de seditions: L'une parmi les Citoïens, ou ceux qui gouvernent la Republique; ce qui arrive souvent lorsque les Emplois sont distribuez inégalement entre ceux qui y ont un droit égal: L'autre parmi les Sujets, ou ceux qui sont gouvernez;

lequel

lequel cas arrive, quand on les gouverne par des Loix inégales, qui rendent la condition de quelques Membres pire, que celle d'autres de la même Republique. Par ce que j'ai dit du Gouvernement des sept Cantons qui ont des Villes, il paroit que sa forme est assez égale par rapport à ses Parties interieures, ou à ceux qui gouvernent; mais elle est fort inégale par rapport aux Sujets, qui en sont entierement exclus.

D'autres Maximes constantes des Gouvernemens Populaires sont, qu'une Republique formée pour sa propre conservation, doit avoir une Milice bien reglée, des Loix *Agrariennes* égales, & une Circulation égale de la Magistrature. Une Milice bien reglée, par opposition à une Armée de troupes mercenaires entretenuë sur pié, qui est toujours en état de renverser un Gouvernement. Des Loix *Agrariennes* égales, afin qu'une seule, ou peu de familles ne puissent pas surpasser les autres en richesses, & par conséquent en pouvoir, jusqu'à mettre la liberté publique en danger. Et une Circulation, ou *Rotation* égale de la Magistrature, afin

que chacun puiſſe avoir à ſon tour ſa part au pouvoir, & aux profits du Gouvernement, à proportion de ſon merite.

Tous ces cas ſe trouvent dans le Gouvernement des ſept Cantons, dont je parle. Car premierement ils ont une Milice bien reglée, comme je le ferai voir dans un autre endroit.

En ſecond lieu, ils ont en effet une Loi *Agrarienne* aſſez égale; parce que par leurs Loix les fils, & les filles ſuccedent en d'égales portions; quoique le Pere aît la liberté de diſpoſer par Teſtament d'un tiers de ſon bien en faveur d'un, ou de pluſieurs fils qu'il cherit d'avantage. De ſorte que les plus grands biens ſe diviſent bientôt en de petites portions, & que par conſequent l'égalité du pouvoir eſt en quelque maniere conſervée parmi la Bourgeoiſie.

En troiſieme lieu, il ne ſauroit y avoir une *Rotation* plus égale parmi les Magiſtrats, parce qu'à la reſerve de quelque peu, ils ſont tous changez de ſix en ſix ans, & que chaque Membre de l'Etat eſt employé à ſon tour.

Ces conſiderations devroient faire croi-

re, que les Souverains de ces Cantons n'ont guere de sujet d'apprehender des divisions intestines au dedans d'eux-mêmes. Cependant comme les Conseils Souverains ont privé insensiblement le reste de la Bourgeoisie de plusieurs Privileges, & que les Familles principales tâchent toujours de s'approprier le Gouvernement de plus en plus, il y a eu des seditions dans quelques-unes de ces Villes contre les Magistrats, & il y en a d'autres à craindre, à moins qu'on n'ait soin d'appaiser le Corps des Bourgeois, & d'en admettre un plus grand nombre à l'administration de la Republique.

Mais par rapport aux Sujets, le Gouvernement est très-inégal. Le Pouvoir Souverain est attaché à jamais aux Bourgeois de la Capitale de chaque Canton. Il n'y a que ces Bourgeois qui puissent être choisis Membres du Grand Conseil; Et il n'y a que les Membres de ce Conseil qui puissent occuper tous les bons Emplois. De sorte que les Habitans de tout le reste du Canton sont entierement exclus de toutes les prétentions au Gouvernement. Cet établissement étoit fort raisonnable

dans

dans l'enfance de leurs Republiques, lorſque leurs territoires ne s'étendoient guere au de là des murailles de leurs Villes; Auſſi ne fait-il pas qu'il y ait à l'heure qu'il eſt de la diſproportion dans les Cantons de *Baſle*, & de *Schaffhouſe*, parce qu'ils ſont d'une très-petite étenduë. Mais dans les cinq autres Cantons, qui depuis leur fondation ont agrandi de beaucoup leurs territoires, il y a une ſi grande diſproportion, qu'elle y pourra un jour cauſer la ruïne du Gouvernement Ariſtocratique. Par exemple dans celui de *Berne*, où l'inégalité eſt la plus viſible, puiſqu'il eſt le Canton le plus vaſte, il n'y a certainement pas plus de quatre-vingt Familles, qui âyent à preſent part au Gouvernement, quoiqu'il y aît plus de trois cens ſoxante Familles Bourgeoiſes dans la Ville, & que leur Canton faſſe pour le moins la troiſieme partie de toute la *Suiſſe*.

Les differentes formes du Gouvernement Populaire ont été comparées à de differentes ſortes de Colomnes, ou de Piliers, & l'on a fait reſſembler la plus parfaite de ces Formes à une Pyramide, qui

qui ayant sa plus grande largeur dans le fond, s'étressit à mesure qu'elle s'éleve, jusqu'à ce qu'elle aboutit en pointe. Comme son fondement est plus large qu'aucune autre de ses parties, elle ne peut pas plier sous son propre poids, & il est plus difficile de la renverser, que quelle colonne d'une autre figure que ce soit. Ainsi les Politiques disent, qu'un Gouvernement, qui comprend dans sa forme toute la masse du Peuple, & qui éleve sa structure sur cette base, doit nécessairement être plus solide, & plus durable qu'aucun autre, dont le fondement est plus étroit par l'exclusion de plusieurs Personnes, qui non seulement n'ont point d'interêt à le conserver, mais qui au contraire peuvent avoir des raisons pour en souhaiter le bouleversement. D'un autre côté, l'on compare le Gouvernement Aristocratique à une Pyramide posée sur sa petite pointe, qui ne peut pas manquer de tomber bientôt sous sa propre pesanteur, ou bien d'être renversée par une petite force étrangere. De sorte que comme il y en a peu, qui soient interessez dans sa conservation, & beaucoup, qui naturellement doivent

con-

concourir à sa destruction, dans l'esperance de gouverner à leur tour, il n'est guere possible que le petit nombre puisse tenir long-tems contre le torrent de la multitude. Je sais bien que cette forme de Gouvernement a subsisté dans ces Cantons pendant plusieurs Siecles, & qu'il est vrai-semblable qu'elle y subsistera encore plus long-tems, tandis qu'ils vivront en paix. Mais il est à craindre, que sur quelque violente secousse, soit que le coup vienne de dedans, ou de dehors, la Pyramide ne s'abate, & le Gouvernement ne se renverse. Dans l'espace de huit ans, j'ai vû des émotions populaires à *Geneve*, à *Lucerne*, & à *Zurich*, causées par les mécontentemens de la Bourgeoisie contre les Magistrats, qui retranchoient ses Privileges, & étendoient leur pouvoir de plus en plus. Et tous ces troubles finirent à donner satisfaction aux Bourgeois en tous leurs griefs. Car l'on observe que depuis quelques années les Bourgeoisies ont gagné du terrain sur les Magistrats, & les ont forcez à les rétablir dans plusieurs Privileges, dont ils les avoient depouillées peu à peu. Mais tou-

tes ces Reformes n'aboutissent qu'à plus, ou moins de Privileges, que l'on accorde aux Bourgeois de la Capitale, & ne regardent point le gros du Peuple, qui demeure dans le reste du Canton. J'infere de cette Observation, que s'il s'éleve des mécontentemens, & des tumultes dans les Capitales de ces petits Etats, à plus forte raison doit-on les apprehender dans les grands, où l'inégalité du Gouvernement est d'autant plus sensible, que leurs territoires sont plus étendus.

Cependant il y a deux reflexions qui semblent promettre la Paix, & la sûreté de ces Cantons. L'une est, qu'à peine imposent-ils quelque Taxe à leurs Sujets, qui certainement sont les plus libres, & les mieux traitez du monde; ensorte qu'ils n'ont pas lieu de craindre des soulevemens de cette grande source de mécontentemens populaires. L'autre est, que tous les Cantons, par leurs Alliances reciproques, sont obligez à assister l'un l'autre dans le maintien de la forme du Gouvernement, que chacun a embrassée. Mais je doute qu'on puisse se reposer beaucoup sur aucune de

ces

ces seuretez. Car les Sujets croyent, autant que j'ai pû remarquer, qu'aucune douceur dans le Gouvernement ne sauroit adoucir le chagrin de s'en voir exclus. Et pour ce qui est de l'autre sûreté, fondée sur l'assistance mutuelle des Cantons, outre qu'il est dangereux de faire venir des Etrangers pour calmer des troubles domestiques, les Protestans, & les Catholiques ont si peu d'affection les uns pour les autres, qu'il n'y a pas lieu de croire, qu'un Canton fit un pas pour soutenir un autre de differente Religion. Quant au Canton de *Berne* en particulier, tous les autres sont si jaloux de sa puissance excessive, qu'il n'y en a pas un des douze qui ne fût bien aise de voir diminuer ses forces, & ses territoires. C'est pourquoi il seroit fort à souhaiter, que les Cantons Aristocratiques, & particulierement celui de *Berne*, pussent trouver quelque moyen d'élargir leurs bases, en admettant une plus grande partie du Peuple au Gouvernement, ce qui l'interesseroit plus à le defendre. Il est bien vrai, qu'en differens-tems on a donné la Bourgeoisie de *Berne* a quelque peu de Familles

milles du *Païs de Vaud*, & qu'à chaque Promotion deux Bourgeois de cette Province sont élus Membres du Grand Conseil. Mais ce nombre est si petit à proportion de la Noblesse qu'il y a dans ce Païs, qu'elle ne se sent pas de cet avantage.

Pour ce qui regarde le Gouvernement des six autres Cantons, d'*Ury*, de *Switz*, d'*Underwald*, de *Zug*, de *Glaris*, & d'*Appenzell*, il est entierement Democratique; & il est si uni, & si simple, qu'il sera facile d'en donner une idée en peu de mots.

Chacun de ces Cantons est divisé en plus, ou moins de petites Communautez, ou Districts, suivant son étenduë, dont le plus grand, je crois, en a douze, quelques-uns six, & d'autres quatre. Chaque Communauté forme à certains égards une Souveraineté independante, jugeant ses propres Membres sans appel, dans les matieres Civiles, & Criminelles, qui ne touchent point le reste du Canton. Mais pour le maniment des affaires publiques, chaque Communauté choisit un Deputé, & tous ces Deputez s'assemblent à un lieu

H nom-

nommé, & forment le Conseil ordinaire du Canton. Lorsqu'il y a sur le tapis quelque matiere d'une importance plus qu'ordinaire, elles envoyent chacune deux, & quelquesfois trois Deputez. Ce Conseil a la conduite des affaires ordinaires de l'Etat, mais avec un pouvoir limité; car la Souveraineté reside entierement dans tout le Corps du Peuple. Chaque Mâle du Païs, depuis l'âge de seize ans, a son suffrage, & le Maître & le Valet ont une égale part à la Souveraineté. Mais ces Assemblées Generales du Peuple ne sont pas fort frequentes, à cause des inconveniens qui les accompagnent. Elles se tiennent ordinairement deux, ou trois fois par an, pour élire les Magistrats publics, & les Deputez que l'on envoye aux Dietes; quoiqu'on les convoque plus souvent, selon qu'il se presente des occasions où leur consentement ou leur approbation est necessaire à quelque Acte public. L'Officier Principal du Canton est appellé *Land-Amman*. Il est choisi par l'Assemblée de tout le Peuple, qui en toutes les questions donne ses suffrages affirmatifs en levant la main. Son Poste ressemble

dans

dans ses fonctions à celui d'Avoyer, & de Bourguemaitre ; mais au lieu que ceux-ci sont continuez à vie, le *Landamman* est changé en quelques Cantons tous les ans, & en d'autres tous les deux ans. Il preside constamment tant au Conseil ordinaire, qu'aux Assemblées du Peuple, & il est en general le Directeur Principal de toutes les affaires du Païs, avec l'assistance du Conseil. Au même tems que l'on fait le *Landamman*, l'on élit aussi son Lieutenant, qu'ils appellent *Stadhalter*, qui fait sa charge lorsqu'il est absent, ou indisposé. Ils ont pareillement leurs Trésoriers, leurs Secretaires, & d'autres Officiers Publics, qui sont tous choisis par l'Assemblée du Peuple, & qui de tems en tems sont confirmez, ou changez, selon les coutumes differentes des divers Cantons.

C'est là tout ce qu'il est nécessaire de dire du Gouvernement de ces Petits Cantons, qui, en y admettant chaque Membre à une portion égale, semblent interesser chaque Partie à la conservation du tout. A la verité le commun Peuple se conduit d'ordinaire ici selon les sentimens des Gentilshommes, aux-

quels il croit plus de lumieres qu'il n'en a lui-même. Mais alors il les rend en quelque maniere responsables des succez, & punit souvent severement ceux qui lui ont donné un conseil qui tourne à son desavantage.

Comme les Gouvernemens Aristocratiques manquent par le fondement, les Democratiques manquent par le défaut d'ordre, & de bons Reglemens. Les premiers, disent les Politiques, degenerent en *Oligarchie*, & les derniers tombent dans l'*Anarchie*. Ce qu'il y a de certain, c'est que d'un côté, où le Corps entier du Peuple discute les matieres d'Etat dans ses Assemblées publiques, la confusion ne peut pas être évitée; comme de l'autre, où le Peuple n'est jamais consulté, ni immediatement, ni mediatement dans les Personnes de ses Representans, il se mettra peu en peine de défendre un Gouvernement auquel il n'a point de part, & il sera peut-être charmé de voir perir la vieille Administration, dans l'esperance de trouver mieux son compte dans la nouvelle. Et pour ce qui est des differentes Republiques établies dans les Cantons, j'o-

se hazarder un sentiment, lequel, je suis persuadé, paroitra un paradoxe aux Aristocratiques: Savoir, que le Gouvernement des Cantons Populaires approche plus d'une Republique parfaite, ou du moins qu'on en feroit une plus facilement, que de celui des autres. Pour porter les Gouvernemens Populaires à la perfection, l'on n'auroit qu'à envoyer un Deputé de chaque Communauté des Cantons, qui tous ensemble formeroient un Petit Conseil, ou un College, qui seroit occupé à preparer, & à digerer les matieres. Après cela l'on choisiroit quatre ou cinq autres Deputez de chaque Communauté, qui composeroient un Senat, à l'imitation des *Pregadi* à *Venise*, & qui examineroient, & discuteroient ce que le Petit Conseil trouveroit à propos d'offrir à leur deliberation pour le Bien Public. Enfin, ce que ce Senat jugeroit bon, devroit être proposé à l'Assemblée publique de tout le Peuple, non pas pour en raisonner, mais uniquement pour l'approuver, ou pour le rejetter. Ainsi le Petit Conseil proposant, le Senat deliberant, & le Peuple decidant, forment, selon l'opinion des plus

celebres Republicains, une Republique parfaite; pourvû que les Deputez qui composent les deux Conseils, soient changez par une circulation bien reglée.

Cet établissement me paroit très-facile à être introduit dans les Cantons Populaires; au lieu que dans les Aristocratiques il faudroit dissoudre toute la forme du Gouvernement, pour en venir à bout: Ce qui est un changement, que l'on ne peut pas esperer, tandis qu'il est de l'interêt de ceux qui gouvernent de retenir le Pouvoir entre leurs mains. Même sur le pied où ces deux formes de Gouvernement se trouvent aujourdhui, j'ose dire que vraisemblablement le Populaire subsistera le plus longtems. Car bien que faute de bons Reglemens, & par les debats dans lesquels il est permis au Peuple d'entrer dans ses Assemblées, il y naitra de la confusion, & des desordres qui necessairement l'ébranleront; néanmoins, comme il repose sur le fondement de tout le Corps du Peuple, difficilement pourront ils le renverser. Au lieu que j'ai déja montré, combien il est aisé de bouleverser les Gouvernemens Aristo-

riſtocratiques de fond en comble.

Après tout, je ſai bien qu'il n'y a rien de ſi facile que de trouver des deffauts dans toutes les formes de Gouvernement, ni rien de ſi difficile que d'en faire voir une parfaite reduite en pratique. Peut-être la principale raiſon en eſt elle, qu'il n'y a guere eu de Legiſlateur qui ait été en liberté de mouler toute ſa Republique à la fois, & d'executer tout un ſyſteme bien ſuivi. Les Plans de la plûpart des Gouvernemens établis dans le Monde, ſemblent avoir été formés comme des maiſons bâties à diverſes repriſes. Car de même que dans ces Bâtimens les vieilles parties défigurent toujours les neuves, & les rendent irreguliers; ainſi dans l'établiſſement d'une nouvelle forme de Gouvernement, l'on y fait toujours entrer quelque choſe de la vieille, qui n'eſt pas de la même piece, & qui par conſéquent en gâte la ſymmetrie.

CHAPITRE V.

De leurs Dietes, & de l'Union Helvetique.

APrès avoir parlé de la forme de Gouvernement établie dans chaque Canton en particulier, il semble qu'il est necessaire de dire à présent quelque chose de leur Gouvernement Public dans leurs Dietes, où la Majesté du Corps *Helvetique* est representée par les Deputez de tous les Cantons en general.

La Diete Generale des Cantons n'est convoquée ordinairement qu'une fois l'an, à la St. Jean; & elle ne dure qu'environ un Mois, à moins qu'il ne survienne des affaires extraordinaires. Elle s'assemble principalement pour examiner les Comptes des Gouverneurs des Bailliages communs; pour entendre, & decider les Appellations qui se font des Sentences de ces Gouverneurs dans le Civil, & dans le Criminel; pour s'enquerir de leur conduite, & punir leurs fautes; pour remedier aux griefs que les Su-

Sujets de ces Bailliages peuvent avoir; pour accommoder les differens qu'il peut y avoir entre les Cantons, ou leurs Alliez; enfin pour deliberer ſur les meſures qu'il y a à prendre pour le bien commun, & pour la ſeureté de tout le Corps *Helvetique*, par rapport aux conjonctures des affaires, tant au dedans, qu'au dehors. Ce ſont là les occupations ordinaires de la Diete de St. Jean; outre leſquelles il s'en préſente preſque toujours quelques extraordinaires. Car les Miniſtres des Princes, & des Etats étrangers, qui reſident dans les Cantons, profitent communément de cette occaſion pour s'addreſſer au Corps *Helvetique*, en demandant des Audiences, ou en preſentant des Memoires, lorſqu'ils ont à lui propoſer quelque choſe pour le ſervice de leurs Maitres. Et particulierement l'Ambaſſadeur de *France* va regulierement à toutes les Dietes, pour y faire ſes Complimens, quoiqu'il n'y ait rien à negotier.

Outre cette Diete annuelle, qui ſe tient toujours au tems marqué, chaque Canton a le droit d'en convoquer une extraordinairement, toutes les fois qu'il

en a quelque sujet. Et un Ministre E-tranger peut assembler une Diete aussi souvent qu'il le juge necessaire pour l'interêt de son Maître, pourveu qu'il en fasse la dépense, c'est à dire qu'il deffraye les Deputez. Desorte qu'il se passe rarement une année, sans qu'il y ait du moins une Diete convoquée à l'une de ces occasions.

La Diete consiste en deux Deputez de chaque Canton, qui se placent selon le rang des Cantons qu'ils representent. Outre ceux-là l'Abbé de *St. Gal*, & les Villes de *St. Gal* & de *Bienne* y envoyent des Deputez, comme Alliez. *Zurich* étant le premier Canton, son premier Deputé preside toujours aux Dietes; il propose les matieres qui doivent y être debatuës; il recueille les voix; il forme les Resolutions; & il fait toutes les autres fonctions de President d'une Assemblée. Ce Canton, à parler proprement, ne preside pas aux Dietes seulement, mais en tous les tems, & en tous les lieux. Car c'est lui qui a le soin de convoquer les Dietes, en écrivant des Lettres circulaires aux Cantons, pour les informer des raisons, pour les-

quel-

quelles on les assemble, & pour les prier d'envoyer leurs Deputez avec les instructions necessaires sur les points, desquels il s'agit. Pareillement les Deputez de *Zurich* expedient à la levée des Dietes l'*Abscheid*, comme ils l'appellent, ou le *Recez*, que l'on envoye à tous les Cantons, & qui contient les Resultats de leurs Deliberations. Ainsi ils sont aussi bien les Secretaires, que les Presidens de ces Assemblées; & ils portent toujours la parole, quand les Deputez des Cantons sont envoyez pour complimenter, ou pour traiter avec le Ministre d'un Prince Etranger.

Avant le changement de la Religion, qui arriva en *Suisse* à peu près au même tems qu'en *Allemagne*, on n'y connoissoit d'autres Dietes que de Generales, & l'interêt commun de leur Patrie étoit ménagé avec beaucoup de zéle, & d'unanimité. Mais depuis qu'une Partie des Cantons a embrassé la Religion Protestante, & que l'autre a resté attachée à la Catholique Romaine, leur Etat a été divisé, aussi bien que leur Eglise. Dès lors leur confiance mutuelle se perdit; le zéle de chaque Parti pour sa Reli-

gion

gion engendra des haines; ils devinrent jaloux des desseins l'un de l'autre ; & l'on peut dire que la Reformation fut un coup qui fendit en deux le Corps *Helvetique*. Car comme l'interêt de la Religion entre plus ou moins dans toutes leurs actions publiques, les Dietes Generales ne s'y assemblent à present que pour regler les Affaires de leurs Bailliages communs, & pour conserver les apparences exterieures d'une Union qui n'est plus parmi eux. Au lieu qu'en effet toutes les Affaires publiques, qui sont de quelque importance, se traitent dans les Dietes particulieres des deux Religions; dont celles des Protestans se tiennent à *Aarau*, & celles des Catholiques Romains à *Lucerne*: Lequel étant le Canton le plus puissant d'entre eux, agit à leur tête, comme *Zurich* est à la tête des Protestans. Il n'y a point de tems fixes pour la convocation de ces Dietes particulieres; mais chaque Parti assemble la sienne extraordinairement, toutes les fois qu'il le juge necessaire.

Les Alliances étroites qui lient les treize Cantons les uns aux autres, leur maniere d'agir dans leurs Dietes comme Mem-

Membres d'un même Corps, & les divers Traitez dans lesquels ils sont entrez conjointement avec plusieurs Princes & Etats étrangers, ont donné lieu à une opinion generalement receuë dans le Monde, que les treize Cantons ne font qu'une Republique, semblable à celle des *Provinces Unies*. Mais quiconque prendra la peine d'examiner les principes de leur Union, trouvera qu'ils font autant de Republiques independantes; unies à la verité par d'étroites Confederations, pour leur défense commune; mais si éloignées de ne faire qu'une seule Souveraineté, ou un seul Corps, qu'il n'y a pas même un Acte, ou un Instrument public, par lequel elles soient attachées ensemble, ou dans lequel tous les treize Cantons se soient alliez mutuellement l'un avec l'autre. Ainsi, si l'on suppose qu'ils font un seul Corps, il faut necessairement que ce soit un Corps, ou qui n'a point de tête, ou qui en a autant qu'il y a de Cantons. Or chacune de ces suppositions forme une production aussi monstrueuse dans les Corps politiques, que dans les naturels.

La

La premiere Confederation entre les *Suisses*, qui fut redigée par écrit, est celle que firent les trois Cantons d'*Ury*, de *Switz*, & d'*Underwald*, d'abord après leur Victoire à *Morgante* en 1315. environ huit ans après qu'ils avoient secoué le joug de la Maison d'*Autriche*, tandis qu'ils étoient encore incertains, s'ils seroient capables de maintenir leur Liberté contre les efforts que ces Princes firent pour les reduire sous leur obéïssance. La substance de cette Alliance étoit : „ Que chaque Canton assisteroit & secourroit les autres de „ toutes ses forces, & à ses propres dépens, contre toutes les Personnes, & „ tous les Etats, qui pourroient les attaquer, ou inquieter; Qu'aucun des „ Cantons ne se soumettroit à un nouveau Souverain, sans la connoissance „ & le consentement des autres; Qu'aucun d'eux n'entreroit dans quel Engagement, ou dans quelle Alliance „ que ce pût être, avec un autre Prince, ou Etat, sans le dit consentement; Et que lorsqu'il naitroit quelque different entre deux des Cantons „ Confederez, le troizieme en seroit

l'Ar-

„ l'Arbitre, & qu'il seroit obligé d'as-
„ sister le Canton, qui se soumettroit
„ à son Arbitrage, contre celui qui le
„ refuseroit “.

Ensuite, quand le nombre des Cantons s'accrut, il se forma une autre Alliance entre les huit Vieux Cantons, qui fut ratifiée en 1481. & dont le contenu est : „ Que l'Alliance sera défensive
„ seulement, & qu'aucun des Cantons
„ ne sera obligé d'en assister un autre dans
„ une guerre offensive ; Que pour preve-
„ nir des guerres temerairement entre-
„ prises, le sujet de plainte donné à l'un
„ des Cantons sera communiqué à tous
„ les autres, qui jugeront s'il est juste,
„ ou non ; Et que lorsqu'ils trouveront
„ ce Canton bien fondé, & le motif
„ suffisant pour faire la guerre, ils l'as-
„ sisteront, mais pas autrement ; Que
„ cependant, quel que soit le motif,
„ ils enverront premierement des Depu-
„ tez à la Partie Offensante, pour tâ-
„ che d'ajuster le different, s'il est pos-
„ sible, afin que les Cantons n'en vien-
„ nent à une guerre, qu'après avoir perdu
„ toute esperance d'accommodement ;
„ Que lorsque la guerre est commencée,
tous

„ tous les Cantons, sans autre somma-
„ tion, ni delai, enverront tout ce
„ qu'ils ont de forces au secours du Can-
„ ton attaqué, ou employeront leurs
„ Troupes à faire telles diversions, qu'ils
„ jugeront les plus convenables. Que
„ tandis que la guerre dure, les Trou-
„ pes auxiliaires seront entretenuës par
„ les divers Cantons qui les envoyent;
„ Que s'il faut former un siege pour
„ le service de quelque Canton en par-
„ ticulier, ce Canton en portera tous
„ les fraix extraordinaires; Mais si on
„ l'entreprend pour l'interêt commun
„ de tous, que chacun en payera sa
„ quote part; Que sous quelque pretexte
„ que ce soit, aucun Canton ne sera
„ obligé de faire marcher ses Troupes
„ Auxiliaires hors des limites de la
„ *Suisse*; Que s'il arrive des brouilleries
„ entre deux, ou plus de Cantons, les
„ autres feront tous leurs efforts pour les
„ accommoder; Que pour cet effet
„ chaque Partie pourra choisir, si elle
„ veut, deux Juges d'entre ses propres
„ Cantons, qui s'engageront par ser-
„ ment à juger entre elles sans partiali-
„ té; Et que ceux-ci ne pouvant pas
„ con-

„ convenir entre eux, l'on choisira un
„ cinquiéme Juge, qui en Arbitre de-
„ cidera le different par une sentence
„ definitive, à l'execution de laquelle
„ tous les Cantons ensemble devront
„ concourir ; De même qu'ils seront ob-
„ ligez de secourir la Partie, qui est
„ prête à s'en tenir au jugement de l'Ar-
„ bitre, contre celle qui le decline, en
„ cas que cela arrive ; Que les cinq pre-
„ miers Cantons s'engagent de ne point
„ faire d'Alliance avec quel Prince ou
„ Etat étranger que ce soit, sans le con-
„ sentement des autres ; Mais que les
„ trois autres se reservent cette liberté,
„ pourveu que la Ligue, dans laquelle
„ ils entrent, ne preroge en rien à la
„ Confederation presente, qui, comme
„ la plus ancienne, devra toujours être
„ preferée à toute autre ; Qu'enfin cet-
„ te Alliance sera jurée solemnellement
„ tous les cinq ans, ou tous les dix
„ pour le plus tard.

Voilà toute la teneur de l'Alliance concluë entre les huit Vieux Cantons, excepté quelques Articles qui regardent le Criminel, & d'autres qui sont de trop peu d'importance pour le Public, pour me-

meriter qu'on en fasse une mention particuliere.

Mais bientôt après cette Alliance, il se tint une autre Assemblée des huit Vieux Cantons à un endroit appellé *Stantz*, dans le Païs d'*Underwald*, où les deux articles suivans furent ajoutez: Premierement, „ Que tous les Cantons seront „ obligez de s'assister l'un l'autre dans „ le maintien de la forme de Gouver-„ nement, qui étoit établie alors dans „ chacun." En second lieu, „ Qu'un „ certain Recueil de Loix Militaires, „ auquel on se raporte, sera receu, & „ suivi de toute la Nation."

Depuis ce tems-là jusqu'aujourdhui il ne s'est point fait de nouvelle Alliance entre les *Suisses*, quoique cinq autres Cantons ayent été receus dans le Corps *Helvetique*. Et tant s'en faut qu'ils ne fassent qu'un seul Corps, qu'il n'y a que les trois Vieux Cantons qui soient alliez directement avec chacun des douze autres. A la verité il y a une telle connexion établie entre les treize Cantons, que si l'un étoit attaqué, les douze autres seroient obligez de marcher à son secours; mais ce seroit par la relation

que

que deux Cantons peuvent avoir avec un troisiéme, & non pas par une Alliance directe que chacun des treize Cantons a avec tous les autres. Par exemple, parmi les huit Vieux Cantons, *Lucerne* n'a le droit d'en appeller que cinq à son secours, en cas qu'il soit attaqué; mais alors quelques-uns de ces cinq ont le droit d'en appeller d'autres, avec lesquels ils sont alliez, quoique *Lucerne* ne le soit pas; de sorte qu'à la fin ils sont tous obligez de marcher en vertu de leurs Alliances particulieres, & non pas en vertu d'une Alliance generale, qui subsiste entre tous les Cantons.

Puis donc qu'il n'y a point d'Acte, ni d'Instrument, par lequel ils soient tous incorporez ensemble dans une même Republique, ni même une Alliance particuliere de chaque Canton avec chacun des autres, je ne vois point, avec quel fondement l'on puisse soutenir, qu'ils ne composent qu'une même Souveraineté. Il est certain qu'ils n'ont rien en commun qui prouve qu'ils ayent aucune dependance l'un de l'autre; il n'y a point de Tribunal commun, qui ait

le droit d'obliger tous les Cantons par ses decisions; il n'y a ni un Tresor commun, ni une Monnoye commune, ni quelle autre marque commune de Souveraineté que ce soit; mais au contraire chacun les possede en particulier toutes ensemble dans son propre Canton. Chacun exerce le droit de faire des Traitez particuliers avec des Princes, & des Etats étrangers, d'envoyer & de recevoir des Ministres Publics, & de faire separement tous les autres actes de Souverain. Et quand les treize Cantons envoyent des Ambassadeurs dehors, ils n'en choisissent jamais un, ou deux, pour les representer tous; mais chaque Canton nomme ses propres Representans, pour marquer sa Souveraineté. De tout cela il resulte clairement, que les Princes, qui refusent de traiter en Ambassadeurs les Ministres de chaque Canton en particulier, & de leur rendre les honneurs dûs à ce Caractere, lorsqu'ils en sont revêtus par leurs Superieurs, ne sauroient justifier leur procedé par aucune bonne raison.

CHÂ-

CHAPITRE VI.

De leur Peuple, & de ses Dispositions.

IL n'y a point de qualité que l'on accorde si universellement aux *Suisses*, que la valeur ; & les Nations qui les raillent sur d'autres prétendus deffauts, ne conviennent pas seulement de leur bravoure, mais elles sont même bien aises de payer cherement le service de leurs Troupes. Dans toutes les Histoires des Siecles passez, par tout où il est fait mention des *Helvetiens*, c'est toujours avec beaucoup d'honneur à cet égard. *Tite Live*, & *Jules Cesar* en parlent dans leurs Ecrits comme d'un Peuple courageux, & guerrier ; & depuis ce tems-là ils ont toujours conservé ce caractere dans le monde. Les longues guerres qu'ils soutinrent contre la Maison d'*Autriche*, avec autant de courage que de succez, pour la défense de leur liberté, ont porté leur reputation à un tel point, que les Princes les plus puissans de l'Europe ont recherché leur alliance. Les Papes

s'en sont servis pour le maintien de leur Empire Spirituel; & la défense opiniâtre qu'ils firent avec une poignée de gens dans une Bataille près de *Basle*, contre une puissante armée commandée par *Louis* XI. de *France*, alors Dauphin, fit naître à ce Prince la premiere envie de faire une Alliance avec eux, & d'engager un Corps de leurs Troupes à son Service. Les *Sforzes* Ducs de *Milan* devoient le recouvrement de leur Duché à l'Alliance & au secours des *Suisses*; & *Charles* le *Hardy* dernier Duc de *Bourgogne* devoit tous les malheurs & sa mort à la haine qu'il avoit conçûë contre eux, & aux guerres qu'il leur a faites.

Leurs Troupes sont aussi renommées pour leur fidelité au Service, dans lequel elles s'engagent, que pour leur courage; tellement qu'à peine trouve-t-on dans toutes leurs Histoires un seul exemple de trahison parmi elles. Nous avons veu au contraire dans les deux dernieres guerres entre les Alliez & la *France*, des preuves extraordinaires de leur fidelité, & que non seulement des Troupes *Suisses* en general, mais celles d'un

d'un même Canton, commandées par des Amis, & des Parens, étant en de differens Services, ont chargé les unes les autres avec beaucoup de furie, sans laisser aucun soupçon de collusion entre elles. A la verité on reproche aux *Suisses*, d'avoir livré aux François *Louis Sforce* Duc de *Milan*, surnommé le *Maure*, qui pour se sauver marcha avec eux travesti en soldat *Suisse*, & qui ayant été decouvert par un nommé *Turmann*, fut mis entre les mains des Ennemis, qui l'envoyerent prisonnier en *France*. Mais ceci n'étant que l'acte d'un Particulier, l'on ne doit pas l'imputer à toute la Nation. D'autant moins, que la même Histoire des Guerres de *Milan* porte, que les Troupes *Suisses* étoient si outrées contre ce *Turmann* à cause de sa trahison, qu'elles le condamnerent à être tiré à quatre chevaux, & qu'à l'instant elles firent mettre la sentence en execution. Hormis cet unique exemple de trahison dans un simple Soldat, je n'en rencontre aucun autre dans leurs Histoires, à moins qu'on ne veuille mettre en ligne de compte le soupçon que l'on conceut assez justement contre un

Officier, qui étoit dans le Service du Duc de *Savoye* durant la derniere guerre avec la *France*, & qui après avoir abandonné son Poste sans le deffendre, passa dans le Parti de l'Ennemi, duquel il fut bien accueilli, & même avancé.

La fidelité & le courage des Troupes de cette Nation n'ont pas seulement porté les Rois de *France* à en tenir toujours un bon Corps en paye, depuis le tems de leur premiere Alliance ; mais pour captiver d'autant plus leur affection, ils leur ont accordé de grands Privileges dans ce Royaume, & ils entretiennent un Regiment de Gardes *Suisses*, aimant mieux confier leurs Personnes aux *Suisses*, qu'à leurs Sujets naturels. Et les Hollandois font assez voir le cas qu'ils font de leurs Troupes, puisqu'ils en gardent toujours un Corps de dix mille hommes sur pied, même en tems de paix, pendant qu'ils congedient de leurs Troupes Nationales, quoique la Paye *Suisse* soit considerablement plus haute.

L'on accuse communément les *Suisses* de trafiquer avec des Hommes, comme avec d'autres Marchandises, &

de

de vendre leurs Troupes au plus offrant, sans considerer la justice de la Cause, pour laquelle ils vont combattre. C'est là une opinion generalement reçuë dans le Monde ; mais ceux qui ont demeuré parmi eux, & qui ont quelque connoissance de leurs Maximes, savent combien elle est mal fondée ; comme il paroitra mieux par les Considerations suivantes.

Premierement, ils n'accordent jamais des Troupes à un Prince, ou à un Etat, qu'en vertu de quelque Alliance precedente. Et je ne sai qu'un seul exemple, qu'ils ayent agi contre cette Maxime. Ce fut en 1694. Alors on leva dans le Canton de *Berne* plusieurs Compagnies pour le Service des Etats Generaux ; mais en ce cas même le Canton se conduisit avec toute la precaution imaginable. Car quoique dans le même tems on lui promît une Alliance avec la *Hollande*, dont il savoit qu'il lui reviendroit de grands avantages, néanmoins comme elle n'étoit pas faite actuellement, il souffrit à la verité que quelques Bourgeois enrôlassent des Compagnies pour le Service des *Hollandois* ; mais le Souverain ne fut point interessé dans leur

levée, ni il ne voulut les reconnoitre pour Troupes Nationales, qu'après que la Paix de *Risvick* fut faite.

Après cela il faut considerer comme une autre de leurs Maximes, qu'ils n'accordent des Troupes que pour la defense de l'Etat, auquel il les donnent, & non pas pour agir offensivement. Ensorte qu'ils ne permirent jamais aux Troupes *Suisses* dans le Service de *France* d'envahir l'*Empire*, ou la *Hollande*, ni parcontre à celles qui étoient dans le Service de ces deux Puissances d'envahir la *France*. Il est vrai, qu'il y a des exemples d'Officiers *Suisses* qui ont agi contre cette maxime, pour faire leur cour à l'Etat qu'ils servoient. Mais leur Souverain n'approuva jamais leur conduite à cet égard, & il mit souvent à l'amende, & chatia autrement ceux qui contrevinrent à ces ordres. Comme d'un autre coté il y a des exemples de *Suisses*, Officiers dans le Service de *France*, qui ont quitté de bons Postes, pour n'avoir pas voulu marcher avec leurs Regimens dans la *Hollande*, & dans l'*Empire*, dans la guerre de 1672.

En troisiéme lieu, toutes les levées qui

qui se font pour un Service Etranger, sans être autorisées par l'Etat, sont défenduës sous des peines rigoureuses ; & ceux que contreviennent à cette défense sont sûrs d'être punis, lorsqu'on les découvre.

En quatriéme lieu, le Souverain ne reçoit jamais des subsides, ni aucun autre avantage du Prince, ou de l'Etat, auquel il accorde une levée de Troupes. Les Cantons se contentent de donner les Troupes Auxiliaires, qui sont stipulées par leurs Alliances, & de procurer un Service lucratif à leurs Sujets, sans se reserver aucun profit à eux-mêmes.

De toutes ces limitations il paroit clairement, que les *Suisses* ne meritent point le reproche ordinaire qu'on leur fait de vendre des Hommes. Et peut-être doit on le jetter moins sur eux, que sur quelques-uns de leurs Voisins. Quoique je doive ajouter, que ce que je dis des *Suisses* sur ce sujet doit être restraint principalement aux Cantons Protestans. Car il faut avouër, que la conduite des Catholiques, particulierement de ceux qu'on appelle les Petits

Can-

Cantons, n'est en aucune maniere si reguliere que celle des Protestans, & qu'en ce cas, aussi bien qu'en d'autres, elle donne souvent occasion aux Etrangers, qui ne les distinguent pas bien, de blâmer toute la Nation.

Les *Suisses* sont si décriez dans le Monde par rapport à l'esprit, que quiconque entreprend de les défendre sur ce chapitre, court risque de passer lui même pour n'en avoir pas à revendre. Neanmoins cette consideration ne m'empêchera pas de leur rendre justice, tant parce que je suis persuadé qu'il y a très-peu de fond à faire sur les caractéres des Nations, que parce que je trouve que des Etrangers, qui ont vécu parmi eux, ne croyent point qu'ils meritent le caractere qu'on leur donne à cet égard. Ce seroit donner trop de poids à une pareille imputation, que de la refuter serieusement. C'est pourquoi je me contenterai de dire, que je n'ai trouvé nulle part des gens d'un jugement plus sain, & plus net, d'une plus grande dexterité dans le maniment des affaires serieuses, ni d'une conversation plus animée, d'un esprit & d'un enjoûment naturels,

turels, que parmi ceux de cette Nation, qui à l'avantage d'une bonne éducation ont joint celle des Voyages. De plus, j'ose soutenir que j'ai vû quelques sujets traitez par un Gentilhomme de ce païs avec tant de penetration, tant de justesse d'esprit, & de clarté d'expressions, que le Genie le plus subtil de l'*Espagne*, ou de l'*Italie*, se feroit gloire d'être l'Auteur de ses Ecrits. Cependant les Nations les plus lourdes de l'Europe se croyent en droit de railler les *Suisses* sur leur stupidité; quoiqu'il paroisse, qu'il n'y ait d'autre fondement à cela, que celui de la pauvreté de leur Païs. Car je suis tenté de croire, que ce que *Juvenal* dit * des Particuliers, n'est pas moins veritable à l'égard des Nations entieres; & qu'un pauvre Peuple, comme un pauvre Homme, est à bien des gens un objet de mépris. Certainement les *Suisses* doivent cette partie de leur caractere principalement aux *François*, qui leur endossent toutes sortes de bévûës, & de bêtises, semblables à celles que nous

* *Nihil habet infelix paupertas durius in se,*
Quàm quod ridiculos homines facit.—

nous mettons sur le compte des *Irlandois*, & qui les jouent sur leurs Theatres comme les plus grands sots de l'*Europe*. Cette maniere impitoyable, avec laquelle les *François* les traitent, tant dans leurs Conversations, que dans leurs Ecrits, en a repandu une très mauvaise opinion par-tout où ils ne sont pas connus, & a appris à s'en mocquer à des gens, qui ne peuvent pas entrer en parallele avec eux. Les *Suisses* sentent si bien le prejugé dans lequel on est contre leur esprit, & ils savent si bien qu'ils ne le meritent point, qu'ils sont les premiers à compter d'eux-mêmes des traits plus ridicules, qu'en n'en entend dire à d'autres ; & en cela ils prouvent par leur exemple la justesse du proverbe, qu'*il n'y a que la verité qui choque*. Par tout ce que j'ai pû observer, les François, qui se mocquent des *Suisses*, sont ordinairement leurs dupes, lorsqu'ils ont quelque chose à négotier avec eux ; & j'ai veu quelques François, qui se donnoient la liberté de les railler dans la Conservation, si bien battus de leurs propres armes, que je suis fort trompé, si ces Messieurs n'ont

n'ont changé depuis de sentiment à leur égard. Quoi qu'il en soit, la prevention est si forte contre les *Suisses* sur ce sujet, qu'il seroit aussi difficile, qu'inutile, de l'ôter. Et quelques *Suisses* mêmes, particulierement ceux de *Neufchatel*, & de *Geneve*, dont la Langue maternelle est la *Françoise*, ont la foiblesse de donner dans ce prejugé, jusqu'à se croire veritablement malheureux d'être *Suisses*, & à ne pas se soucier de passer pour tels, hormis dans les cas de besoin, c'est-à-dire lorsqu'ils ont à faire de la protection des Cantons.

L'on peut diviser le Peuple de la *Suisse* en trois Ordres, ou Classes, celle des Païsans, celle de la Noblesse, ou des Vassaux, & celle des Citoyens, ou des Bourgeois. Les premiers sont des gens de bonne foi, robustes & laborieux, auxquels la necessité a appris à devenir d'excellens Laboureurs, & à tirer tout l'avantage possible d'une terre ingrate. Desorte qu'il y en a qui par leur application & par leur industrie parviennent à de grandes richesses pour des gens de leur rang; car il n'est pas extraordinaire de voir des Païsans qui ont jusqu'à quarante ou cin-

cinquante mille écus. Ils ſont affectionnez à leurs Souverains dans les Cantons Ariſtocratiques, qui d'un autre coté les gouvernent avec beaucoup de douceur. Ils ont toûjours vêcu dans un état de Liberté, dont ils ſont très-jaloux; & on les a tellement accoutumez à ne payer que de petites taxes, qu'il ſeroit dangereux de tenter de leur en impoſer de nouvelles. Ces qualitez forment neceſſairement de bons Soldats, & ne les rendent pas ſeulement patiens, & endurcis à la fatigue, mais auſſi hardis dans l'action, & dociles dans la diſcipline. Ce que je dis ici des Païſans, doit s'entendre principalement de ceux du Païs *Allemand*; car ceux du *Païs de Vaud* n'ont pas une ſi bonne reputation. On les accuſe de pareſſe, & d'un panchant naturel au larcin; & l'on attribuë ordinairement ces vices à la bonté de leur terroir, lequel ne les occupant pas aſſez tout le long de l'année, donne trop de loiſir à des gens nez uniquement pour le travail du corps. Néanmoins à d'autres égards ils meritent le caractere que j'ai donné des autres Païſans.

Par

Par les Vassaux, ou la Noblesse, j'entends les plus honnêtes gens du Païs, qui ne sont pas Bourgeois de la Capitale d'un Canton, & qui par consequent sont exclus de tous les emplois dans leur Patrie, quoiqu'ils soient sujets d'un Canton, ou de plusieurs. Les gens de cet ordre sont, à mon avis, les moins heureux de la *Suisse*. Car bien que ceux qui possedent des terres, & des Seigneuries, en jouissent fort tranquilement, & ne payent que peu, ou rien au Souverain; cependant, comme ils ne sont capables d'aucun Emploi de consequence (à moins qu'on ne veuille compter les petites Magistratures de leurs Villes) & que d'ailleurs ils vivent dans un Païs où le Commerce languit, & où il n'y a guere à gagner par aucune profession, ceux qui y sont les plus à leur aise, ont bien de la peine à se contenter de leur condition; & pour les autres, l'unique ressource qui leur reste, c'est de chercher fortune dans quelque Service étranger. Mais il y en a peu qui réüssissent, tant à cause des difficultez que les Etrangers rencontrent partout, quand ils veulent s'établir à

mes qui voyent de leur propre race plus de cent enfans des deux sexes. Les Catholiques Romains ont la ressource ordinaire des Couvents, pour soulager les familles accablées d'enfans; mais parmi les Protestans ces familles nombreuses sont fort à charge, & font que les peres les plus riches paroissent pauvres, lorsque leurs biens viennent à être partagez également entre leurs enfans, conformément à la Loi dont j'ai parlé dans le Chapitre de leur Gouvernement.

Quoique le grand nombre d'enfans soit fort onereux aux familles, cependant il n'y a point de Païs, où le mariage soit si generalement pratiqué qu'en *Suisse*; & l'on peut dire que la Loi l'a rendu en quelque maniere necessaire. Car parmi les Protestans personne qui n'est pas marié, ou qui ne l'a pas été, ne peut avoir ni Bailliage, ni aucun autre bon Emploi. De sorte que s'ils ne s'épuisoient pas continuellement par les Services Etrangers, ils seroient bientôt si surchargez de monde, à proportion de l'étenduë & de la fertilité de leur Païs, qu'ils inonderoient leurs voisins, ou chercheroient de nouvelles demeures

plus

plus éloignées, comme leurs ancêtres tenterent de faire du tems de *Jules Cesar*, & comme firent les *Hunnes*, & d'autres Nations Septentrionales vers la Decadence de l'Empire *Romain*.

Dans l'éducation de leurs enfans ils les initient de bonne heure à la profession à laquelle ils les destinent. Et après les avoir fait passer quelque tems dans une école, ils les envoient dehors, s'ils sont en état d'en faire la depense. Ceux qui doivent apprendre le Negoce sont envoyez en *Hollande*, en *France*, ou dans l'*Empire*, & ceux qui doivent se pousser dans les Armes, entrent comme Cadets dans quelque Regiment *Suisse* dans le Service de *France*, ou de *Hollande*, selon leur inclination, ou selon qu'ils voient jour à s'avancer. De sorte que le manque de bonne éducation chez eux les porte à la chercher dehors; ce qui generalement tourne à leur avantage dans le cours de leur vie.

L'on observe que les *Suisses* apprennent le langage, & se font aux manieres & aux modes des Païs, où ils se trouvent, avec beaucoup de facilité. Ils les étudient d'abord pour se rendre

les Armées de quelque Prince, ou Etat étranger. Ils ſont les plus conſiderez des trois Ordres, tant parce qu'ils ſont les plus polis, que parce que le métier des armes paſſe pour la vocation la plus honorable. Ils reſtent ordinairement dans le Service, jusqu'à ce qu'ils ont gagné aſſez d'argent pour ſe mettre à leur aiſe; & alors ils retournent chez eux, & ſollicitent un Bailliage, s'ils ſont des deux Cens; ſinon, ils quittent rarement que lorsqu'ils ſont fort vieux, ou qu'ils en ont quelque raiſon particuliere. Mais ceux qui ſont nommez pour quelque Emploi ſont obligez de quitter le Service. Car ils ne peuvent occuper aucune Charge chez eux pendant qu'ils ſervent dehors.

Il eſt certain que c'eſt par le Service, & ſur tout par celui de *France*, que les fortunes les plus conſiderables ont été faites en *Suiſſe*; & que le genie de la Nation porte toujours les gens à la vie de Soldat, preferablement à toute autre. Néanmoins j'ai entendu ſoûtenir par d'aſſez bonnes raiſons, que ſi l'on conſidere le nombre des Officiers, qui ſont tuez, ou qui manquent par d'autres

tres accidens, avant qu'ils puiſſent parvenir à un Poſte aſſez conſiderable, pour y épargner quelque choſe, & que tous les Subalternes, qui ne peuvent pas ſubſiſter de leur paye, ſont obligez de dépenſer du leur, l'on trouvera que tout compté il ſort plus d'argent du Païs, qu'il n'y en entre, par les Services étrangers.

Parmi les Bourgeois, il y a pluſieurs Familles Nobles, qui autrefois étoient & riches, & puiſſantes; & il y en a particulierement ſix à *Berne* que l'on appelle *Nobles* par excellence. Mais elles ſe ſont mêlées depuis longtems avec le gros de la Bourgeoiſie, & aujourdhui elles ne jouïſſent d'aucune autre prééminence par deſſus le reſte des Bourgeois, ſinon qu'on les appelle *Jouncker*, & qu'ils prennent le pas comme *premiers entre égaux*.

La *Suiſſe* eſt extrémement peuplée, & les femmes y ſont, je crois, plus fecondes qu'en aucun autre Païs de l'*Europe*. L'on trouve communément neuf ou dix enfans dans une famille, & quelquefois le double de ce nombre. Il y a même dans plus d'un Canton des hom-

une Cour; qu'à cause de l'avantage que les Bourgeois de leur propre Païs ont sur eux dans le Service Militaire. Car les Cantons preferent toujours leurs Bourgeois à leurs Sujets, lorsqu'ils donnent des Troupes à un Prince, ou à un Etat étranger.

Pour ce qui est des Bourgeois des Cantons Aristocratiques, particulierement de celui de *Berne*, que j'ai toujours principalement en vûë, l'on peut les subdiviser en trois autres Classes, celle des Marchans, & des Artisans, celle des Gens de Plume, & celle des Gens de guerre. Les premiers passent generalement pour être fiers, & paresseux. Et ces qualitez viennent sur tout de deux Privileges qu'ils possedent. L'un est leur droit d'être admis au Gouvernement en vertu de leur Bourgeoisie; ce qui les rend hautains. L'autre est, qu'ils peuvent empêcher tous ceux qui ne sont pas Bourgeois, d'exercer quelle profession que ce soit dans leurs Villes; ce qui les rend faineans. Delà il naît naturellement deux inconveniens: L'un, que les Habitans payent leurs Marchandises fort cher, & l'autre, que les Ouvriers

vriers sont mauvais. Car lorsqu'on n'a pas un grand choix d'Ouvriers, il faut non seulement se contenter de méchans Ouvrages, mais en payer même tel prix qu'on trouve à propos d'y mettre.

Les Marchands en gros sont ici en fort petit nombre, & il ne s'en trouve que dans les trois Cantons de *Zurich*, de *Basle*, & de *Schaffhouse*. Dans les autres il n'y a que peu de Commerce, & des Marchans en détail qui font petite figure.

Ils appellent Gens de Plume ceux, qui n'ont ni servi dehors dans les Troupes, ni exercé chez eux aucune profession. Dans les Cantons où il n'y a pas du Commerce, ces sortes de Bourgeois n'ont point de fortune à esperer, que par le moyen de leurs Bailliages. De sorte que tous leurs projets ne tendent qu'à entrer dans le Grand Conseil. Car quand ils y sont une fois, ils ne peuvent pas manquer d'avoir un Bailliage tôt ou tard. En attendant ils vivent de leurs rentes, & sont employez dans les petites Charges de la Ville.

Les Gens de guerre sont ceux, qui ont servi, ou qui servent encore dans

agreables, & les tournent insensiblement en habitude; tellement qu'il n'est pas difficile de distinguer par l'air & par l'habit d'un Officier *Suisse*, dans quel Païs il sert. Par exemple, ceux qui sont dans le Service de *France*, paroissent si differens de ceux qui servent en *Hollande*, dans leur habillement, & dans leur humeur, que s'ils étoient de deux Nations differentes. Les premiers aiment la magnificence dans les habits, ils ont les manieres libres, & du babil dans leur conversation; au lieu que les derniers sont ordinairement simples dans leurs habits, modestes dans leurs manieres, & reservez dans leurs discours. Les qualitez des premiers sont plus au gré des femmes de leur Païs; & celles des derniers plaisent mieux aux hommes, comme étant plus conformes à leur temperament naturel.

En ce Païs l'on ne manque pas de Gens Savans dans les deux grandes Facultez de la Theologie & du Droit, particulierement dans l'Université de *Basle*, & dans les Academies de *Berne*, de *Lausanne*, & de *Zurich*. Mais à parler generalement, les Sciences de leurs

Theologiens & de leurs Juriſconſultes ne s'étendent guere au delà des bornes de leurs profeſſions. Il s'en trouve peu qui ſoient univerſels, & auſſi peu qui ayent un goût delicat des belles Lettres. Cependant ce défaut ne provient pas de ce que les gens y manquent de genie, mais plûtôt, à mon avis, de ce qu'ils n'ont ni aſſez de loiſir, ni aſſez de bien, pour vivre à leur aiſe. Chaque homme, à meſure qu'il grandit, s'adonne de bonne heure à quelque profeſſion, ou s'applique autrement au ſoin de ſa fortune; ce que la mode de ſe marier jeune a rendu neceſſaire. Deſorte qu'il y a peu de Gens qui ayent l'eſprit aſſez dégagé des ſoins de leur famille, pour conſumer leur tems en des ſpeculations infructueuſes, qui ne ſont proprement que l'amuſement des Perſonnes aiſées, & oiſives. C'eſt dequoi l'on conviendra plus facilement, quand on ſaura que les parens ne ſe dépouillent jamais, en faveur de leurs enfans, d'une partie conſiderable de leurs biens, pendant leur vie. Ils leur donnent de petites dotes lorsqu'ils ſe marient, & laiſſent alors le jeune Couple vivre de l'interêt de cet ar-

donne volontiers dans ce vice, & le Païſan *Suiſſe* fait de méme. Mais parmi les honnêtes Gens, qu'ils ſoient hommes d'affaires, ou de plaiſirs, ce deffaut n'eſt guére en uſage, ſur tout dans ces trois Cantons. Ils ont bien des Fêtes publiques, & des occaſions ſolemnelles, où il ſe commet des excez; mais leur train de vie ordinaire eſt fort ſobre. A la verité je ne connois pas ſi bien les manieres des autres Cantons; mais par ce que j'en ay entendu dire, j'oſe aſſûrer des *Suiſſes* en general, qu'ils ſont les moins adonnez au vin de toutes les Nations, qui tirent leur origine de la Race *Allemande*.

Je ſouhaiterois de pouvoir les juſtifier auſſi aiſément d'un autre crime qu'on leur impute, qui eſt leur corruption dans l'adminiſtration de la Juſtice. Mais ce vice eſt trop palpable parmi eux, pour qu'on puiſſe le nier, & je ne pourrois guere le paſſer ſous ſilence, ſans me faire ſoupçonner de partialité. Il eſt certain que dans les Petits Cantons, & dans les Bailliages communs, la Juſtice eſt preſque venale, & que les plus grands profits de leurs Bail-

lifs

lifs proviennent de la maniere partiale de l'exercer. Là tous les crimes, qui ne sont pas capitaux, sont generalement punis par des Amendes applicables aux Baillifs, & il arrive souvent que dans les causes civiles celui qui donne le plus l'emporte. Je serois bien aise de pouvoir dire que cette corruption regne dans les Cantons Catholiques, & dans les Bailliages communs seulement; mais l'on ne peut pas disconvenir, que, bien qu'elle soit incomparablement moins grande dans les Cantons Protestans, que dans les autres, il y a pourtant aussi parmi eux des Juges, qui se laissent quelquesfois tenter par des presens à favoriser la mauvaise cause; & leurs Baillifs ne sont pas tout à fait exempts de concussion. Ce n'est point que le Souverain approuve en aucune maniere des procedez si injustes; au contraire il y a des Loix très severes, contre de pareils delinquans. Mais comme chaque Membre du Conseil Souverain a été, ou peut tomber un jour dans le même cas, ces sortes d'accusations ne sont d'ordinaire pas trop approfondies; mais l'on tâche plûtôt de les ajuster entre

trefaisant une Nation, qu'ils ne sont pas en état d'égaler dans la dépense.

Les *François* debitent leurs modes pour une partie essentielle de la politesse, dont ils pretendent être les modeles, mésurant selon cette regle toutes les autres Nations de l'*Europe*. Celles qui approchent de plus près de leurs modes, & de leurs manieres, passent chez eux pour les plus civilisées; & c'est pour cette raison qu'ils trouvent ces trois Cantons les plus polis de la *Suisse*. J'avouë que la bonne grace dans les gestes, & la complaisance dans les manieres, quoiqu'elles ne soient pas absolument necessaires, sont pourtant de petits avantages que l'on acquiert aisément, & qu'il ne faut pas mépriser. Mais s'attacher trop scrupuleusement à ces vetilles, & les regarder comme la veritable politesse, c'est prendre l'apparence pour la realité. D'ailleurs je crois, qu'en fait d'air & de manieres toute imitation est desagreable. Chaque Nation a ses façons particulieres adaptées au Genie du Peuple; & ce qui lui est le plus naturel, lui siera toujours le mieux. De sorte que toute Na-

Nation qui en imite une autre, sort de son caractere, & fait toujours une mauvaise copie. Les *François* ont la gloire de se voir suivis dans leurs modes plus qu'aucune autre Nation; & en même tems le plaisir de faire quantité de singes mal adroits, qui ne considerent pas que ce qui est l'effet de la vivacité & de la legereté de cette Nation, rendroit ridicule un Peuple plus flegmatique, qui entreprendroit de la copier.

Si les Gens de ces trois Cantons se sont laissé infecter par le voisinage de la *France* de quelques vices, qui ne sont pas de leur propre crû; je crois qu'ils en ont pris aussi bien de bonnes, que de mauvaises qualitez, & que particulierement ils doivent à l'exemple des *François* la sobrieté qui regne parmi eux. Les *Suisses* ont toujours passé dans le monde pour de grands beuveurs, & ils y ont encore ce caractere. Cependant il faut que je leur fasse la justice de dire, que quelque bien qu'ils ayent pû le meriter ci-devant, il seroit très injuste de les en taxer à present. Le commun Peuple de la plûpart des Païs don-

gent comme il peut, & faire ménage à part. Peu des plus riches remettent à leurs fils un capital de quatre mille écus, quand ils les marient, & la plûpart ne leur en donnent pàs la moitié. De cette maniere il n'y a guere de jeunes mariez, qui, avec toute l'œconomie possible, puissent vivre de l'interêt de leurs portions, sans s'endetter.

Les *Suisses* ont été vantez pendant plusieurs siecles pour leur bonne foi dans le commerce du monde, & pour la simplicité de leurs mœurs, aussi bien que pour celle de leur habillement. Mais ceux qui s'appliquent à present à les étudier, ne trouvent pas qu'ils meritent maintenant ce caractere si bien qu'autrefois. Et j'en ai entendu plusieurs se plaindre du luxe, & de la corruption, qui se sont glissez parmi eux depuis peu d'années, & qu'ils attribuent principalement aux Officiers, qui reviennent des Services Etrangers, & sur tout de celui de *France*. Quoiqu'il en soit, il est certain que les Cantons de *Berne*, de *Fribourg*, & de *Soleurre*, qui sont dans le voisinage de la *France*, ont beaucoup plus de l'air & des

des manieres d'agir de cette Nation, que d'autres qui en ſont plus éloignez. Et il me paroit ſurprenant, que la Ville de *Baſle*, qui eſt ſituée ſur les Frontieres de *France*, ait conſervé ſi long-tems ſes fraiſes, & ſes vieilles modes *Suiſſes* dans l'habillement des hommes, & des femmes, contre la contagion generale des modes *Françoiſes*. Dans les trois ſuſdits Cantons la Langue *Françoiſe* eſt plus pratiquée que l'*Allemande* parmi les honnêtes gens ; ſi bien qu'il y a beaucoup de Perſonnes des deux ſexes, qui ne ſavent pas écrire leur propre langage. L'uſage de la Langue *Françoiſe* a introduit la maniere de vivre libre & aiſée de cette Nation parmi les hommes & les femmes, & il a été ſuivi de ſes modes, qu'ils ont imitées autant que leurs richeſſes peuvent le leur permettre, & qu'ils porteroient à un plus grand excez, ſi l'on laiſſoit à chacun la liberté de ſuivre en ceci ſa fantaiſie. Mais ici les Magiſtrats ont ſagement interpoſé leur autorité, & mis un frein à leur vanité, en deffendant tous les habits ſomtueux. Sans cela il ſeroit à craindre, qu'ils ne ſe ruïnaſſent en con-

les Parties: à moins que le cas ne soit si énorme, que le Souverain se trouve engagé par son honneur à en prendre connoissance; car alors le Baillif est sûr d'être chatié. L'injustice & la concussion, quelque moderement qu'on en use, sont certainement des crimes qui ne doivent jamais se permettre dans aucun Gouvernement. Mais si l'on considére d'un côté, que les seules fortunes que les Bourgeois peuvent faire dans leur propre Païs, proviennent des profits de leurs Bailliages; & de l'autre, que les Sujets ne payent que peu, ou rien aux Souverains, il ne doit pas paroitre étrange que ceux-ci ferment les yeux à quelques petites exactions irregulieres. C'est en ces sortes de cas que l'on regarde avec quelque indulgence les petites fautes de gens qui ont peu de bien, & qui se trouvent accablez de famille. Et en ce sens l'on peut bien se hazarder de dire, qu'il est plus difficile à un pauvre homme, qu'à un riche, d'entrer dans le Royaume des Cieux. Car quoique je ne veuille pas poser pour une verité generale, que les riches soient de plus honnêtes gens, que les pau-

pauvres, j'ose pourtant avancer hardiment, que de pauvres gens cedent souvent à des tentations, auxquelles ils resisteroient s'ils étoient plus à leur aise.

Les femmes de ce Païs sont generalement belles, & bien faites. Mais celles qui demeurent dans le voisinage des montagnes, sont sujettes aux goitres. Ces excrescences defigurent toujours les gens plus ou moins, & en font quelquesfois des monstres; car j'en ai vû d'aussi grosses que la moitié d'une tête. L'on croit communément qu'elles viennent de l'eau de neige, que ceux qui demeurent entre les montagnes ne peuvent pas éviter de boire. Car en Eté la neige se fond, & se mêle avec leurs autres eaux, malgré tout ce qu'ils peuvent faire pour l'empêcher. Les hommes sont goitreux aussi bien que les femmes; mais comme la beauté est plus l'affaire du sexe, & que les hommes peuvent mieux cacher ce deffaut par leur habillement, il est plus visible & choque davantage dans les femmes. Cependant il regne principalement parmi le commun Peuple. Les autres en

 sont

ſont exemts, ou l'empéchent de croitre par des remedes, qu'ils prennent de bonne heure pour cela.

Les femmes ne manquent d'aucun charme dans leurs perſonnes, ni dans leur converſation; particulierement dans les trois Cantons de *Berne*, de *Fribourg*, & de *Soleurre*, où elles reçoivent les viſites avec la même liberté qu'en *France*: Mais en d'autres villes, où cette liberté ne leur eſt pas ſouvent permiſe, comme elles ne pratiquent pas beaucoup de Monde, elles ſont embarraſſées quand elles ſe trouvent avec des Etrangers. Elles paſſent generalement pour ſages, & ſont certainement de bonnes ménageres. Quoique l'on doive peut-être attribuer leur chaſteté, du moins dans les Cantons Proteſtans, aux Reglemens politiques, autant qu'à leur temperament, ou à leur devotion. Car d'un coté, toutes les galanteries ſerieuſes y paſſent pour de plus grands crimes qu'ailleurs, & ſont punis comme tels, lorſqu'on les decouvre; & de l'autre, l'on a retranché en quelque maniere tout ce qui peut inciter à l'amour. Tous les Spectacles publics, comme les Comedies,

dies, & les Operas, sont défendus ; les Bals ne sont permis qu'en cas de noces ; & tous les habits garnis d'or, ou d'argent, de joyaux, ou de dentelles, sont interdits aux deux Sexes ; desorte que les tentations, auxquelles leurs femmes sont exposées, sont plus petites, & plus foibles, pendant que les motifs pour les en détourner sont beaucoup plus forts qu'en d'autres Païs. Ainsi la Loi & la Mode s'opposant à toute galanterie, & le soin du ménage occupant de bonne heure leur tems, & leurs pensées, il y a peu de femmes ici qui ayent des intrigues galantes, lesquelles semblent être les fruits de l'oisiveté & du luxe parmi les femmes des autres Païs.

Mais pour finir ce Chapitre en donnant un abregé de leur caractere : Les *Suisses* sont également braves dans les armes, & fidelles à leurs engagemens. Ils font plus de cas des vertus militaires, que des civiles. Cependant ils voudroient vivre chez eux dans une paix éternelle, & faire toujours la guerre aux dépens des autres. Unis ils peuvent bien se défendre contre les plus grandes Puissances ; mais ils ne sont pas en état de

faire des conquêtes sur leurs voisins. Leur País est tout rempli de monde, ce qui fait ordinairement les richesses des autres Nations, mais augmente la pauvreté de celleci, faute de commerce; il ne produit aucune des superfluitez, ni assez des choses necessaires pour la vie; pourtant par leur situation avantageuse ils peuvent se procurer les unes & les autres de leurs voisins à des prix modiques. Ils sont placez presque au centre de l'Europe, sans y être bien connus; & ils sont recherchez pour leur bravoure de quelques-uns de leurs voisins, qui à peine leur passent une autre bonne qualité. L'on peut dire de leurs Republiques ce qu'on dit d'un Particulier qui vit dans une certaine mediocrité de fortune: qu'elles sont au dessous de l'envie, & au dessus du mépris. L'on ne trouve parmi eux aucun des plaisirs éclatans des Cours; mais beaucoup de cette satisfaction, qui naît d'une vie tranquile. Enfin ils ont plus d'esprit, & peut-être moins de sincerité qu'on ne leur en donne dans le monde, & semblent cacher quelques-unes des finesses des *Italiens*, sous la franchise des *Allemands*.

Leurs

Leurs vertus leur sont naturelles, & leurs vices doivent principalement être attribuez aux tentations, auxquelles ceux qui ont à combattre des difficultez sont sujets à succomber.

CHAPITRE VII.

De leur Religion.

J'Ai déja marqué dans le cours de cette Relation la difference de Religions qu'il y a parmi les Cantons, & j'ai distingué les Catholiques d'avec les Protestans. Mais comme les Dogmes des premiers sont trop connus pour avoir besoin d'aucune explication, ce que je vais dire sur le Chapitre de la Religion doit s'entendre des derniers seulement. Tout ce que j'ai à remarquer des Catholiques, c'est qu'ils passent pour les plus zélez, & les plus bigots de l'*Europe*; & cela en partie à cause de l'ignorance, dans laquelle on les éleve, & en partie à cause de leur mélange avec les Protestans. Car l'on a observé depuis long-tems que dans un Païs, où les deux

Religions sont tolerées, il y a une plus grande animosité sur ce sujet, que parmi les Protestans, & les Catholiques de differentes Nations; parce que là où les gens d'une croyance differente demeurent ensemble, & sont obligez de commercer continuellement les uns avec les autres, le danger des conversions est plus grand, par la démangeaison que le commun Peuple a de raisonner sur des matieres de Religion. C'est pourquoi les deux Clergez, pour prevenir les desertions parmi leurs Troupeaux, s'efforcent davantage à exciter l'aversion & l'horreur du Peuple contre la Religion de leurs adversaires. De là vient que les *Suisses* Catholiques conservent encore actuellement des idées affreuses de la Religion Protestante, & qu'ils agissent toujours selon cela en toutes les questions qui y ont du rapport.

Il seroit à souhaitter, que les Protestans convinssent, comme les Catholiques, dans leur doctrine & leur discipline, aussi bien que dans leur nom commun. Mais ils sont malheureusement si partagez, que le nom general de Protestans n'en détermine pas assez l'espece.

Ainsi,

Ainſi, pour m'expliquer plus clairement ſur les Proteſtans de la *Suiſſe*, ils ſont de la Religion Reformée, comme elle étoit établie en *France*, & comme elle ſubſiſte aujourdhui en *Hollande*. Ils embraſſérent la Reformation au même tems que la grande Revolution arriva dans la Religion. Pendant que *Luther* prêcha en *Allemagne*, & *Calvin* à *Geneve*, *Zwinglius*, *Oecolampadius*, *Bucer*, *Bullinger*, & d'autres, avancerent le même ouvrage à *Zurich*, à *Basle*, & à d'autres endroits de la *Suiſſe*. Il y avoit alors dans ce Païs une diſpoſition ſi generale à ſecouer le joug du Papiſme, & à reformer les abus qui ſe ſont gliſſez dans l'Egliſe Romaine, qu'il eſt très vraiſemblable que la Réformation y eût été univerſelle, ſi la Controverſe y eût été decidée par l'Ecriture, & par le raiſonnement. Mais les Catholiques, ne jugeant pas à propos de commettre leur cauſe à la force de leurs raiſons, eûrent recours aux armes, comme à leur meilleur argument. Ainſi ils firent la guerre à ceux qui ſe declaroient pour les nouvelles opinions, comme ils les appelloient, & y eurent tant de ſuccez,

qu'ils emporterent l'avantage sur les Protestans, particulierement dans une Bataille qui se donna à *Cappelen* en 1531. Par ce moyen ils arrêterent le cours de la Reformation, ramenant par force à la Religion Catholique plusieurs qui l'avoient abandonnée, & y raffermissant d'autres qui chanceloient. Cependant les Peuples des deux Religions furent si acharnez l'un contre l'autre, qu'ils se livrerent plusieurs batailles, avant qu'ils pussent en venir à un accommodement, dans l'une desquelles *Zwinglius* même fut tué. A la fin les deux Partis se lasserent de cette guerre civile, & ils firent une Paix de Religion, par laquelle il fut stipulé entre autres: „Que chaque Canton regleroit les Affaires de
„ Religion dans sa propre Domination,
„ comme il le trouveroit à propos, chacun retenant la Religion qu'il professoit alors, & s'engageant à ne plus troubler aucun des autres à ce sujet".

Cette Convention fut faite en 1531. & par-là la Paix fut rétablie daans la *Suisse*. Ce n'est pas qu'il n'y soit arrivé depuis des brouilleries qui éclaterent en des guerres ouvertes; mais elles étoient tou-

toujours de courte durée. Le desir de vivre en paix imposant à chaque Parti la necessité d'une tolerance reciproque dans leurs Bailliages communs, où il y a souvent un mélange des deux Religions, dont les disputes néanmoins ont donné occasion à toutes les guerres, qui se sont faites jusqu'à present entre les Cantons.

Les Cantons Protestans ayant ainsi affermi leur Religion en paix, & craignant qu'il ne pût naître des differens parmi eux en fait de doctrine, à moins qu'on ne les prévînt à tems, ils convoquerent un Synode de tout le Clergé Protestant de la *Suisse*, afin d'établir une uniformité dans leurs Articles de foi, aussi bien qu'en matiere de Discipline. Ce Synode s'assembla en 1566. & dressa les Articles de leur croyance si connus sous le titre de *Confession Helvetique*, laquelle a toujours été receuë generalement depuis en toutes les Eglises Protestantes de ce Païs. Dans cette Confession de foi ils ont embrassé dans toute leur rigueur les Sentimens de *Calvin* touchant la Grace, le Libre Arbitre, l'Election, & la Prédestination. Et depuis que ceux

d'*Arminius*, qui avoient partagé les Eglises Reformées pendant quelque tems, ont été condamnés par le Synode de *Dordrecht*, ils obligent tous leurs Ecclesiastiques, avant qu'ils puissent être admis au Ministére, de jurer qu'ils maintiendront, & défendront la *Religion* Reformée, comme elle est établie en *Suisse*, & contenuë dans la *Confession Helvetique*, & qu'ils s'opposeront de toutes leurs forces à l'*Arminianisme*, & à toutes les autres doctrines qui y sont contraires.

Quoiqu'il y ait une tolerance des deux Religions dans les Bailliages communs, comme je l'ai déja remarqué, cependant il n'y en a point dans les Cantons mêmes. Là il faut que chaque particulier se conforme à la Religion établie du Canton, ou qu'il quitte le Païs, bien qu'il y soit né. L'on sait trop bien, que par tout où les Catholiques Romains sont les maîtres, ils ne souffrent aucun autre exercice de Religion que celui de la leur; mais peut-être se sera-t-on attendu que les Cantons Protestans dussent avoir plus d'indulgence pour ceux qui se separent de leur Eglise. A la verité

rité ils ne sont pas si depourvûs de charité, que de les emprisonner, ou de les punir corporellement; mais ils les obligent de se retirer hors du Païs, avec une entiere liberté néanmoins de vendre leurs biens, & d'emporter tous leurs effets avec eux.

Les Cantons Protestans n'ont pas été fort inquietez par des Sectaires depuis la Reformation. De sorte que les mesures qu'ils prirent pour établir parmi eux une uniformité de doctrine, & de discipline, ont eu beaucoup de succez jusqu'à present. Cependant ils n'ont pas été tout-à-fait exemts de Sectes. Il s'en forma deux, particulierement dans le Canton de *Berne*, qui se seroient sans doute répanduës plus loin, si elles n'avoient pas été reprimées dans leur commencement. L'une de ces Sectes est celle des *Pietistes*, & l'autre celle des *Anabaptistes*. Les premiers n'ont aucun dogme particulier, que j'aye pû jamais decouvrir, & ils se picquent seulement d'une devotion plus fervente, & d'une plus grande pureté de mœurs, que les autres gens. Ce qui les distingue, c'est qu'ils s'abstiennent du culte public de l'Egli-

l'Eglise; les uns sous l'humble pretexte d'être indignes de paroitre dans la Maison de Dieu; & les autres au contraire disant, qu'ils ne peuvent pas être édifiez par les Predications d'hommes mondains, dont la vie est une contradiction à leur doctrine. Enfin ces *Pietistes* semblent être une espece d'anciens Hypocrites résuscitez sous un autre nom. Car ceux qui se sont appliquez à observer leurs manieres, les trouvent de mauvaise foi dans leur commerce, se servant du masque de la Religion pour surprendre d'autant mieux les credules. Ceux qui sont allés dogmatizer dans le Païs pour convertir les gens, ont été bannis; mais l'on ne fait point d'attention à ceux qui n'affectent pas de prôner leurs sentimens.

Pour ce qui est des *Anabaptistes*, leur Secte n'est pas nouvelle dans le monde, mais il n'y a que quelques années qu'elle l'étoit encore dans le Canton de *Berne*. Alors elle commença à y faire des progrez si considerables parmi le petit Peuple, que le Souverain fut obligé d'interposer son autorité pour les arrêter. Cette Secte a deux dogmes, dont l'un

les

les rend dangereux à tous les Souverains, & l'autre fait qu'ils ne convient pas aux *Suisses* en particulier de les souffrir. Le premier est, qu'ils ne reconnoissent pas volontiers le Pouvoir des Magistrats, ou refusent de prêter le serment de fidelité à leur Souverain comme un gage de leur obéïssance; & l'autre est, qu'ils croyent qu'il est contre la Loi de Dieu de prendre les armes, même pour la défense de la Patrie. Cette derniere opinion ne détruit pas seulement la fin, pour laquelle les Societez civiles ont été instituées parmi les hommes, savoir leur propre conservation, mais elle est dangereuse sur tout ici. Dans la plûpart des autres Païs les Souverains ont constamment des Troupes sur pied, dont ils peuvent se servir pour leur défense toutes les fois qu'ils en ont besoin. Mais les *Suisses* n'entretiennent aucunes Troupes reglées, & se reposent entierement sur leur Milice. Ainsi si le sentiment, qu'il n'est pas permis de porter les armes, venoit à être generalement reçeu parmi eux, ils deviendroient une Societé de Chrétiens Passifs, & tomberoient infailliblement

en

en proye au premier qui les envahiroit. En effet, le Souverain du Canton de *Berne* s'apperceut que plusieurs de ses Païsans, qui étoient enrôlez dans la Milice, commençoient à s'excuser, sous des scrupules de conscience, de marcher lorsqu'ils étoient commandez. Desorte qu'il crut qu'il étoit tems d'arrêter ce mal, qui alloit tous les jours en augmentant, & lequel, s'il s'étoit repandu par le Canton, n'auroit pas manqué d'en renverser le Gouvernement. Il commença à y remedier par bannir tous leurs Predicateurs, & par mettre à prix les têtes de tous ceux qu'on en attraperoit dans le Païs après un certain terme, declarant en même tems, qu'en cas de desobéïssance ils seroient punis de mort. Sur cette Proclamation plusieurs de ces Dogmatizeurs se retirerent hors du Païs, dont il y en retourna quelques-uns peu de tems après, qui furent tous executez, aussitôt qu'on put s'en saisir, pour donner l'exemple aux autres. Mais le Souverain voyant qu'il en venoit tous les jours d'autres à la place de ceux qui étoient bannis, & croiant que c'étoit être trop cruel que de faire mourir des

des gens pour des affaires de conſcience, reſolut d'arracher le mal par la racine, en banniſſant tous les *Anabaptiſtes* de ſon Païs. Quelques-uns en ſortirent de bon gré, & les autres en furent chaſſez par force. On en envoia à diverſes repriſes une aſſez grande quantité dans les Païs étrangers. Le dernier convoi de ces gens, conſiſtant en environ trois cens Perſonnes, fut envoyé en Hollande il y a près de trois ans. Depuis ce tems-là il n'a plus été parlé d'*Anabaptiſtes* dans le Canton de *Berne*, & leur Secte paroit y être entierement éteinte.

Les raiſons les plus plauſibles qu'ils alleguent pour ne pas ſouffrir des Sectaires Proteſtans, ſont fondées uniquement ſur des conſiderations politiques. Ils diſent que s'ils toleroient ces ſortes de Sectes, leurs puiſſans voiſins de l'Egliſe *Romaine* prendroient peut-être de là occaſion de demander, qu'ils ſouffrent auſſi les Catholiques; que l'on ſait par experience qu'il n'y a pas de differens qui s'agitent avec plus d'aigreur que ceux de Religion; que ces ſortes de diſputes ont toujours eu de l'influence ſur les Etats; leſquelles, avec quelque modera-

tion

tion qu'on les traitte, y produisent toujours des factions, qui ne peuvent pas manquer de les affoiblir; & qui, si on les pousse avec violence, comme il arrive ordinairement, mettent souvent le Gouvernement en danger d'être bouleversé; que les Cantons Catholiques épient continuellement les occasions de prendre de l'avantage sur eux, & qu'ils ne manqueroient pas de soutenir les Sectaires contre l'Eglise établie, pour les mettre dans leurs interêts, & de jouer alors les deux parties l'une contre l'autre, pour ruiner le tout. Pour ces raisons, & d'autres, ils croyent, qu'eu égard à leur situation, la tolerance des Sectaires dans leur Païs est incompatible avec leur seureté, tant au dedans qu'au dehors. Ils conviennent à la verité, que si ces Sectes eussent pris naissance parmi eux dès le tems de la Reformation, & qu'elles eussent toujours subsisté depuis, il ne leur paroitroit point juste de les extirper par des moyens violens. Mais comme depuis ce tems-là il y a eu une parfaite uniformité de culte parmi eux, ils se croyent suffisamment autorisez par les Loix divines & humaines d'étouffer dans leur

nais-

naiſſance toutes les Sectes, leſquelles, ſi l'on n'y mettoit pas ordre, cauſeroient infailliblement un Schiſme dans l'Egliſe, & des factions dans l'Etat.

Pour paſſer de la forme de leur Religion à ſes effets, je puis dire, que ſelon toutes les apparences exterieures, elle en produit de très-bons ſur la vie & ſur les mœurs du Peuple. L'on remarque parmi eux une grande aſſiduité au Culte Divin dans leurs Egliſes, & une grande exactitude à recevoir le Saint Sacrement aux tems de l'année qui y ſont deſtinez. Tellement que ni Maître ni Valet, qui ne veut paſſer pour quelque choſe de pire que pour un homme de mauvaiſe vie, ne manque alors de ſe trouver à la Communion. Le Magiſtrat prend toutes les precautions poſſibles pour empêcher les debauches, de quelle eſpece qu'elles puiſſent être, & aucun vice public, qui pût donner du ſcandale, n'eſt impuni: Si bien que ceux qui veulent être plus ſcelerats que les autres, ſont obligez de derober leurs vices à la connoiſſance du Public, & d'être du moins hypocrites, s'ils ne veulent pas être gens de bien.

Ils sont très-charitables dans les occasions, & publiques & particulieres. Ils n'ont pas seulement des Hôpitaux publics bien rentez, mais ils donnent aussi aux mendians ordinaires plus frequemment qu'on ne fait parmi nous. Lorsque les Protestans *François* vinrent en foule dans leur Païs, immediatement aprés la revocation de l'Edit de *Nantes*, ils leur firent dans ces Cantons des charitez extraordinaires, chaque Bourgeois logeant & nourrissant quelques-uns d'entr'eux pendant un assez long espace de tems. De sorte que pour leur rendre justice, il faut avouër, que tant à l'égard des pauvres de leur Païs, qu'à celui des étrangers, qui se trouvent dans quelque calamité, ils donnent des exemples d'une charité Chrétienne qui surpassent de beaucoup ceux de plusieurs autres Etats plus riches, & plus puissans qu'eux.

Leurs Ecclesiastiques, à parler generalement, vivent d'une maniere fort exemplaire, & ceux qui ne le sont pas sont degradez sans faute. Ils sont trés-laborieux; si bien qu'il y en a fort peu, qui ne fassent pour le moins deux ou trois Sermons par semaine. Ils les prononcent

par

par cœur, & avec une action convenable, gardant un milieu entre les gestes presque Comediens des Predicateurs *François* & *Italiens*, & la froide indolence des notres. Ils ont beaucoup de pouvoir & de credit en quelques Villes, particulierement à *Zurich*, à *Geneve*, & à *Neufchatel*, où ils se donnent une trop grande liberté de traiter des matieres de Politique dans leurs Sermons, & tâchent d'exciter dans leurs Auditeurs telles passions, qui peuvent servir à leurs vûës, & à leurs opinions particulieres. Cette maniere de prêcher peut quelquefois être de quelque usage à un Etat; mais on la croit dangereuse en general. C'est pourquoi il n'est jamais permis aux Ministres du Canton de *Berne* de toucher à des points de Politique; là le Souverain les borne aux sujets qui regardent leur profession, & les tient à cet égard, aussi bien qu'à d'autres, dans une plus grande dependance, que ne font les autres Cantons Protestans.

CHAPITRE VIII.

De leur Commerce.

NOus voyons par l'exemple de la Hollande, qu'un Païs qui n'a point de bon port, ni ne produit pas de lui-même beaucoup de marchandises propres au Trafic, peut pourtant faire un Negoce prodigieux, pourveu qu'il y ait un grand nombre d'habitans occupez en des Manufactures, & que le transport des Marchandises qui s'y fabriquent soit aisé, & à bon prix. Mais l'on ne peut point s'attendre, qu'un Païs situé comme la *Suisse*, loin de la mer, & entre des Montagnes, pratiquables par des Mulets seulement pour transporter les Marchandises, dût fleurir par le Commerce. Et en effet sa situation malheureuse, la difficulté & les fraix des voitures par terre, le peu de Marchandises de son crû propres à être transportées ailleurs, & le manque d'industrie dans les habitans pour suppléer à ce deffaut en établissant des Manufactures,

tures, ſont autant de puiſſantes raiſons, qui ont contribué également à faire languir le Commerce dans ce Païs. Car il eſt certain, qu'il n'y a point d'endroit au monde, où il y ait moins d'apparence de Negoce qu'ici; & que les *Suiſſes* ſongent ſi peu à s'enrichir par là, qu'ils ſont contens d'acheter de leurs voiſins toutes les commoditez, & la plûpart des choſes neceſſaires pour la vie.

Toutes les Marchandiſes que l'on tranſporte de la *Suiſſe* en d'autres Païs, ſont les chevaux, le bétail à cornes, le beurre, & le fromage. La *France* en tire toutes les années en tems de guerre un grand nombre de chevaux pour remonter ſa Cavalerie & ſes Dragons, & pour ſes trains d'Artillerie; tellement que j'ai veu qu'on y en acheta d'une ſeule année dix mille pour le Service des Armées de *France*. Le Roi de *Sicile* pendant la derniere guerre s'eſt ſervi ordinairement de chevaux *Allemands* pour ſa Cavalerie, & de chevaux *Suiſſes* pour ſes Dragons, & ſon Artillerie. Mais s'il venoit à avoir une guerre avec l'Empereur, & que tous les paſſages de l'Empire lui fuſſent fermez, il n'auroit point

d'autre ressource que dans ce Païs. Ils vendent aussi une grande quantité de chevaux dans le *Milanés*, & dans le reste de la *Lombardie*, pour des carosses. Desorte que l'on peut compter cette marchandise pour la plus profitable de leur Commerce. Pour leur bétail, ils en debitent de même beaucoup en *Italie*, & leurs fromages sont renommez par toute l'*Europe*.

Ces marchandises sont communes à toute la *Suisse*, mais il s'y trouve cinq Villes, où l'on peut dire que le Commerce general fleurit, en comparaison des autres. Ces Villes sont *Zurich*, *Basle*, *Schaffhouse*, *Geneve*, & *St. Gal*. *Zurich* est celebre pour ses Manufactures de Crepes, que l'on y fabrique en perfection, & que l'on vend en grande quantité par toute l'Europe. Et *St. Gal* n'est pas moins renommé pour ses Manufactures de Toiles, lesquelles, quoiqu'elles ne puissent pas être comparées à celles de *Hollande*, leurs sont pourtant preferées à cause de la grande difference des prix, par le commun Peuple de ces environs, & même par ceux de la Noblesse, qui ne sont pas assez riches

pour

pour se piquer d'une grande propreté en linge. Les trois autres Villes ne se distinguent point par quelque Manufacture particuliere ; mais *Basle* & *Schaffhouse*, étant situez sur les frontieres de l'*Empire*, sont des Magazins commodes pour l'échange des Marchandises de *France*, d'*Italie*, & d'*Allemagne*. Ces Negoces donnent de l'occupation, & par consequent du profit à leurs habitans, parmi lesquels il y a plusieurs Marchands considerables.

A *Geneve* les gens sont naturellement industrieux, & ils ne font pas seulement fleurir toutes sortes de Negoces dans leur ville, mais ils sont aussi prêts à y recevoir de bons Ouvriers de tous les mêtiers, parmi lesquels il y a un grand nombre de François Refugiez, qui y ont introduit plusieurs Manufactures qui y étoient inconnuës auparavant. Par là *Geneve* est devenu la Ville la plus florissante de toute la *Suisse*, & fournit generalement toutes les autres de leurs meilleures Marchandises, & même de meubles, parce que ses Ouvriers passent pour les plus habiles. Outre les Manufactures, il y a beau-

coup de gros Banquiers, qui trafiquent dans la plûpart des Villes Marchandes de l'*Europe*, & qui durant la derniere guerre ont negotié de très grandes sommes d'argent, tant pour la *France*, que pour les Alliez. Il y en a quelques-uns à la verité, qui ont souffert de grandes pertes sur ce qu'ils avoient avancé à la *France*; mais d'autres qui ont eu le bonheur de s'en faire payer, ont fait des gains prodigieux, par le grand interêt qu'ils tiroient de leur argent. Si l'on ajoute à ces avantages celui de leur situation, qui rend leur Ville propre pour l'échange des Marchandises de *France*, & d'*Italie*, il ne paroitra pas étrange qu'elle s'enrichisse par le Commerce.

Les autres Villes de la *Suisse* n'ont pas plus de Commerce, qu'il n'est necessaire pour pourvoir leurs habitans des choses dont ils ont besoin; & il n'y a quasi d'autres Marchands, que de ceux qui tiennent boutique.

Du profit qui provient du debit de ce peu de Marchandises, & de Manufactures, les *Suisses* sont obligez d'acheter toutes les choses necessaires & commo-

modes pour la vie. Ils n'ont ni assez de grain, ni assez de vin de leur propre crû. Le *Milanés*, & le Cercle de *Suabe* les fournissent de l'un & de l'autre. Ils n'ont point de sel dans leur Païs; mais il s'en faut tant qu'ils en manquent, que le *Tyrol*, la *Franche Comté*, & la *Baviere* font à qui le leur vendra à meilleur marché. Les Cantons le prennent ordinairement de ceux qui leur sont les plus proches, pour diminuer les fraix de la voiture; & ils ont constamment des conventions avec les proprietaires des salines, qui sont engagez par là à leur fournir toutes les années une certaine quantité de sel à un prix reglé. De cette maniere le Souverain de chaque Canton devient Marchand de sel, & fait quelque gain en le vendant en détail aux Particuliers. Il est vrai, l'on a decouvert une mine de sel dans le Canton de *Berne*, près d'*Aigle* sur les Frontieres du Païs de *Valais*, qui avec le tems pourra suffire à tout ce Canton, & peut-être à toute la *Suisse*. Mais à l'heure qu'il est, elle ne produit qu'une très petite quantité de sel, à proportion de la consomption

 qui

qui s'en fait. Outre ces choses necessaires, il faut qu'ils se fassent apporter de dehors toutes les superfluitez de la vie. Car ou ils en manquent entierement, ou ils ne les ont pas en assez grande abondance.

Après cela il faut remarquer, que comme ils n'ont point de Manufactures de laine, de poil de chevre, ou de soye, tout ce qu'il faut pour les habits d'hommes & de femmes, & pour les garnitures de chambres, leur vient aussi de dehors. A la verité ils font quelques étoffes grossieres pour l'habillement de leurs Païsans; mais les gens de tous les autres rangs s'habillent d'étoffes étrangeres. Même leurs gens de métier sont generalement de si méchans Ouvriers, que les gens de distinction font venir d'ailleurs jusqu'à leurs utensiles ordinaires.

Ceux qui prendront la peine de comparer ensemble ce qui sort de la *Suisse*, & ce qui y entre, auront plûtôt lieu de s'étonner par leur calcul, de ce qu'il y reste encore quelque argent, que de ce qu'elle est pauvre. Certainement il n'y avoit qu'une Paix au dehors de

plus

plus de deux siecles qui pût mettre les *Suisses* en état de tenir contre des épuisemens si continuels ; & même nonobstant cet avantage, les especes d'or & d'argent sont rares dans leur Commerce public. Il y a encore deux autres raisons qui ne contribuent pas peu à cette rareté. La premiere est, que dans les Cantons, où il y a des Tresors publics, l'on y amasse continuellement les especes, qui se perdent ainsi pour les Particuliers, parce qu'elles ne roulent plus. L'autre est, qu'on manque de commoditez de placer l'argent à interêt sur de bonnes sûretez, ce qui oblige les gens à le mettre dans des banques étrangeres ; desorte que par là l'usage en est ôté au Païs.

Ainsi le Commerce tournant si peu à l'avantage des *Suisses*, il faloit absolument qu'ils previnssent autant qu'il étoit possible la consomption des Marchandises étrangeres, en se retranchant toutes les superfluitez, sur tout dans l'ajustement, & dans l'ameublement. Pour cette raison ils observent des Loix somptuaires fort rigides, qui defendent les joyaux, l'or, l'argent, les étof-

étoffes de ſoye, les dentelles, & toutes les autres choſes qui ſont de plus de depenſe que d'uſage dans l'habillement; pourtant avec quelque indulgence pour les femmes, auxquelles l'on permet de porter des habits de ſoye les jours de fêtes, aux noces, & à d'autres occaſions ſolemnelles. Cette défenſe ſert à arrêter l'excez dans les habits, dans lequel leurs jeunes gens donneroient naturellement, ſi on les laiſſoit aller à leur inclination; & elle empêche ainſi le mal d'augmenter; mais il s'en faut bien qu'elle y ſoit un remede. Auſſi ne ſauroit on trouver d'autre expedient pour empêcher que les eſpèces ne ſortent de la *Suiſſe*, que l'établiſſement de Manufactures, qui puiſſent fournir des Marchandiſes du moins pour l'uſage des gens du Païs, ſi ce n'eſt pas pour en tranſporter ailleurs. Il eſt vrai, leur laine n'eſt pas bonne, & ils n'ont point de ſoye de leur propre crû; mais ils peuvent en avoir de leurs voiſins à des prix fort mediocres. Lorſqu'aprés la revocation de l'Edit de Nantes un grand nombre de Proteſtans *François* abandonnerent leur Païs natal, il s'en reti-

ra

ra beaucoup dans la *Suisse*, qui essayerent d'y introduire plusieurs Manufactures. Mais n'étant d'un côté ni favorisés, ni protegés suffisamment du Souverain, & se voyant de l'autre persecutez des Bourgeois natifs, qui ne souffrent point qu'un Etranger fasse son Negoce dans aucune de leurs Villes Capitales, ils se trouverent obligez de quitter leur dessein, & de s'en aller en des Païs, où on leur fit un meilleur accueil. Par là les Cantons Protestans perdirent la plus belle occasion qu'ils auront peut-être jamais, d'établir des Manufactures utiles chez eux. Les Privileges accordez à leurs Bourgeois, par où tous les Etrangers sont exclus d'y exercer quelle profession que ce soit, pourroient bien être justifiez, si leurs Bourgeois étoient d'aussi bons Ouvriers que les Etrangers. Mais ne sachant pas travailler eux mêmes, ni ne voulant pas souffrir que d'autres fassent, ce qu'ils ne sçavent pas, il n'y a point d'esperance qu'on voye jamais sur ce pié-là aucune bonne Manufacture établie dans leur Païs; & cette difficulté me paroit plus grande, que celle qui naît du manque de materiaux de leur

pro-

propre crû. Ainsi, jusqu'à ce que le Souverain trouve le moyen de limiter les Privileges des Bourgeois, & de les rendre compatibles avec le Bien Public, les *Suisses* seront toujours habillez par des Etrangers, & l'on tirera leur argent hors de leur Païs, pour payer les Marchandises, & les ouvrages des autres Nations.

CHAPITRE IX.

De leurs Revenus.

CE Païs, consideré en general, étant naturellement sterile, & ses Habitans suppleant peu à ce deffaut par leur Commerce, les Revenus publics n'y peuvent pas être fort considerables. D'autant moins que les Cantons sont si doux à leurs Sujets, qu'ils se contentent des Regales ordinaires, appropriées partout au Souverain, sans les charger d'aucun autre impot. Cependant, s'il faut supputer les richesses d'un Etat, comme celles d'un Particulier, en comparant le revenu avec la depense, quelques-unes de

de ces Republiques ne doivent pas être appellées pauvres. Car leurs Revenus annuels, quoique petits, sont pourtant plus grands que leurs depenses. De sorte qu'elles peuvent chaque année mettre une petite somme en coffre, qui par une longue suite de tems monte à la fin à un tresor considerable. Car l'on a remarqué souvent, qu'une Republique, parmi beaucoup de deffauts à d'autres égards, a deux avantages sur la Monarchie en fait d'œconomie. Premierement dans les Republiques les finances sont mieux ménagées, parce qu'on ne les y dissipe pas à contenter des passions particulieres, comme font souvent les Princes. Après cela l'on y employe beaucoup moins aux depenses ordinaires du Gouvernement, en épargnant celles d'une Cour, des Gardes, & du reste de la magnificence qui accompagne les Princes, & que quelques-uns ont appellée assez proprement la partie brodée du Gouvernement.

Quand je dis qu'il y a quelques Republiques *Suisses* que l'on ne doit pas appeller pauvres, j'entends celles qui ont des Villes. Car les Petits Cantons ont à peine

des

des Revenus publics ; mais quand ils viennent à avoir besoin d'argent, ils se taxent eux mêmes par des contributions volontaires, à proportion de ce qu'il leur faut. Même l'on m'a assuré, que lorsque quelques-uns de ces Cantons eurent amassé dans leur Tresor environ la valeur de mille pistoles, les Communautez convinrent plus d'une fois de les partager entre elles, & de les employer à leur usage particulier ; quoiqu'après l'avoir fait ils ayent de tems en tems défendu de le pratiquer à l'avenir

Pour cette raison je ne dirai rien des Revenus des Cantons Populaires, comme ne meritant pas qu'on en fasse mention. Et pour ce qui est des sept autres, qui ont des Villes, il faut observer, que les Revenus des Protestans sont plus grands à proportion que ceux des Catholiques ; puisque les premiers sont en possession des biens de l'Eglise, dont ils se saisirent au tems de la Reformation. Il est vrai que de ces biens ils entretiennent leur Clergé ; mais cette depense ne monte pas à beaucoup près au revenu qui en provient. Il y a trois Cantons Catholiques, qui ont des Villes,

les, *Lucerne*, *Soleurre*, & *Fribourg*; dont chacun a des Revenus publics; mais ils sont si petits, à ce que je puis en apprendre, qu'après qu'ils ont fait les fraix annuels de leur Gouvernement, il leur en reste fort peu à serrer dans le Tresor public.

Basle & *Schaffhouse*, quoique d'une petite étenduë, sont pourtant par leur Commerce plus riches à proportion que ces trois Cantons Catholiques, & ils ont toujours dans leur Tresor une somme prête à être employée dans un besoin imprévû. Mais les deux Cantons, que l'on peut proprement dire être riches, en comparaison des autres, sont *Zurich* & *Berne*; dont le premier par l'avantage du Commerce est peut-être le plus riche, à proportion de son territoire; mais le dernier est de tant plus vaste, que son Revenu est, je crois, le double de celui de *Zurich*.

Les Revenus du Canton de *Berne* proviennent de cinq Branches differentes: Premierement, des Terres, ou Domaines du Souverain. En second lieu, des Dixmes (des fruits que les autres terres produisent.) En troisiéme lieu, d'une

 cer-

certaine Charge sur les biens ruraux, qu'on appelle *Censes foncieres*. En quatriéme lieu, des Peages qu'il leve sur les marchandises. Et en cinquiéme lieu, du profit qu'il tire du debit du sel. Le premier article produit de grandes quantitez de blé, & de vin, que l'on serre dans les Magazins bâtis pour ce sujet dans les divers Baillliages, & que l'on vend au Peuple quand on le juge à propos. Le second article, consistant dans les dixmes des fruits de toutes les terres du Canton, excepté quelque peu de Seigneuries de la Noblesse, qui par leurs titres particuliers sont exemtes de cette charge, doit nécessairement monter bien haut dans un Païs si étendu. Le troisiéme article, est une espece de Rente assignée aux terres, qui ne sont pas possedées par des Gentilshommes, semblable à la *Taille* en *France*, & peut monter annuellement à une livre tournois par acre. Le quatriéme article ne rend que fort peu, tant à cause du peu de Commerce, que parceque le peage que l'on prend sur les Marchandises est très-petit à proportion de leur valeur. Le cinquiéme article, qui vient du sel, est

est très-considerable, puis qu'il n'y a que le seul Souverain qui le vende en détail, & qu'il y met tel prix qu'il trouve à propos. Il y a dans ce Canton une autre Charge en usage, que l'on nomme le *Lod*, ou le *Lot*; elle monte à la sixiéme partie de la valeur entiere des biens de terre, qu'à chaque vente l'acheteur est obligé de payer au Souverain; mais comme elle est purement casuelle, l'on ne peut pas évaluer au juste ce qui en revient.

Je n'ai omis aucun soin pour savoir la somme à laquelle ces differentes Charges peuvent monter annuellement dans le Canton de *Berne*; mais je n'ai pas pû trouver de supputation qui pût me satisfaire; parce que ses Revenus, consistant principalement en blé, & en vin, sont plus ou moins grands, selon que le prix de ces denrées varie. Et comme le Souverain ne les vend pas lors qu'elles sont à bon marché, il arrive que pendant quelques années consécutives l'on ne met que peu ou point d'argent dans le Tresor, & que d'autres fois il y entre d'une seule année les Revenus de plusieurs.

Ce qu'il y a de certain, c'est que ce Canton, & celui de *Zurich* sont les deux seuls, que l'on peut dire avoir des sommes dans leurs coffres. *Berne* en particulier a actuellement douze cens mille écus à interêt, & cependant je sai de bonne part que cette somme n'est pas *la* sixieme partie de ce qui reste encore dans son Tresor. *Zurich* a aussi de bonnes sommes dans le sien, quoiqu'elles ne soient pas à beaucoup prés si grandes que celles de l'autre Canton. Ceux qui veulent deviner leurs Revenus annuels font monter ceux de *Berne* à trois cens mille écus pour le moins, & ceux de *Zurich* à plus de la moitié; dont ils disent que les deux tiers vont aux fraix ordinaires & extraordinaires du Gouvernement. Suivant cette supputation *Berne* met environ cent mille écus dans son Tresor par an, & *Zurich* plus de cinquante mille. Si ce calcul est juste, il faut le Revenu de bien des années pour faire les sommes que l'on croit que ces deux Cantons ont aujourdhui en Banque. Mais ce n'est là qu'une pure conjecture, que je ne saurois appuyer d'aucune bonne preuve. C'est pourquoi j'ai-

j'aime mieux laiſſer indecis le point des Revenus de chaque Canton, que de m'aventurer à les fixer ſans autorité ſuffiſante.

Pour ce qui regarde les autres Cantons, j'ai déja dit, que les ſix Populaires n'ont, à parler proprement, aucun Revenu fixe, & que des ſept autres, qui ont des Villes, les trois Catholiques, *Lucerne*, *Fribourg*, & *Soleurre*, en ont un peu plus qu'il ne leur en faut pour les depenſes ordinaires de leurs Gouvernemens. Neanmoins ce petit ſurplus les met en état de fournir à une guerre de trois ou de quatre mois, à proportion des troupes qu'ils peuvent mettre ſur pied. L'on peut dire à peu près la même choſe des deux petits Cantons de *Baſle*, & de *Schaffhouſe*.

Au reſte, l'argent que chaque Canton a dans ſon Treſor public, eſt le ſeul fonds, ſur lequel il puiſſe compter en cas de guerre. D'autres Etats ont recours alors à des moyens extraordinaires; mais ici il n'eſt point pratiquable d'impoſer aucunes nouvelles taxes: car s'il s'y allumoit quelque guerre, la plûpart des Sujets, ſur leſquels on devroit

 les

les lever, seroient employés dans la Milice. Cependant, comme selon toutes les apparences les *Suisses* n'auront jamais d'autres Guerres, qu'au sujet de la Religion, & cela entre eux mêmes seulement, je ne doute point que le Peuple n'ait assez d'affection pour son Souverain, & de zéle pour sa Religion, pour contribuer tout ce qu'il pourra à la défense de l'un & de l'autre. Mais pour peu qu'une guerre dût durer, elle ruineroit tellement leur Païs, qu'ils ne seroient plus en état de payer de nouvelles contributions pour la soutenir. De sorte que les Cantons, qui n'ont pas de l'argent comptant dans leurs Tresors dans le tems qu'une guerre commence, ne peuvent pas esperer que leur Milice tienne long-tems ensemble, pour faire la guerre à ses propres depens, & seront par consequent exposez à tous les dangers, & à toutes les incursions dont un peuple sans défense est menacé.

CHA-

CHAPITRE X.

De leur Milice.

LEs Cantons *Suisses* depuis la premiere Institution de leurs Gouvernemens n'ont jamais entretenu des Troupes reglées sur pié. Toutes leus expeditions Militaires pendant leurs guerres avec la Maison d'*Autriche* se firent par leur Milice, qui étoit payée des differens Cantons tandis qu'elle étoit en Campagne, & qui étoit congediée dès que la Campagne étoit finie. Cependant les *Suisses* acquirent tant d'experience dans le cours de cette longue guerre, que leurs Troupes avoient la reputation d'être les meilleurs Soldats de l'*Europe*. Depuis que cette guerre est finie ils ont vêcu plus de deux siecles en paix, à moins qu'on ne veuille compter les guerres que les Cantons ont eües entre eux-mêmes par leurs divisions intestines au sujet de la Religion ; mais elles étoient de si courte durée, à proportion d'un si long espace de tems, qu'on ne peut

peut guere les appeller une interruption d'une paix de deux siecles. La premiere rupture remarquable de cette espece arriva en 1531. la seconde en 1656. & la troisiéme en 1712. Les deux premieres tournerent fort à l'avantage des Catholiques; mais la troisiéme a été si favorable aux Protestans, qu'ils auroient soumis entierement leurs Ennemis, s'ils avoient trouvé à propos de poursuivre leurs conquêtes; ou plûtôt si les Princes Catholiques voisins avoient voulu demeurer neutres dans cette querelle.

Une si longue discontinuation de guerre a donné lieu de croire, que les *Suisses* sont beaucoup déchûs de leur ancienne valeur. Mais je ne vois pas qu'on avance aucune preuve pour soutenir ce sentiment. Au contraire toute l'Europe sait, que durant les deux dernieres guerres, les Troupes de cette Nation dans les Services étrangers se sont signalées également par leur conduite, & par leur bravoure. Desorte que l'on trouvera que cette imputation ne se reduit à autre chose, sinon que des Troupes nouvellement levées ne valent pas cel-

les

les qui ont du Service; ce qui est une position, que personne ne niera en general.

Les Cantons alleguent plusieurs raisons, pour lesquelles il ne leur convient pas de tenir des Troupes reglées sur pied. Ils disent premierement, qu'ils savent par l'experience de tous les siecles, qu'une Armée constamment entretenuë met toujours la liberté d'un Païs en danger, & a souvent renversé des Gouvernemens. En second lieu, qu'il y a très peu de Cantons assez riches pour conserver toujours un Corps de Troupes suffisant, pour se mettre à couvert des forces de leurs voisins. Et en troisiéme lieu, qu'une Armée sur pied entretenuë par un des Cantons en tems de paix susciteroit tant de craintes, & de jalousies auprès des autres, que toute la *Suisse* seroit en des alarmes continuelles; en sorte que de puissans Princes de leur voisinage s'interposeroient infailliblement, & obligeroient ceux qui seroient sous les armes à licencier leurs forces. Pour maintenir donc leurs divers Gouvernemens dans une liberté, & une independance par-

 fai-

faite, pour amasser de l'argent pour un tems de guerre, & pour éviter de donner aucune jalousie à leurs voisins, il n'y a point de Canton qui entretienne des Troupes reglées; tellement que les Bourgeois montent eux mêmes la garde aux portes de leurs Capitales. Mais pour suppléer à ce défaut, & pour être en état de se deffendre au cas d'une invasion imprevûë, ils ont pris un grand soin de mettre leur Milice en bon ordre. Et comme elle passe pour la mieux reglée de l'Europe, je crois qu'il vaudra bien la peine de faire voir en détail, sur quel pied on l'a mise dans le Canton de *Berne*, selon son dernier Reglement, qui est suivi dans tous les autres Cantons autant que leurs richesses peuvent le leur permettre.

Dans le Canton de *Berne* tout le Corps du Peuple, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, est enrôlé dans la Milice, dont environ le tiers est regimenté sous les noms de *Fuseliers*, & d'*Electionaires*, auxquels les deux autres tiers servent de recrûë.

Les Fuseliers sont la premiere Elite, qui consiste en des hommes choisis

pour

pour leur âge, & leur taille. On n'y reçoit que des gens non-mariez, afin qu'ils puissent tous être prêts à marcher à une heure d'avertissement, toutes les fois que le service de leur Patrie l'exige; ce que des hommes chargez de femme & d'enfans ne peuvent pas faire si aisément.

La seconde Elite, nommée les Electionaires, consiste en gens mariez, d'un âge & d'une taille propre pour le Service.

Lorsque ces deux Corps sont employez, on tire leurs recruës d'entre les deux autres tiers qui restent chez eux; c'est-à-dire que les Fuseliers sont recrutez par des Garçons, & les Electionaires par des hommes mariez.

Chaque Regiment de Fuseliers est de dix Compagnies, & fait deux Bataillons; & chaque Regiment d'Electionaires est de douze Compagnies, outre les Officiers de l'Etat Major.

Les Compagnies des premiers sont de cent dix hommes, y compris dix hauts & bas Officiers, & celles des derniers sont de deux cens dix-huit hommes, y compris trente Officiers de tous les rangs.

Cha-

Chaque homme, qui est enrôlé, se pourvoit d'armes lui même à ses propres depens; & les Regimens ont tous des armes uniformes de la plus nouvelle façon. Il y a pour cela un Officier dans chaque Regiment, appellé *Commis d'Armes*, dont l'occupation est de visiter les Armes, & la Monture de chaque Soldat, de prendre garde qu'elles soient conformes au Reglement, & de punir ceux qui manquent à cet égard.

Depuis la derniere guerre de la *Suisse* ils ont aussi introduit une uniformité dans l'habillement. Toutes leurs Troupes sont habillées d'un drap gris, mais avec des paremens de differentes couleurs, pour distinguer les Regimens.

Le Canton de *Berne* trouva par l'experience de la derniere guerre, que la Cavalerie lui étoit de peu d'usage dans un païs si montagneux, & si entrecoupé que l'est la *Suisse*; c'est pourquoi il a converti toute sa Cavalerie en Dragons, à la reserve d'un seul Regiment de Cuirassiers, que les Vassaux sont obligez d'entretenir à leurs propres fraix pour une espece d'hommage.

Chaque Regiment de Dragons con-

siste en dix Compagnies, à soixante Maitres chacune, & forme cinq Escadrons.

Pour leurs Armes, & leurs Equipages, ils sont de la plus nouvelle façon, & uniformes, comme ceux de l'Infanterie, & quant aux chevaux, il faut qu'ils s'en fournissent eux-mêmes: c'est pour cela qu'on ne reçoit dans les Dragons que de bons Païsans, qui entretiennent toujours des chevaux pour leur usage.

Quoique les Dragons & l'Infanterie se pourvoient à leurs propres fraix de chevaux, d'armes, & d'habits, & qu'ils ne tirent aucune paye de l'Etat pendant qu'ils se tiennent chez eux; cependant quand ils sont dans le Service, leur paye est réglée sur le pied suivant, les Officiers recevant double paye le premier mois, pour les aider à se mettre en équipage.

Paye

Paye de l'Etat Major.

	Livres tournois.	
Un Colonel par mois . . .	240.	-
Lieutenant Colonel . . .	180.	-
Major	165.	10.
Aide-Major . . .	75.	-
Garçon Major . . .	48.	-
Miniſtre	75.	-
Chirurgien Major . .	48.	-
Secretaire . . .	24.	-
Grand Prevôt . .	18.	-
	873.	10.

Paye d'une Compagnie.

Un Capitaine par mois .	120.	-
Capitaine Lieutenant .	90.	-
Lieutenant	75.	-
Sous-Lieutenant . .	60.	-
Enſeigne . . .	48.	-
Chaque Sergent . .	15.	-
Chaque bas Officier .	12.	-
Chaque Corporal . . .	8.	-
Chaque Tambour, & Fifre -	7.	-
Chaque Appointé .	7.	-
Chaque Soldat . .	6.	-

La

La paye des Fuseliers, des Electionaires, & des Dragons est la même, avec cette petite difference qu'on fournit aux Officiers de Dragons le fourage *gratis*, & que les Officiers d'Infanterie le payent; & chaque Dragon a six sols par jour, & le pain de munition, au lieu qu'un fantassin ne reçoit que quatre sols par jour, les deux autres lui étant deduits pour son pain.

Les Officiers de Dragons & d'Infanterie ont encore un autre avantage. Il est permis à chaque Officier de l'Etat Major d'avoir deux valets, que le Souverain paye sur le pied de simples Soldats; & chaque Capitaine & Officier Subalterne peut en avoir un.

L'Etat fournit aussi les Soldats de haches, de marmites, & de tentes, sur le pié de cinq hommes par chambrée; mais le tout est retiré dans l'Arsenal de *Berne*, lorsque la guerre est finie.

Bien que la Milice soit toujours armée, comme je l'ai déja dit; néanmoins l'on garde dans l'Arsenal de *Berne* un armement entier pour toute la Milice du Canton, prêt à s'en servir en cas d'accident; & pour plus grande pro-

provision il y a un troisiéme armement, pour la Milice de chaque Bailliage du Canton en particulier ; que l'on conserve dans un petit Arsenal, fait pour ce sujet dans chacun des Châteaux où les Baillifs résident.

Outre cela l'on garde dans chaque Bailliage une somme d'argent, qui monte à trois mois de paye pour toute la Milice du Bailliage. Il y a déja plusieurs années que cette somme fut levée sur les diverses Communautez pour cet usage, & on la reserve pour quelque pressante occasion. Même l'Etat n'a pas trouvé à propos d'y toucher durant la derniere guerre, & a mieux aimé en fournir tous les fraix hors du Tresor de *Berne*. L'on ne peut pas en disposer non plus sans le consentement des Communautez, le Chef de chaque Commune ayant une clef pour le coffre fort, où elle est serrée, & le *Baillif* une autre ; & cela afin qu'on ne s'en serve, que lorsque le Souverain & le Peuple ensemble le jugent necessaire.

Pour ce qui regarde l'Artillerie, il y en a un fort grand & fort beau Train dans l'Arsenal de *Berne*, prêt à marcher

cher sur le moindre avertissement; outre un grand nombre de Canons dispersez çà & là dans les Châteaux, qui servent de residences aux Baillifs.

Quant au service de cette Artillerie, il y a trois Compagnies de Canoniers, & une de Bombardiers, de cent hommes chacune, avec leurs propres Officiers, que l'on garde constamment en paye, & qui sont sous le Commandement immediat d'un Vaguemestre General.

Pour ce qui est des chevaux & des chariots pour le transport de l'Artillerie, & des munitions de guerre, & de bouche, chaque Communauté du Canton en a un nombre assigné, qu'elle est obligée de fournir, & qu'elle tient prêt sur le premier avis.

De même il y a à la suite de l'Artillerie une Compagnie de cent & vingt hommes de divers mêtiers, comme de Charpentiers, de Maréchaux, de Charrons, & d'autres, prêts à faire ou à reparer tout ce dont on peut avoir besoin pour le Service.

Il y a aussi une Compagnie de Guides actuellement enrôlez, avec leur

Capitaine, leur Lieutenant, & leurs autres Officiers, qui ont une connoissance parfaite des chemins du Païs.

Pour le Poste de General, ou de Commandant en Chef, personne ne l'occupe en tems de Paix. L'Etat aime mieux être en liberté de choisir pour cela telle personne qu'il y juge propre, lorsqu'il en est besoin. De sorte que le premier Officier de guerre, qui subsiste toujours, c'est le President du Conseil de guerre à *Berne*. Pour la même raison ils ne remplissent les charges de Secretaire de guerre, de Commissaires des vivres, de Tresorier, de Quartier-Mestre, de Grand-Prevôt, & d'autres, que quand l'armée doit marcher.

Mais toutes les fois qu'un General est nommé pour une expedition, il est accompagné de Deputés de l'Etat, qui sont toujours des personnes du premier rang, & d'une grande experience. Sans leur consentement il ne peut entreprendre aucune operation militaire: mais lorsqu'ils approuvent ce qu'il propose, il est en pleine liberté de l'executer comme il lui plait, & il n'est jamais

mais responsable du succez des entreprises qu'il a concertées avec eux.

Le General, conjointement avec ces Deputez, dispose de tous les emplois militaires pendant la Campagne; mais en tems de Paix c'est le grand Conseil qui les donne.

J'ai montré jusqu'ici de quelle maniere la Milice de *Berne* est regimentée, & armée; comment elle est payée en tems de Service; & les dispositions que l'on fait pour suppléer en tout au défaut d'une armée reglée. Mais comme ce que l'on reproche principalement aux Milices, c'est leur manque de discipline, il sera à propos de faire voir à présent les grands soins que l'on prend dans cet Etat, d'exercer les Officiers & les Soldats aussi souvent que leurs vocations le leur permettent.

Pour cet effet il faut que je remarque, que le Canton de *Berne* est divisé en huit Districts; dont chacun a un Officier nommé *Grand-Major*, qui est gagé de l'Etat.

Le devoir de ces Grands Majors est, de prendre soin que toute la Milice, la non-regimentée aussi bien que la regi-

montée, soit toujours en état de marcher, & tienne ses armes, sa munition, & son habillement en bon ordre, conformément au Reglement.

A cette fin ils font souvent leurs rondes, pour visiter & les Officiers, & les Soldats, & ils les assemblent pour le moins une fois l'an, pour leur donner une revûë generale, chaque Grand-Major dans son Departement.

D'ailleurs les Grands-Majors ont un Officier dans chaque Bailliage de leurs Districts, appellé *Commis d'Armes*, qui est occupé à aller toute l'année d'une Communauté à l'autre, pour y faire faire l'exercice tous les Dimanches, & tous les jours de fêtes aprés le Service Divin; pour prendre soin que les armes & les équipages soient en bon état; pour voir que chaque Communauté ait un endroit propre pour y garder ses armes; & pour punir ceux qui manquent à l'un de ces égards, selon l'exigence du cas.

Outre cet exercice public, il y a des Tirages dans chaque Communauté, où en de certaines saisons de l'année les Païsans s'assemblent tous les jours, pour s'exercer avec leurs fusils, afin d'apprendre à tirer juste.

La

La même chose se pratique aussi parmi les Canoniers, & les Bombardiers, qui s'exercent pareillement environ un mois de l'an à tirer à des buts avec les gros Canons, & les Mortiers ; de sorte que l'on n'omet aucun soin pour rendre la Milice experte dans la discipline & dans le métier de la guerre.

Leur Milice étant ainsi reglée, & toujours en état de marcher, l'on a des moyens propres pour la lever promtement sur quelque alarme qu'il arrive dans le Païs. Pour cette fin il y a de certains Signaux établis par toute la *Suisse* à des distances convenables, qui répondent tous l'un à l'autre. Il y a un de ces Signaux dans chaque Bailliage dressé sur la plus haute montagne qu'il y ait, afin qu'il se puisse decouvrir d'autant plus facilement. Ils consistent en un grand bucher de bois sec, & en un grand tas de paille ; le bois, pour donner le signal de nuit par le feu, & la paille, pour le donner de jour par la fumée.

Auprés de chaque Signal il y a continuellement un Corporal avec une garde de six hommes, aussi bien de jour que de nuit, qui ont ordre de mettre le

feu au Signal sur la marche imprêvuë, ou sur l'irruption de quelques Troupes étrangeres, ou bien quand ils voyent leurs Signaux voisins allumez, & de donner incessamment avis à l'Officier qui commande dans leurs Quartiers, de quel côté l'alarme vient.

De cette maniére s'il arrive quelque alarme dans le Païs, tout le Corps de la Milice prend les armes, & marche à ses differens lieux de Rendez-vous, suivant les ordres particuliers donnez pour ce sujet à tous les Officiers Commandans.

Ainsi la Milice de ce Canton est reglée à tous les égards avec tant d'exactitude, & l'on prend tant de soin pour avoir une bonne provision de tout ce qui est necessaire en cas d'un accident subit, que l'on peut plûtôt l'appeller une Armée cantonnée, qu'une Milice indisciplinée; en comparaison de celles des autres Païs, que l'on amasse ordinairement avec autant de confusion, que de precipitation.

Un autre grand avantage pour leur Milice est, que leurs jeunes gens sont accoutumez à aller servir trois ou quatre

tre ans parmi les Troupes *Suisses* dans les Services étrangers ; aprés quel terme leurs Capitaines sont obligez de leur donner la permission de s'en retourner chez eux. De cette maniere la plûpart de leurs Païsans ont quelque Service ; desorte que l'on peut regarder pour le moins un tiers de leurs Troupes comme de vieux Soldats, qui aident à former & à discipliner leur Milice beaucoup plus vîte, qu'on ne le fait dans les endroits, où la même coutume n'est pas en usage.

Je n'entreprendrai pas de fixer le nombre, auquel toute la Milice de la *Suisse* monte. D'autres se sont efforcez de la compter, mais sans aucune regle certaine qui pût les guider dans leur calcul. C'est pourquoi je me contenterai de remarquer seulement, que pendant la derniere guerre de 1712. entre les deux Cantons de *Zurich* & de *Berne*, & cinq des Cantons Catholiques, il y avoit environ quatre-vingts mille hommes sous les armes, dont prés de quarante mille étoient du Canton de *Berne*, & vingt mille de celui de *Zurich*, quoi qu'il n'y eût que les Troupes regimentées qui

fussent levées, ce qui fait environ le tiers du Peuple, comme je l'ai dit plus haut.

Ce Reglement est observé actuellement en tous ses points parmi les Cantons Protestans; mais je crois que les Catholiques y manquent à bien des égards, faute d'argent pour dresser des Magazins de blé, & de foin, & pour se pourvoir d'autres choses necessaires à mettre une Armée en état de faire la Campagne.

CONCLUSION.

PArmi toutes les formes de Gouvernemens modernes il ne s'en trouve point dans le monde semblable à celle de la *Suisse*, comme elle subsiste à présent sous le nom de *Corps Helvetique*. Il est bien vrai que son sort convient en plusieurs circonstances avec celui des *Provinces Unies*. L'un & l'autre de ces Etats étoient autrefois des Provinces sujettes à la Maison d'*Autriche*. Ils jouissoient tous deux de grandes libertez, & lorsqu'on voulut les en priver ils prirent chacun les armes pour les défendre, &

se

secouerent le joug de leurs Princes. Ils étoient tous deux obligez à soutenir une guerre de prés d'un siecle entier contre cette Maison, & tous deux la reduisirent à la fin à les declarer independans. Mais la Souveraineté de l'un & de l'autre fut reconnuë au même tems par le Traité de *Munster* en 1648. quoique la Revolte des *Suisses* precedât celles des *Hollandais* d'environ deux cens cinquante ans. Ces derniers avoient bien été reconnus libres & independans par la Tréve de douze ans concluë entr'eux & l'Archiduc *Albert* en 1609. Et les premiers par l'Union Hereditaire concluë premierement entre *Sigismond* Archiduc d'*Autriche* & les *Suisses* en 1477. & renouvellée ensuite plus formellement avec l'Empereur *Maximilien* en 1511. Mais nonobstant cela l'*Espagne* fit revivre ses prétentions sur les *Sept Provinces* à la fin de la Tréve, & la guerre recommença; & les Empereurs conserverent toujours leur Titre sur la *Suisse* jusqu'au Traité de *Munster*: Alors ces deux Etats furent plus solemnellement declarez libres & independans à jamais par leurs anciens Souverains.

Le ſort de la *Suiſſe* & des *Provinces Unies* ſe reſſemble en toutes ces circonſtances ; cependant leurs formes de Gouvernement, & les figures qu'elles font à préſent dans le monde, ſont ſi differentes, qu'elles n'admettent aucune comparaiſon entr'elles, ſi ce n'eſt en les opoſant l'une à l'autre.

Mais quoiqu'il n'y ait pas aujourd'hui de forme de Gouvernement pareil à celle du *Corps Helvetique*, néanmoins parmi les Republiques anciennes celles de la *Grece* ont un ſi grand rapport avec celles de la *Suiſſe*, que ſi l'on ne ſavoit pas que le Gouvernement, dans lequel ces dernieres ſont tombées, eſt l'effet du pur hazard, l'on ne pourroit pas s'empêcher de croire, que quelque Legiſlateur eût propoſé l'ancienne *Grece* pour *modele* ; & il ne ſera peut-être pas hors d'œuvre, de montrer la conformité entre ces deux Gouvernemens un peu plus particulierement.

Comme les Cantons *Suiſſes* étoient anciennement ſujets à des Princes, dont ils ſecouerent le joug à cauſe de leur tyrannie, & s'érigerent en Republiques ; de même les Villes de la *Grece* étoient pre-

premierement soumises à des Rois, dont la tyrannie les obligea toutes peu à peu à les chasser, & à changer leurs formes de Gouvernement.

Les Republiques de la *Grece* étoient situées entre deux puissantes Monarchies, celle de *Perse*, & celle de *Macedoine*, dont chacune menaça leur liberté à son tour. Les Princes de la premiere étoient appellés les *Grands Rois* par excellence, & ils étoient des ennemis si dangereux des *Grecs*, que non seulement ils envahissoient leurs Colonies sur les côtes d'*Asie* quand l'envie leur en prenoit; mais qu'ils firent marcher plus d'une fois des armées prodigieuses jusques dans le cœur de la *Grece*; particulierement les deux Rois *Darius Hydaspes*, & son fils *Xerxes*. Les Rois de *Macedoine* n'étoient pas à la verité, pendant un long espace de tems, assez puissans pour leur faire du mal; mais insensiblement ils ne leur devinrent pas moins dangereux que les *Perses*, par l'avantage de leur voisinage: sur tout du tems de *Philippe* Pere d'*Alexandre le Grand*, qui conceut le premier le dessein de conquerir toute la *Grece*. Pareil-

reillement les Cantons *Suisses* sont situez entre deux grands Princes, l'Empereur & le Roi de *France*; dont le premier a fait plusieurs tentatives inutiles pour les reduire sous son obéïssance, depuis le tems de leur Revolte: Mais enfin desesperant d'y pouvoir réussir, ou étant détourné de cette entreprise par de plus importantes, il vit en paix avec les *Suisses* depuis plus de deux Siecles; de même que les Rois de *Perse* ne formerent plus aucune entreprise considerable contre les Grecs après la mort dudit *Xerxes*. Dès le tems que les *Perses* abandonnerent leurs desseins sur la *Grece*, ces Republiques n'eurent point d'ennemi si formidable que les Rois de *Macedoine*. Et *Philippe* & son fils *Alexandre* firent plusieurs conquêtes sur elles; ce dernier surtout renversa celle de *Thebes*, & détruisit la Ville de ce nom. De la même maniere les Rois de *France* sont devenus à present les voisins les plus dangereux des Cantons *Suisses*, A la verité il ne paroit pas encore qu'ils ayent des vûës sur leur conquête, comme *Philippe* & ses Successeurs en avoient sur celle de la *Grece*; car ils n'ont pas les mêmes motifs pour

en

en être tentés. La *Grece* est un Païs fertile, & ses Republiques étoient très riches; au lieu que la *Suisse* est pauvre & sterile, & le peuple y est si jaloux de sa liberté, qu'il couteroit bien plus de le retenir dans l'obéïssance après l'avoir soûmis, que le Païs ne peut produire. Mais le Roi de *France* tâchera toujours de tenir les *Suisses* dans une dependance indirecte, en influant sur leurs Conseils, & en les engageant à lui fournir un bon Corps de leurs Troupes; ce qui est tout l'avantage qu'il pourroit tirer de ce Païs, s'il en étoit le maître. C'est pour cela que les Cantons Catholiques fourmillent de ses Pensionnaires, tout comme *Demosthene* se plaint, qu'*Athenes* & les autres Etats de la *Grece* étoient remplis de ceux de *Philippe*.

La situation des Republiques *Grecques*, par rapport à leurs puissans voisins, les engagea à entrer ensemble dans une Alliance reciproque pour leur défense commune, & à tenir, aussi souvent que l'occasion l'exigea, des Dietes composées des Deputez des plus considerables d'entre elles. Là on delibera

sur

ſur les meſures qu'il y avoit à prendre pour le bien & la ſeureté de toute la *Grece*, & l'on donna les ordres pour l'exécution des reſolutions qu'on y prenoit. Ces Deputez étoient appellez les *Amphictyons*, ou les *Etats Generaux* de la *Grece*, qui s'aſſembloient premierement à *Termopyles*, & enſuite à *Delphes*. De même perſonne n'ignore, que les Suiſſes ont leurs Dietes, ou Etats Generaux, compoſés des Deputez de chaque Canton, dont l'occupation eſt la même que l'étoit celle des *Amphictyons*; & que le motif qui les unit par cette Confederation, étoit leur defenſe mutuelle contre leurs puiſſans voiſins. Mais nonobſtant cela chaque Canton demeure une Souveraineté independante, comme l'étoient les Republiques *Grecques*.

Le parallele entre les Republiques de la *Grece* & de la *Suiſſe* n'a pas ſeulement lieu à l'égard de leurs Conſtitutions Politiques, & de leur ſituation; mais auſſi à l'égard du ſuccez de leurs armes. Les actions ſurprenantes de valeur & de courage que les *Grecs* firent contre les Armées de *Darius*, & de *Xerxes*, ont

ont été pour le moins égalées par celles des *Suisses* contre la Maison d'*Autriche*. La Bataille de *Morgarten*, où treize cens *Suisses* mirent en déroute l'Armée de l'Archiduc *Leopold* de vingt mille hommes, & en tuerent plus que le double de leur nombre, peut pour le moins être comparée à celle de *Marathon*; & celle de *Sempach*, dans laquelle le même Archiduc perdit la vie, & où son Armée forte de près de vingt mille hommes, fut défaite par seize cens *Suisses*, à en considerer toutes les circonstances, étoit une Victoire plus étonnante, que celle de Platæa. Et pour y mettre le dernier trait, la Bataille qui se donna près de *Wesen* dans le Canton de *Glaris*, ne peut pas seulement se comparer à celle des *Termopyles*, mais elle semble en être une copie qui surpasse l'original. Car comme trois cens *Lacedemoniens* attaquerent toute l'armée des Perses, dans ce Détroit, & perirent tous dans leur entreprise temeraire; ainsi trois cens cinquante *Suisses* n'attaquerent pas seulement dans un pareil passage une Armée de huit mille *Autrichiens* (suivant la moindre supputation, car quelques Auteurs

teurs en comptent ſeize mille) mais ils gagnerent même le Champ de Bataille. Cette Victoire eſt celebrée toutes les années fort ſolemnellement par une Proceſſion publique dans le Canton de *Glaris*, & onze piliers furent dreſſez ſur le Champ de Bataille, pour marquer les places où les *Suiſſes* s'étoient ralliez. Car leur Hiſtoire dit, qu'ils avoient été repouſſés dix fois, mais que ſe ralliant l'onziéme, ils rompirent l'Armée ennemie, & la mirent en fuite avec un grand carnage. Ces piliers ſubſiſtent toujours comme des monumens de leur bravoure; & le jour de la Proceſſion, le Peuple rend à Dieu des actions de graces auprès de chacun des piliers pour une victoire ſi ſignalée. Quand ils viennent au dernier, alors un de leurs meilleurs Orateurs eſt choiſi pour faire le Panegyrique des trois cens cinquante hommes qui emporterent cette victoire; & après avoir fini ſon diſcours, il lit la liſte de leurs noms, tout comme l'Hiſtoire nous apprend, que les *Lacedemoniens* firent graver dans le bronze les noms de leurs trois cens concitoyens, qui perirent à la Bataille

des

des *Termopyles*, pour en transmettre la memoire à la posterité.

Pour pousser le parallele plus loin, les Republiques de la *Grece* avoient leurs divisions intestines, & leurs guerres civiles, aussi bien que celles qu'elles soutinrent contre les Princes Etrangers. Les deux plus puissantes d'entr'elles, *Athenes*, & *Sparte*, se firent pendant vingt-sept ans une guerre, qui n'eut d'autre fondement que leur jalousie par rapport à la preséance. Les deux plus puissantes Republiques *Suisses*, *Zurich* & *Berne*, n'ont à la verité pas encore été assez imprudentes pour se faire la guerre sur ce sujet; cependant l'on n'ignore point, que leurs Ennemis communs mettent en œuvre tous leurs artifices pour exciter des jalousies entr'elles, & pour pousser le Canton de *Berne* à prétendre le pas sur celui de *Zurich*, comme lui étant déja superieur par sa puissance. Mais *Berne* ayant été jusqu'à présent assez sage pour ne pas prêter l'oreille à de pareilles insinuations, l'on espere qu'il sera toujours trop prudent, pour donner dans un pie-

ge, qui causeroit infailliblement la ruine des deux Etats, & feroit triompher leurs Ennemis communs.

Même les Republiques *Grecques* avoient aussi leurs guerres de Religion. Les *Phocéens* furent declarez sacrileges, pour avoir labouré quelques champs appartenans au Temple de *Delphes*, & appropriez au culte de leurs Dieux. Sur quoi l'on publia une espece d'Excommunication contr'eux, & *Philippe* Roi de *Macedoine* se chargea de la mettre en execution. Il leur fit la guerre, & les conquit. Ensuite il demanda à avoir séance parmi les *Amphictyons*, comme Membre de leur Corps, à la place des *Phocéens*, qu'il avoit soumis. Les *Grecs* furent assez imprudens, ou assez traitables, pour l'admettre à leur Corps, & dés lors il devint Arbitre de tous leurs differens, & il se seroit sans doute rendu leur Maitre, s'il avoit vécu plus long-tems, ou si son fils *Alexandre* n'avoit pas quitté si-tôt ce dessein, pour en poursuivre de plus grands en *Asie*. De même l'on sait bien, que toutes les guerres que les Republiques

Suisses

Suisses ont eües entre elles mêmes, n'étoient que des guerres de Religion, & qu'il en éclata une de cette espece en 1712. qui finit par une Paix si avantageuse aux Protestans, que les deux Partis ne sont pas encore reconciliez ensemble. Pendant ces divisions le Roi de *France*, semblable au Roi *Philippe*, paroit avoir eu en vûë d'être declaré seul Arbitre de leurs differens: & s'il est permis de juger par les apparences, il tâchera encore de se faire reconnoitre comme tel, par une nouvelle Alliance qu'il doit leur proposer à la premiere occasion favorable. Mais l'on se persuade, que les Cantons sont trop circonspects, pour souffrir qu'aucun Prince étranger se mêle de leurs affaires domestiques; & que les exemples de tous les siecles leur auront appris, qu'un puissant voisin, érigé en Juge entre de petites Republiques, trouve bientôt le moyen de leur donner la loi, & de leur montrer, qu'en ce cas il n'y a pas de difference entre leur Juge, & leur Maitre. S'ils sont toujours assez sages pour éviter ce piege, il est vraisem-

blable, que les *Suisses* conserveront leur liberté, comme les *Grecs* conserverent la leur, entre deux grands Princes, jusqu'à ce qu'un Pouvoir aussi irresistible, que celui des *Romains*, s'éleve de nouveau, & fasse la conquête de toute l'*Europe*.

ADDI-

ADDITION

Qui contient une

RELATION DES ALLIEZ DES SUISSES.

ADDITION

Qui contient une

RELATION DES ALLIES DES SUISSES.

LEs Alliez des *Suisses* sont, les *Grisons*, le Comté & la Ville de *Neufchatel*, l'Abbé & la Ville de *St. Gal*, les *Valesans*, la Republique de *Geneve*, & les Villes de *Mulhause*, & de *Bienne*. Mais il faut remarquer, qu'il n'y a guere de ces differens Gouvernemens, qui soient alliez également avec tous les Treize Cantons. Ils ne le sont, chacun, qu'avec une partie des Cantons, & generalement avec ceux qui sont de leur Religion, quoique les Alliez de chaque Canton en particulier

soient reconnus pour tels de tout le *Corps Helvetique*.

Tout ce que j'ai dit du Terroir des *Suisses*, convient tellement à leurs Alliez, que l'on doit les regarder comme une partie du même Peuple. C'est pourquoi je n'ajouterai ici de leurs differens Districts, & Gouvernemens, que ce qui peut servir à les distinguer l'un de l'autre, & à en donner au Lecteur une idée generale.

Des Grisons.

Le plus puissant de leurs Alliez, tant pour l'étenduë du Païs, que pour le nombre des Habitans, c'est la République des *Grisons*. Leur Païs fut appellé *Rhœtia* par les *Romains*; & il consiste à present en trois Provinces, unies ensemble pour leur défense commune, par une Confederation semblable à celle des *Sept Provinces*. Elles ne forment qu'un seul Etat sous le Titre de *Republique des Trois Ligues Grises*; les Ligues ou les Alliances qu'elles ont l'une avec l'autre ayant donné le nom de Ligue à chaque Province. La premiere porte le nom de *Ligue Grise*, proprement appellée ainsi; laquelle étant

la plus considerable des trois, a communiqué son nom à tout le Païs. La seconde s'appelle la *Ligue de la Maison-Dieu*, parceque l'Evêque de *Coire* y demeure. Et la troisiéme est nommée la *Ligue des dix Jurisdictions*.

Le Païs a pour frontieres, vers le Nord la Province de *Suabe* dans l'*Empire*; vers le Sud (y compris leurs païs conquis de *Valtellina*, de *Chiavenna*, & de *Bormio*) les Etats de *Milan*, & de *Venise*; vers l'Orient le Comté de *Tyrol*; & vers l'Occident les Cantons d'*Ury*, de *Glaris*, & d'*Appenzell*.

Le Peuple étoit soumis autrefois à divers Princes; il y en avoit qui vivoient sous de petits Souverains; d'autres étoient sous l'Evêque de Coire; & d'autres étoient sujets de la Maison d'*Autriche*. Les premiers racheterent leur liberté, ou devinrent libres par l'extinction des familles de leurs Seigneurs. Les Evêques de *Coire* perdirent insensiblement tout leur pouvoir, principalement au tems de la Reformation; si bien qu'aujourdhui ils n'ont plus aucune part ni aucune influence sur les affaires du Gouvernement. Et la Maison d'*Autriche*

vendit en differentes fois tant de ses droits, qu'à present il ne lui reste plus dans ce Païs que la petite Seigneurie de *Retzuns*, qui releve des *Grisons*. De cette maniere les *Grisons* se rendirent peu à peu libres, & independans, & s'érigerent dans une Republique Democratique, dont le Pouvoir Souverain reside entierement dans le Peuple. Chaque homme du Païs, dès l'âge de seize ans, a un suffrage égal, comme dans les petits Cantons; quoi qu'ils ayent une meilleure methode pour recueillir les voix, que celle de convoquer ensemble tout le Corps du Peuple.

Chaque Ligue est divisée en Communautez, qui ont chacune une voix. La *Ligue Grise* en a vingt-sept; celle de la *Maison-Dieu* vingt-deux; & celle *des dix Jurisdictions* quatorze: qui font ensemble le nombre de soixante-trois. Ainsi toutes les resolutions, à l'égard de leurs affaires publiques, se déterminent par la pluralité des voix: C'est à dire, que la pluralité des voix de chaque Communauté forme l'opinion de cette Communauté, comme la pluralité des voix de toutes les Communautez ensemble for-

forme la resolution de la Republique sur la matiere en question.

Chacune de ces Communautez est gouvernée par ses propes Loix municipales, & par ses coutumes; elle choisit ses propres Magistrats, & est une espece de petite Souveraineté, comme les Villes de la *Hollande*. Les diverses Communautez de chaque Ligue ont leurs Dietes Provinciales, composées des Deputez de chaque Communauté; le Chef, & les autres Officiers de chaque Ligue en particulier, sont choisis dans ces Dietes; lesquelles ne ressemblent pas mal aux Etats Provinciaux des *Provinces Unies*.

Outre les Dietes particulieres, qui ne regardent que les affaires de leurs propres Ligues, il y a quatre sortes de Dietes, ou de Congrés, en usage parmi eux, composez des Deputez de toutes les trois Ligues, qui s'assemblent pour les affaires de la Republique, aussi souvent que l'occasion le demande.

La principable Assemblée, qu'ils appellent Diete Generale, se forme, outre les trois Chefs, d'un Député de chaque Communauté, qui a suffrage; elle se tient une fois l'an tour à tour dans chacune

des

des trois Ligues, & le Chef de la Ligue, où elle se tient, y preside toujours. Le tems fixe auquel cette Diete se convoque, c'est vers la fin d'*Août*. Ses affaires principales, outre quelques extraordinaires qui peuvent survenir, sont, d'entendre des Procez, & d'examiner les Comptes Publics: & ces matieres les occupent ordinairement trois semaines.

La seconde est une Demi-Diete, comme ils l'appellent; elle consiste dans la moitié des Deputez: De sorte que deux Communautez n'envoyent entre elles qu'un seul Deputé, qu'elles choisissent chacune à son tour. Cette Demi-Diete n'a point de tems fixe pour s'assembler, étant convoquée seulement lorsqu'on le trouve necessaire.

La troisiéme Assemblée est appellée Congrez, qui n'est composé que de trois Deputez de chaque Ligue, outre les trois Chefs. Il s'assemble generalement une fois l'an environ le commencement de *Mars*, pour les affaires ordinaires du Gouvernement, & se tient toujours à *Coire*, aussi bien que les autres Assemblées Publiques, excepté la Diete Generale; mais cela se fait par commodité plutôt,

que

que par un droit attaché à cette Ville.

La quatriéme est une assemblée des trois Chefs des Ligues seulement ; elle se tient un peu avant la Diete Generale, pour preparer les matieres, desquelles on y doit deliberer.

Mais il faut remarquer, qu'outre les tems reglés des Assemblées, elles sont convoquées extraordinairement aussi souvent que les affaires domestiques du Gouvernement l'exigent ; ou qu'un Ministre Etranger, qui a quelque chose à leur proposer, le demande.

Cependant en toutes ces Assemblées les Deputez sont tellement liés par leurs instructions, qu'ils ne peuvent pas prendre eux-mêmes une resolution finale sur quelle matiere qui s'y traite. Ils ne font que deliberer, & rapporter leurs opinions à leurs principaux, qui discutent l'affaire de nouveau dans leurs differentes Communautez, & decident la question par la pluralité des voix, chaque Communauté envoyant son opinion par écrit au prochain Congrez, où la resolution de l'Etat se forme par les suffrages de la plus grande partie des Communautez.

Il paroit ainsi, que la Souveraineté reside entierement dans le Corps du Peuple: cependant, comme les Communautez choisissent generalement les plus habiles gens pour leurs Deputez, il arrive rarement que l'opinion d'une Communauté differe de celle de son Deputé. Desorte qu'en effet cette Republique est gouvernée par un petit nombre de Chefs. Neanmoins, ceux qui engagent le Peuple en des mesures ou mauvaises, ou (ce qui est tout un à la multitude) qui ne réussissent point, le payent souvent de leurs têtes, comme dans les Petits Cantons.

La Religion Reformée, & la Catholique Romaine sont tolerées dans les trois Ligues; mais comme les Protestans sont pour le moins les deux tiers du Peuple, & que toutes les resolutions s'y determinent par la pluralité des voix, l'on peut compter cette Republique pour un Etat Protestant; & de tous les Cantons elle n'est alliée qu'avec *Zurich*, & *Berne*.

Ils n'ont que deux Baillinges dans le circuit des trois Ligues, *Meyenfeld*, & *Malanz*, où ils envoyent de nouveaux Baillifs

Baillifs tous les deux ans. Mais ils ont huit, ou neuf autres Gouvernemens dans la *Valteline*, & dans les Comtés de *Bormio*, & de *Chiavenna*. Ces trois Provinces apartenoient autrefois au Duché de *Milan*, & en furent détachées, & cedées aux *Grisons* par les *Sforzes*, en consideration de leurs services militaires, lorsque les quatre Bailliages *Italiens* furent donnez aux *Suisses* pour la même raison.

Ces trois Provinces sont proprement sujettes des *Grisons*, & n'ont aucune part au Gouvernement. Les Habitans sont tous Catholiques Romains; & l'on prend tant de soin pour y empêcher tout mélange avec les Protestans, que par les Traitez entre les Rois d'*Espagne*, comme Ducs de *Milan*, & les *Grisons*, il a toujours été stipulé: „ Qu'aucun „ Protestant n'y demeureroit plus de six „ semaines de l'année; que pendant ce „ tems-là il n'auroit aucun exercice de „ sa Religion; & qu'il ne seroit pas „ permis aux Baillifs même de tenir un „ Chapelain dans leurs maisons. Mais comme ce Traité expira avec le Roi *Charles* Second, feu Roi d'*Espagne*, l'on

ne peut guere croire, que les *Grisons* veuillent le renouveller à de si dures conditions.

La Valteline ne consiste que dans une large Vallée d'environ dix lieuës de longueur, quoiqu'elle soit une des plus fertiles du monde. Elle produit du grain, du vin, de l'huile, & des fruits, tous très-delicieux dans leurs especes. Les deux autres Comtés de *Chiavenna*, & de *Bormio*, sont aussi très-fertiles, mais pas tant que la *Valteline*. Cette Province est d'une grande consequence, tant parce qu'elle est un des Passages entre l'*Allemagne* & l'*Italie*; qu'à cause de sa fecondité; & elle est très-commode à l'Empereur, pour conserver la communication entre l'*Allemagne*, & le *Milanez*. Si la Maison d'*Autriche*, ou le Roi de *France* auroit la clef de ce Passage, c'étoit là une question qui arma une grande partie de l'*Europe* dans le dernier siecle, & qui causa la guerre de la *Valteline*, qui dura près de vingt ans depuis 1620. jusqu'environ 1640. La Maison d'*Autriche* l'emporta à la fin; & la liberté de se servir de ces Passages fut accordée au Roi d'*Espagne* par le Traité ou le *Capitulat* de *Milan* fait en 1639. Cha-

Chaque Communauté dispose à son tour des deux Bailliages, qui sont dans les trois Ligues, & de ceux de la *Valteline*, de *Chiavenna*, & de *Bormio*, & elle les vend au plus offrant. De sorte qu'il n'en revient pas beaucoup de profit aux Baillifs, qui pendant leurs deux années de Gouvernement n'en peuvent tirer guere plus que ce qu'ils leur coutent.

Les Revenus publics de cet Etat sont très-petits, quoiqu'il s'y trouve beaucoup de riches particuliers. Cependant en cas de quelque besoin extraordinaire ils se taxent eux mêmes, à proportion de leurs biens, & des Troupes qu'il est necessaire de lever.

Des Comtez de Neufchatel, & de Valangin.

Ces deux Comtez, quant à leur Gouvernement, sont en quelque maniere independans l'un de l'autre; mais ils sont d'ailleurs tellement unis, qu'ils ont toujours été sous le même Prince, & qu'ils forment ensemble une petite Souveraineté d'environ douze lieuës de longueur, du Nord au Sud, & de six de largeur.

Elle eſt ſituée entre le Comté de *Bourgogne*, & le Canton de *Berne*; & la Ville de *Neufchatel* borde le Lac de ce nom. Le Terroir du Païs eſt generalement pierreux, mais il produit les meilleurs vins de la *Suiſſe*, du debit deſquels proviennent les Revenus les plus ſtables de ſes Habitans. Non-ſeulement la Langue maternelle du Peuple eſt la *Françoiſe*, mais ils ont auſſi dans leur humeur & dans leurs manieres beaucoup plus de rapport avec cette Nation, qu'avec l'*Allemande*. Deſorte qu'ayant en general plus de vivacité que le reſte des *Suiſſes*; & n'étant d'ailleurs pas tout à fait exemts de vanité, on les appelle ordinairement par raillerie les *Gaſcons* de la *Suiſſe*.

Ce Païs a été de tous tems ſujet à des Princes; mais le Peuple jouiſſoit toujours ſous eux de ſi grands Privileges, qu'il peut juſtement être appellé Libre. Sur la mort de la Ducheſſe de *Nemours* en 1707. qui fut la derniere Comteſſe de *Neufchatel*, comme Heritiere de la Maiſon de *Longueville*, les Etats du Païs en ajugerent la Souveraineté au feu Roi de *Pruſſe*, comme étant Heritier par ſa Me-

Mere de la Maiſon d'*Orange*, laquelle deriva ſon Titre ſur *Neufchatel* d'un mariage de l'un de ſes Princes avec l'Heritiere de la Maiſon de *Châlons*, Souverain direct de ces deux Comtez. Il y avoit alors à cette Souveraineté pluſieurs Competiteurs deſcendus de la Maiſon de *Longueville*; c'eſt ſur ce Titre qu'ils fonderent leurs pretentions, ſe diſant Heritiers du ſang. Mais les Etats, après un meur examen, trouverent que la Maiſon de *Longueville* n'y avoit aucun droit legitime, comme n'ayant jamais été appellée à y ſucceder par l'Inveſtiture de la Maiſon de *Châlons*, dont *Neufchatel* étoit un Fief indubitable; & ils declarerent ainſi qu'il étoit retourné aux Heritiers de cette Maiſon.

L'Auteur *Venitien*, dont j'ay déja fait mention ailleurs, en parlant de cette matiere, dit, que le Païs de *Neufchatel*, ayant été une fois un Fief de l'*Empire*, accordé à la Maiſon de *Châlons*, doit neceſſairement reſter tel toujours, que ſans cela le Titre du Roi de *Pruſſe* tombe de ſoi même; & que s'il eſt reconnu pour être un Fief de l'*Empire*, c'eſt à l'Empereur à en donner l'inveſ-

 titure

ture à qui il lui plait; auquel droit il ne peut pas renoncer sans le consentement de tout l'*Empire*. Mais pour répondre à cette objection, il n'y a qu'à dire, que le *Neufchatel* fait partie de la *Suisse*; & que la *Suisse* n'a pas seulement été réellement independante de l'*Empire* pendant plusieurs siecles, mais qu'elle a aussi été declarée telle par l'*Empire* même lors du Traité de *Westphalie*. Quoi qu'au reste s'il est generalement vrai, que les Fiefs de l'*Empire* ne puissent pas être alienez validement, sans le consentement de l'*Empire*, je crains qu'il ne fût fort embarrassé de prouver le titre de la Republique de *Venise* à la plus grande partie de ses Territoires dans la Terre ferme de l'*Italie*.

Les Comtes de *Neufchatel* d'autrefois avoient toujours un Gouverneur qui y residoit, & qui étoit assisté d'un Conseil d'Etat. Mais le Roi de *Prusse* n'y en a point envoyé encore, ayant laissé jusqu'à present le maniment des affaires à ce Conseil; quoiqu'il soit vraisemblable qu'il ne se passera pas longtems, avant qu'il y employe quelqu'un avec ce caractere.

La ville de *Neufchatel* est gouvernée par

par un Conſeil de ſoixante Bourgeois, & j'ai déja dit qu'ils poſſedent de ſi grands privileges, qu'ils ſont preſque independants. L'un deſquels eſt, qu'ils ſont Combourgeois avec le Canton de *Berne*, qui n'eſt pas ſeulement leur Protecteur particulier, mais auſſi l'Arbitre declaré de tous les differens, qui naiſſent entre leur Prince & eux. De ſorte que comme il eſt de l'interêt de ce Canton de les maintenir dans leurs Franchiſes, & qu'il l'étoit ſur tout pendant qu'ils avoient des Princes Catholiques, il les ſoutient en toutes les diſputes qu'ils ont avec leur Prince.

Les Habitans ſont tous de la Religion Reformée, hormis en deux petits villages nommés *Creſſier*, & *Landeron*, où ils ſont Catholiques. Les Comtes de *Neufchatel* étoient alliez ci-devant avec les Cantons de *Berne*, de *Lucerne*, de *Soleurre*, & de *Fribourg*; mais depuis que les Etats ont donné l'Inveſtiture au Roi de *Pruſſe*, l'Alliance paroit être tombée avec tous ces Cantons, excepté *Berne* ſeulement; & je doute qu'elle ſe renouvelle jamais avec les trois autres.

De l'Abbé & de la Ville de St. Gal.

L'Abbé de *St. Gal* eſt Chef d'un Couvent de Benedictins, qui d'un petit commencement s'accrut tellement en pouvoir, & en richeſſes, que l'Abbé eſt à preſent Souverain d'un diſtrict de Païs conſiderable, nommé le *Patrimoine de St. Gal*, qui eſt ſitué entre le Canton de *Zurich*, & le Lac de *Conſtance*; outre le Comté de *Togguenbourg* qui y eſt contigu, & fut acheté par un de ſes Predeceſſeurs à un très petit prix. Il prend auſſi le titre de Prince de l'*Empire*; mais comme il n'a ni voix, ni ſeance dans les Dietes, ſon rang y eſt purement titulaire. Les Abbez de *St. Gal* étoient autrefois Souverains de la Ville de ce nom, & d'une bonne partie du Canton d'*Appenzell*; mais ils en ont racheté tous deux leur liberté; tellement qu'ils n'en dependent plus à preſent en aucune maniere; la Ville de *St. Gal* formant maintenant une petite Republique ſans territoire. La Souveraineté en reſide dans le Grand & le

Pe-

Petit Conseil, comme en toutes les Villes de la *Suisse*, penchant vers le genre Aristocratique. C'est une des Villes les plus Marchandes de tout le Païs, & elle est fameuse particulierement pour ses toiles. L'Abbé & la Ville de *St. Gal* ont tous deux le privilege d'envoyer des Deputez aux Dietes Generales des Treize Cantons, qui y ont session, mais point de voix: l'Abbé étant uni par sa Religion aux Catholiques, comme la Ville l'est aux Protestans, tous les habitans de laquelle sont de la Religion Reformée. Les quatre Cantons qui sont alliez particulierement avec l'Abbé, sont ceux de *Zurich*, de *Lucerne*, de *Switz*, & de *Glaris*, qui sont en quelque maniere les Protecteurs du Couvent; & la Ville est alliée étroitement avec les Cantons Protestans.

L'Abbé de *St. Gal* a fait depuis quelques années beaucoup de bruit dans le monde par les differens qui s'éleverent touchant les privileges de ses Sujets du Comté de *Togguenbourg*; & comme il y en a peu qui soient bien informés de cette dispute, je crois que je ne ferai

pas mal de rendre au Lecteur quelque compte de l'état de cette question.

Le dernier Comte de *Togguenbourg* n'ayant point d'heritier de sa famille, par affection pour ses Sujets, leur accorda avant sa mort de si grands privileges, qu'il les rendit en quelque maniere un Peuple Libre. Entre autres il leur donna la liberté de faire des Loix Municipales pour leur propre Gouvernement, de choisir leurs Magistrats, & autres Officiers, & d'entrer ensemble dans une Association pour leur défense, laquelle tous ceux du Païs firent serment de maintenir. Et pour assurer & affermir davantage ces privileges, il leur permit d'entrer dans un traité de Combourgeoisie avec le Canton de *Glaris*, afin d'engager ce Canton à les soutenir dans leurs droits, comme ses Combourgeois. Par tous ces Reglemens la Souveraineté fut tellement diminuée, qu'il n'en resta à son Successeur guere plus que le droit de recueillir les Revenus, qui font part des Regales, avec le pouvoir d'obliger ses Sujets à le servir dans ses guerres. C'étoit là l'état de ce Païs lorsque le Comte

de

de *Togguenbourg* mourut en 1436. & que les Comtes de *Raren*, ses Heritiers legitimes, lui succederent. D'abord après sa mort tous ces Reglemens furent mis en execution; & particulierement le traité de Combourgeoisie fut fait avec le Canton de *Glaris*, avec la connoissance & le consentement des Comtes de *Raren*, qui le ratifierent. Ils possederent ce Païs plus de trente ans, & le vendirent alors à l'Abbé de *St. Gal* en 1469. mais avec une reservation expresse de tous les droits, & privileges des habitans: à quoi l'Abbé ne consentit pas seulement, mais il les confirma de nouveau lui même. Cependant, à peine eut-il fait cet achat, que contre ses engagemens il tâcha d'abolir ces nouveaux privileges. La plus grande difficulté qu'il trouva dans son chemin, ce fut le traité de Combourgeoisie avec *Glaris*, par où ce Canton étoit engagé à les maintenir dans leurs franchises. Ainsi il employa tous ses artifices, pour détacher *Glaris* de leurs interêts, bien persuadé qu'il les rangeroit aisement si on les abandonnoit à eux mêmes. Le premier pas qu'il fit pour cela, c'étoit

de s'opposer au renouvellement de ce Traité de Combourgeoisie, qui selon sa teneur doit être renouvellé de dix en dix ans; mais n'étant pas en état de l'empêcher, il obtint qu'on y admît le Canton de *Switz* comme une espece d'Associé, & que l'on declarât ces deux Cantons Co-Arbitres de tous les differens qui pourroient naitre entre lui & les gens du *Togguenbourg* au sujet de leurs privileges. L'on n'auroit jamais fait, si l'on vouloit rapporter ici tous les tours d'adresse qui furent depuis mis en œuvre par lui & par ses Successeurs, pour éluder le traité de Combourgeoisie. Nonobstant cela *Glaris* continua constamment à soutenir les *Togguenbourgeois*; si bien que l'Abbé fit, il y a quelques années, des plaintes contre ce Canton devant la Diete Generale, & l'accusa d'animer les *Togguenbourgeois* à se soulever contre leur Souverain. Les Deputez de *Glaris* alleguerent à leur défense, qu'ils n'avoient rien fait que ce qui étoit porté par le traité de Combourgeoisie, conclu avec le consentement & l'approbation des Abbez eux mêmes. Et ils établirent si évidemment la justice de leur

leur cauſe, que toutes les perſonnes indifferentes approuverent leurs procedez. Néanmoins pour conſerver la Paix dans le *Corps Helvetique*, l'on fit pluſieurs tentatives dans les Dietes ſuivantes, pour compoſer ce different, mais ſans ſuccez. Cependant l'Abbé trouva les moyens de mettre dans ſes interêts les principaux du Canton de *Switz*, & quelques-uns des Catholiques de *Glaris*. Par là les Togguenbourgeois ne furent pas ſeulement privez de leur protection accoûtumée, mais condamnez même par ces deux Cantons en toutes les diſputes qu'ils eurent avec leur Prince. Deſorte que l'Abbé leur ayant retranché ce remede, commença à exercer une eſpece de pouvoir arbitraire ſur eux, & viola ouvertement tous leurs privileges. Ils eurent recours à leurs anciens Protecteurs; mais les trouvant entierement changez à leur égard, ils implorerent l'aſſiſtance des deux Cantons Proteſtans de *Zurich*, & de *Berne*. Ces deux Cantons, pour des raiſons d'Etat, & de Religion, épouſerent leur cauſe, & envoyerent une deputation ſolemnelle à l'Abbé, pour l'exhorter à re-

reformer les desordres, & à maintenir à l'avenir les *Togguenbourgeois* dans leurs Droits Spirituels, & Temporels, contenus dans un Memoire particulier qu'on lui remit en même tems. L'Abbé refusa positivement de retablir leurs Privileges conformement à ce Memoire. Là-dessus les Deputez des deux Cantons allerent eux mêmes dans le Païs, y remirent toutes choses sur le vieux pied, promirent au Peuple leur Protection, en cas qu'on leur fît quelque nouvelle violence, & s'en retournerent ainsi chez eux. L'Abbé en fit ses plaintes à la Diete; & comme la Religion étoit en quelque maniere interessée dans la querelle, elle devint bientôt une affaire de parti dans la Diete, les Catholiques soutenant l'Abbé, & les Protestans les *Togguenbourgeois*. Cependant l'Abbé voyant que *Zurich* & *Berne* ne vouloient pas retirer leur Protection de ce Peuple, il recourut à son dernier artifice; pour ôter à la Diete toute connoissance ulterieure de cette affaire, il declara que le Comté de *Togguenbourg* étoit un Fief de l'*Empire*; qu'il n'y avoit que l'Empereur seul qui fût en droit de decider

cider les disputes qui pouvoient s'y susciter; & particulierement que les deux Cantons de *Zurich* & de *Berne* n'avoient aucun droit de se mêler dans cette affaire. Sur cette declaration la Diete de 1708. se separa, & quoique dans plusieurs suivantes l'on tâchat d'accommoder le different par divers expediens que l'on proposa, néanmoins l'Abbé ne voulut entendre à aucun, insistant toujours, que *Togguenbourg* étoit un Fief de l'Empire, dont il avoit receu peu de tems auparavant l'investiture de l'Empereur, à qui seul il appartenoit de prendre connoissance de ce demêlé. Les affaires continuerent dans la même incertitude jusqu'au mois d'*Avril* 1712. Alors l'Abbé envoya quelques Troupes, qu'il avoit engagées, dans le Comté de *Togguenbourg*, pour y soûmettre le Peuple. Les *Togguenbourgeois* eurent de nouveau recours aux Cantons de *Zurich*, & de *Berne*, qui firent incessamment marcher des Troupes à leur secours; & ainsi la guerre commença entre eux, & l'Abbé de *St. Gal*, avec ses Alliez, les cinq Cantons de *Lucerne*, d'*Ury*, de *Switz*, d'*Underwald*, & de

Zug.

Zug. Les Cantons Proteſtans défirent les Catholiques en deux Batailles rangées, & prirent ſur eux le Comté de *Bade*, & pluſieurs autres endroits, qui leur furent cedez par le Traité de Paix conclu au mois d'*Août* ſuivant. Pour ce qui eſt de l'Abbé lui même, les deux Cantons s'emparerent au même tems de tout ſon Païs, dont ils ſont encore en poſſeſſion. Et il n'y a pas d'apparence qu'ils le lui reſtituent juſqu'à ce qu'il ratifie le Traité de Paix ſigné par ſes Plenipotentiaires à *Roſchach* au mois d'Avril 1714. par lequel le Peuple du *Togguenbourg* eſt confirmé dans ſes Privileges, plus ſolemnellement que jamais, les deux Cantons de *Zurich* & de *Berne* en étant declarez Garans.

Tout ce qui me reſte à dire du Couvent de *St. Gal*, c'eſt, que bien qu'il ſoit trés-riche, néanmoins ſon Abbé, comme Prince Souverain, ne peut faire que fort pauvre figure ; étant abſolument hors d'état de ſoutenir une guerre contre ſes voiſins, ſans l'aſſiſtance de ſes Alliez.

De

De la Republique des Valais.

Les *Valesans*, ou le Peuple des *Valais*, habitent un Païs qui prend son nom d'une grandée Vallée dont il est composé. Il s'étend du mont de la *Fourche*, où le *Rhone* a sa source, jusqu'au Lac de *Geneve*. Ce fleuve coule par le milieu du Païs, & en inonde souvent une grande partie.

Cette Vallée est située entre le Canton de *Berne*, & la *Savoye*; mais elle en est separée, hormis à l'emboucheure, par des montagnes d'une hauteur immense, dont les cimes sont toujours couvertes de neiges. Cependant il y croît du pâturage en Eté pour une grande quantité de Bétail, & la Vallée produit du grain, du vin, & des fruits delicieux.

Syon en est la Capitale. C'est la Residence d'un Evêque, qui est Prince de l'*Empire*, & qui étoit autrefois Souverain d'une bonne partie du Païs. Mais son pouvoir decheut insensiblement, & il s'éleva une Republique de ses ruïnes. Cependant il a encore beaucoup plus d'au-

d'autorité que l'Evêque de *Coire*. Il preside dans leurs Conseils comme leur Chef, & il a une grande influence sur le maniment de leurs affaires.

Le Païs est divisé dans le *Haut*, & le *Bas Valais*. Le premier est subdivisé en sept Communautez indépendantes, semblables à celles des Grisons, & le dernier en six. Sur le declin du pouvoir de l'Evêque de *Syon*, les Habitans du *Haut* & du *Bas Valais* se brouillerent ensemble au sujet de la Souveraineté du Païs. Dans cette conteste ceux du *Haut Valais* l'emporterent par les armes, & depuis ils en sont toujours restés les Maitres, quoique le Peuple du *Bas Valais* jouïsse de grands Privileges sous leur Gouvernement. Les sept Communautez du *Haut Valais* envoyent des Deputez à leurs Dietes, comme font les *Grisons*; & leur Republique est gouvernée de la même maniere.

Les *Valesans* sont les Alliez les plus anciens du Canton de *Berne*. Mais celui-ci ayant embrassé la Reformation, & ceux-là étant restés Catholiques, la difference des Religions rompit les liens de leur amitié. Desorte que, bien que

l'Al-

l'Alliance subsiste encore, les *Valesans* en ont fait depuis une nouvelle avec les Cantons Catholiques; auxquels ils sont unis plus étroitement par le zéle de la Religion.

De la Ville de Geneve.

Cette Ville est si connuë, & elle a été décrite tant de fois par des Voyageurs, qu'il seroit inutile d'en donner ici une Relation particuliere. Chacun sait que c'est une petite Republique, ayant peu de territoire, située entre la *France*, & la *Savoye*, au bout du Lac qui porte son nom; & qu'elle est la ville la plus florissante de la *Suisse*; dont les Habitans ne sont pas moins ingenieux, qu'industrieux, & cultivent également le Commerce, & les Sciences.

L'Evêque de *Geneve*, s'il n'étoit pas le Souverain de la Ville, y avoit pourtant autrefois un grand pouvoir. Mais à la Reformation il le perdit avec son Evêché. A la verité le Pape continuë toujours à nommer un Evêque de *Geneve*, aussi bien que des Evêques de *Lausanne*, & d'autres endroits, qui sont

entre les mains des Protestans. Mais ces Evêchez ne rapportent pas plus, que ceux dont il dispose *in Partibus Infidelium*.

Le Gouvernement de cette Republique est le même que celui des autres Villes de la *Suisse*. Il consiste dans un Grand, & un Petit Conseil; le premier composé de deux cens personnes, & le dernier de vingt, outre un troisiéme Conseil de soixante membres tirez d'entre le Grand. Il parut s'approcher trop du Gouvernement Aristocratique, ce qui y causa quelques troubles, il n'y a pas long-tems, lesquels furent appaisez par l'entremise des Cantons de *Zurich*, & de *Berne*. Par cette Pacification le Corps des Bourgeois fut admis à une plus grande part du Gouvernement qu'il n'y avoit quelques années auparavant; & ils pretendent que par là on n'a fait que les rétablir dans leur ancienne forme, en rétranchant aux Principaux de la Republique un pouvoir qu'ils avoient usurpé pendant un long espace de tems.

De-

De la Ville de Bienne.

Cette petite Ville est située à l'un des bouts du Lac de ce nom, entre les Cantons de *Berne* & de *Soleurre*, le Comté de *Neufchatel*, & le Païs de l'Evêque de *Porentru*. Cet Evêque a une espece de Souveraineté sur elle, mais si limitée, que les Habitans peuvent être regardés comme Libres, étant gouvernés par leurs propres Loix & Magistrats, independans de l'Evêque. Ses Droits ne consistent qu'en quelques petits Revenus, & dans l'obligation où le Peuple est, de le servir pour sa défense, pourveu que ce ne soit pas contre le Canton de *Berne*: car en ce cas la Ville de *Bienne* est obligée d'être neutre. La raison de cette exception est, que les Habitans sont Combourgeois de ce Canton; & comme ils sont tous de la Religion Reformée, l'on peut dire que c'est ce Canton qui les maintient dans leurs Droits, & Spirituels, & Temporels.

De la Ville de Mullhausen.

Cette Ville, avec un très petit district de Païs qui l'environne, est une petite Republique, & fait partie du *Corps Helvetique*, quoiqu'elle soit située hors des Limites de la *Suisse*, sur la Riviere d'*Ill* dans la haute *Alsace*, près de *Basle*.

Ses Habitans embrasserent la Reformation au même tems que *Basle*; c'est à ce sujet que ces deux Villes entrerent ensemble dans un Traité de Combourgeoisie; & *Mullhausen* devint par là Membre du *Corps Helvetique*, quoiqu'uni plus étroitement avec les Cantons Protestans. A cette occasion il ne sera peut-être pas hors de propos de faire cette Remarque generale, que quelques Traités, ou quelques Alliances qu'il puisse y avoir entre les Etats Protestans & Catholiques de la *Suisse*, l'on peut compter qu'en cas de rupture elles ne seront point executées. Car certainement chaque Membre s'attachera toujours à ceux de sa Religion, quel

que

que puisse être le fondement de la querelle ; & l'on ne connoitra jamais d'autre division dans la *Suisse*, que celle des Protestans & des Catholiques.

FIN.